BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

72 | 06

JUIN 2017

JOURNÉES NUMISMATIQUES

60

PERPIGNAN

02-04 JUIN 2017

Couverture

1712, vitrine Puig 006-007
Diamètre : 40,4-41,2 mm ; Épaisseur : 2,5 mm ; Masse : 30,47 g

Hémiobole de Ruscino
Diamètre : 9,4-8 mm ; Épaisseur : 1,8 mm ; Masse : 0,48 g

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE
72 | 06
JUIN 2017

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

181 **Jean-Albert CHEVILLON, Pierre-Yves MELMOUX**
Un groupe d'hémioboles à la tête casquée / chèvre pour Ruscino (Pyrénées-Orientales)

189 **Jérôme BÉNÉZET, Laurent SAVARESE**
La circulation monétaire de l'agglomération de *Ruscino* (IIe siècle av.-Ier siècle de n. è.) : nouvelles données issues des prospections de 2004-2006

197 **Pere Pau RIPOLLÈS**
Kiratikuś. Un type monétaire ibérique, non gaulois

201 **Pierre-Marie GUIHARD**
La réforme d'Aurélien et la circulation monétaire en Narbonnaise. Retour sur quelques dépôts languedociens de la fin du IIIe siècle apr. J.-C. (*ca* 274-*ca* 280)

212 **Marie-Laure LE BRAZIDEC, Guillaume DUPERRON**
Les monnaies des fouilles de l'établissement littoral antique et médiéval de Saint-Martin à Gruissan (Aude)

219 **Marc BOMPAIRE**
L'atelier monétaire de Perpignan dans les années 1350-1360. Les données de la *pratica* de Francesco Bentaccordi

225 **Pierre-Yves MELMOUX**
Le sou double frappé à Perpignan en 1654

230 **Christian CHARLET**
Le duc de Noailles, brillant militaire et expert en monnaies

234 **Jérôme JAMBU**
L'écu de Louis XVI frappé à Perpignan au nom de Louis XI : un crime de lèse-Majesté ?

246 **Nicolas JONIAUX**
Vol à la Monnaie de Perpignan à la veille de la Révolution

253 **Jean-Pierre GARNIER**
Deux bordereaux télégraphiques adressés par la Monnaie de Bordeaux à celle de Perpignan en 1830

258 **Laurent SCHMITT**
Les productions monétaires de l'atelier de Perpignan en 1830

SOCIÉTÉ

259 Compte rendu - 60es journées numismatiques

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 02 SEPTEMBRE - 14h00 - INHA - Salle Walter Benjamin
SAMEDI 07 OCTOBRE 2017 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu de la BnF
SAMEDI 04 NOVEMBRE 2017 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu de la BnF

ÉTUDES ET TRAVAUX

Jean-Albert CHEVILLON*, Pierre-Yves MELMOUX**

Un groupe d'hémioboles à la tête casquée / chèvre pour Ruscino (Pyrénées-Orientales)

Un recensement méticuleux des espèces en circulation dans le Roussillon nous amène à étudier les spécificités d'un groupe « local » s'inspirant des frappes du IVe siècle av. J.-C. de la cité grecque d'Emporion, en Catalogne. De poids léger, ces monnaies d'argent très majoritairement concentrées autour de l'oppidum de Ruscino, proche de Perpignan, semblent correspondre à un premier monnayage attribuable à ce site majeur du Languedoc occidental.

C'est grâce aux informations patiemment recensées dans les *troballes monetaries*[1] éditées dans *La Pallofe*, la revue de l'Association numismatique du Roussillon et du musée Puig de Perpignan, que s'est révélée l'existence de plusieurs de ces petites monnaies. Nous pouvons les décrire ainsi : à l'avers, tête d'Athéna casquée à droite avec un cimier se terminant en pointe dans le cou. Au revers, une chèvre debout à gauche avec une longue corne étirée vers l'arrière, un E inversé au-dessus de la croupe de l'animal et parfois une légende en caractères ibères autour (figure 1).

Figure 1 - Hémioboles de Ruscino (agrandissement x 2).

Avec une tête fortement schématisée qui apparaît à peine sous un casque de type corinthien surmonté par un large cimier, la gravure de droit peut prendre des formes particulièrement dégradées suivant les coins. La reprise du motif d'avers de certaines oboles empuritaines à la tête d'Athéna au casque corinthien avec un style très faible parait avérée. Il semble possible qu'une mauvaise interprétation de l'axe de la tête explique la présence du cimier. Devant le visage, les restes des mèches qui s'étirent sur la nuque de la tête d'Athéna renforcent ce sens (figure 2). Pour le revers, la chèvre orientée à gauche offre un style également dégradé mais son graphisme général et la présence très souvent visible d'un E grec inversé sur la croupe confirment définitivement la reprise du groupe d'oboles empuritaines d'époque classique à la tête d'Athéna casquée à droite ou à gauche / chèvre avec EM au-dessus[2].

* Chercheur indépendant, président du Groupe numismatique du Comtat et de Provence. Courriel : jeanalbertchevillon@wanadoo.fr

** Chercheur indépendant. Courriel : melmouxpy@hotmail.fr

1. Melmoux 2011, p. 67-86 ; 2012, p. 81-105 ; 2013, p. 92-119 ; 2014, p. 79-121.
2. Villaronga 1997, p. 124-125, pl. XXIV-XXVI.

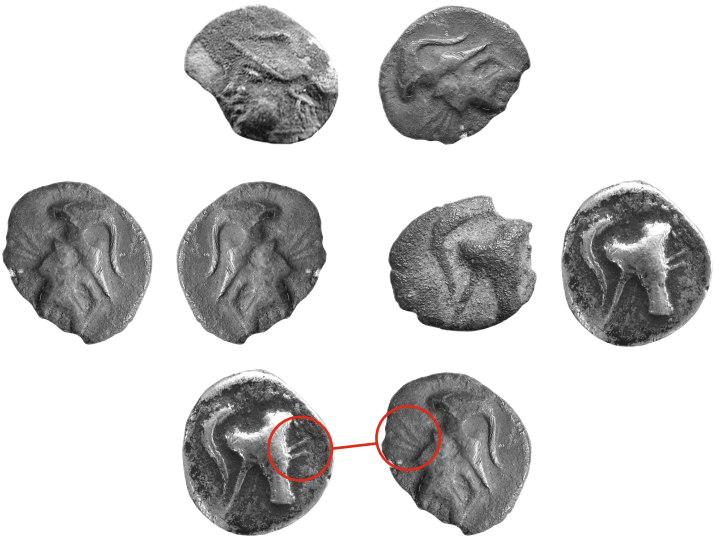

Figure 2 (agrandissement x 2).

Plusieurs liaisons de coins ont été identifiées au sein de ce groupe avec 11 coins d'avers et 12 coins de revers pour ce petit ensemble dont le volume de frappe semble relativement conséquent (figure 3).

La carte de répartition (figure 4) de ces 20 monnaies montre clairement leur présence majoritaire (16 spécimens) aux alentours de Ruscino / Perpignan, une occurrence à Vinça (plus en amont, sur les rives de la Têt), une autre dans le département voisin de l'Aude et deux seulement du côté sud des Pyrénées dans la Comarque d'Urgel (dont peut-être une à Tàrrega). Sans autre monnaie de ce type signalée en Catalogne, ces deux spécimens, si les provenances signalées sont exactes, semblent pouvoir également s'insérer dans le cadre normal d'un débordement de contiguïté.

Notre recensement rajoute 7 spécimens (figure 5) d'oboles empuritaines « à la chèvre », tous provenant du même espace régional.

Parmi les 20 monnaies étudiées ici, on trouve 4 spécimens avec une légende au revers, en lecture centrifuge, qui se lit de gauche à droite. L'alphabet utilisé correspond à de l'ibérique du nord-est (ou levantin). Un premier exemplaire (figures 3[16], 6), le plus complet, a été seulement interprété par L. Villaronga[3] qui y lisait, avec de grandes réserves, ARVTA. Une lecture actualisée permet de confirmer définitivement les deux premières lettres et d'y rajouter, avec de très fortes probabilités, un I et un S = ARIS. Les autres lettres sont quasiment hors flan et leur identification reste aléatoire. Si l'on prend comme hypothèse que les trois autres monnaies (qui proviennent de deux

3. Villaronga 2007, p 38 (monnaie nº 6).

Figure 3 - Charactéroscopie (agrandissement x 1,5).

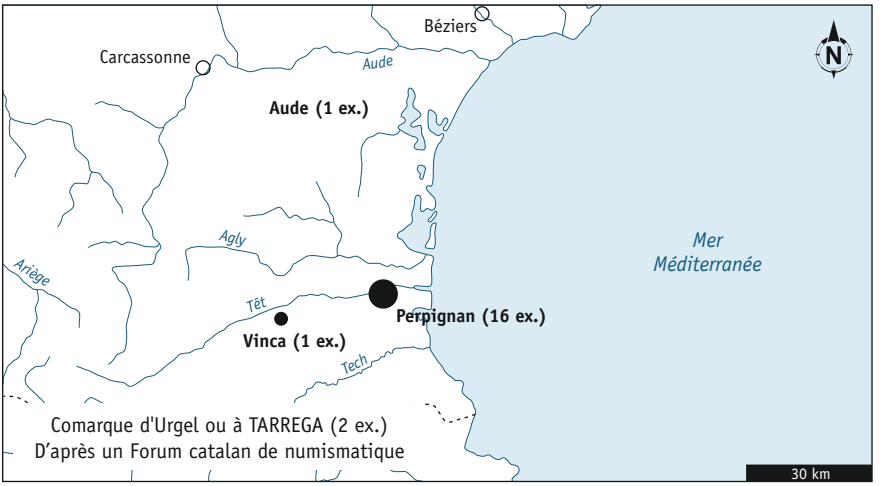

Figure 4 - Carte de répartition (DAO : F. Tessier).

Figure 5 - Exemples d'oboles empuritaines « à la chèvre ».

coins différents) présentent la même légende, malgré le A de forme inversée (figure 7), il est alors intéressant de noter qu'un autre A, bien lisible, termine la légende du spécimen nº 1. L'espacement entre les premières lettres AR discernables et ce dernier A permet, à notre avis, de présumer de la présence de deux (voire 3) lettres non lisibles. Ainsi, dans l'état actuel des possibilités de lecture offertes par ces quelques spécimens, nous aurions la légende A R I S . . (.) A. Il faut noter que sur la plupart des exemplaires apparaît sur la croupe de l'animal un E (reste de la légende EM des oboles d'Emporion) qui s'avère systématiquement inversé et qui ne doit, en aucun cas, être intégré au possible ethnonyme ou toponyme[4].

Figure 6

Figure 7

Apports de l'archéologie

L'étude des céramiques du second âge du Fer retrouvées à Ruscino laisse nettement transparaître, au IVe siècle av. J.-C., l'appartenance de la cité à la sphère d'influence d'Emporion[5]. Et, par conséquent, il n'y a rien d'étonnant à ce que cette ville ait pris comme modèle une monnaie qu'elle connaissait et qui circulait déjà sur son territoire.

L'étude des inscriptions en caractères ibères sur de la céramique attique et campanienne permet de faire remonter sur le site, l'usage de l'écriture ibère au IVe siècle av. J.-C.[6]. Cet élément est confirmé par les critères paléographiques anciens de la forme des caractères. Nous retrouvons ces caractéristiques dans les deux premières lettres AR et la dernière lettre A de notre légende monétaire ARIS--(-)A qui peut être désormais considérée comme la plus ancienne légende monétaire ibère connue pour la Gaule. Nous pouvons également noter que l'utilisation monétaire de cette langue se retrouve de la fin du IIIe siècle av. J.-C. au Ier siècle av. notre ère, sur les hémioboles dites « aux serpents de mer[7] », sur les tétartémoria « à l'amphore[8] » et sur les sextans « au dauphin[9] » attribuables également à la cité de Ruscino.

4. Pour cette haute époque, il parait difficile de voir dans ce type de légende le nom d'un roitelet gaulois.
5. Gailledrat, Marichal 2003, p. 118-121 ; C.A.G., p. 449.
6. Moncunill 2016, p. 45-66.
7. Villaronga, Benages 2011, nos 2670-2671.
8. Melmoux 2012, nº 290.
9. Villaronga, Benages 2011, nos 2723-2724.

Apports des sources antiques

Concernant le nom de Ruscino[10], qui désignerait à la fois une ville et un fleuve[11] (la Têt), la plus ancienne mention remonte au IIe siècle av. J.-C. avec Polybe[12]. Toutefois, Tite-Live (59 av. J.-C.-17 apr. J.-C.) rapporte qu'en 218 av. J.-C., la ville fut le lieu de rassemblement des *reguli* gaulois devant les armées carthaginoises d'Hannibal qui traversaient alors le pays pour aller combattre Rome en Italie[13].

Les populations qui occupaient cette région étaient appelées les Sordes[14] ou Sordons[15] par les Romains, adjectif signifiant sale, boueux, et qui serait d'après V. Ropiot[16] non pas le nom d'un peuple, mais un qualificatif méprisant, de création romaine, donné aux habitants de la plaine du Roussillon. Le nom indigène de cette ethnie restant à ce jour inconnu. Notre émission à légende pourrait évoquer, pour la première fois, le nom oublié de ce peuple ou de cette cité.

Apports de la métrologie

Avec une masse moyenne de 0,38 g (figure 8), notre groupe s'aligne clairement sur la moitié de l'obole empuritaine contemporaine. L'étude de L. Villaronga sur les 22 oboles à la tête d'Athéna / chèvre donne une moyenne de 0,74 g[17]. Dans ce cadre, il est intéressant de noter l'existence d'une rare division de cette cité avec un grain d'orge / chèvre dont la moyenne pondérale s'élève à 0,37 g[18] (figure 9).

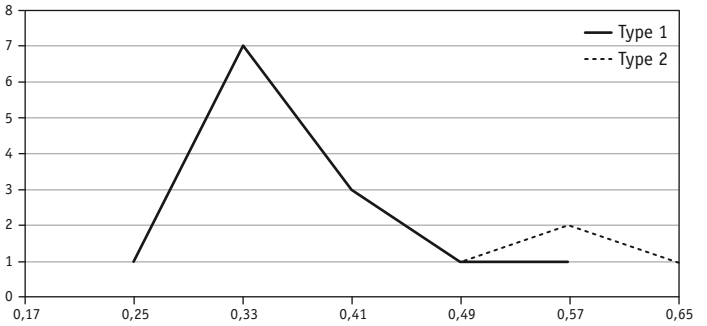

Figure 8 - Hémioboles à la chèvre de Ruscino (type 1) et oboles d'Emporion (type 2).

10. Bassede 1990, p. 374-376 : *Roschinus*, *Ruscin*o, *Ruscinos*, *Ruskinon, Ruscionem* serait un nom d'origine ligure plutôt que punique.
11. Strabon, IV, 1,6.
12. Polybe, XXXIV, 10, d'après Athénée, VIII, 332a.
13. Tite-Live, XXI, 24.
14. Avienus, *Ora Maritima*, v. 552-582.
15. Pomponius Mela, II, 5, 82-84. Pline, *Histoire Naturelle*, III, 32 (Sardons).
16. Ropiot 2007, p. 85.
17. Villaronga 1997, p. 124-125.
18. Melmoux, Chevillon 2014, p. 34.

Figure 9 - Hémioboles d'Emporion au grain d'orge / chèvre (agrandissement x 2).

Enfin, en matière de datation, les oboles empuritaines d'époque classique à la tête d'Athéna casquée / chèvre qui furent émises dans les premières décennies du IVe siècle av. J.-C. nous donnent un important *terminus post quem* quant à la frappe de nos hémioboles de Ruscino qui pourraient bien avoir été émises aux alentours du milieu de ce siècle.

L'attribution, pour la première partie du 2e âge du Fer, d'un hémiobole à la tête d'Athéna casquée avec un grand cimier / chèvre pour l'oppidum de Ruscino vient confirmer, un peu plus, l'importance de ce site et de son territoire qui assure, depuis toujours, par sa position le lien entre la péninsule ibérique au sud et la Gaule au nord. Géographiquement proche d'Emporion, cette cité va être principalement influencée, à cette époque, par l'ambiance ibéro-grecque. La frappe de ces petites monnaies, qui portent, peut-être, l'ancien nom aujourd'hui disparu des indigènes ou de leur ville, confirme, à la fois les liens créés avec la cité grecque voisine et, en même temps, un besoin de s'identifier au travers d'une émission déjà « autonome ».

La plus ancienne légende monétaire en alphabet ibérique du nord-est est attestée en Ibérie sur une série émise à Arse / Saguntum[19]. Ces monnaies, qui présentent à l'avers une tête féminine à droite et au revers une roue à quatre rayons contenant les lettres ke (?) et ŕ dans deux des cantons (figure 10), sont datables des années 350.

Figure 10 - Obole d'Arse à légende ibérique.

Il est particulièrement intéressant de noter que le groupe d'hémioboles de Ruscino, probablement émis aux alentours du milieu de ce même siècle, se positionne parmi les toutes premières monnaies présentant ce type d'écriture.

---

19. Ripolles, Del Mar Llorens 2002, p. 66-67 et 354-355.

Hémioboles de Ruscino

nº	Masse	Dimensions	Épaisseur	Axe	Provenance
1	0,31 g	9 mm	1,3 mm	12 h	Perpignan (environs). TM V-270c
2	0,20 g	8,8 mm	1,2 mm	6 h	Perpignan (environs). TM V-271
3	0,25 g	-	-	-	Perpignan (site internet). Inédite
4	0,28 g	9,4 mm	0,5 mm	-	Perpignan (environs). TM IV-186b
5	0,31 g	9 mm	-	-	Aude (site internet). Inédite
6	0,34 g	10 mm	1,3 mm	9 h	Perpignan (environs). TM VI-370b
7	0,29 g	9,8-10,8 mm	1,4 mm	9 h	Perpignan (environs). TM V-270b
8	0,34 g	8,5-9 mm	1,5 mm	3 h	Perpignan (environs). Inédite
9	0,37 g	10,2-10 mm	1,4 mm	7 h	Perpignan (environs). TM VI-370a
10	0,37 g	9,8 mm	1,1 mm	6 h	Perpignan (Mas Codina). C.A.G. 66, p. 164, p. 473 nº 136.
11	0,39 g	10,2 mm	1,4 mm	4 h	Perpignan (environs). Inédite
12	0,40 g	10,6 mm	1,2 mm	9 h	Perpignan (environs). TM V-270a
13	0,40 g	9 mm	-	-	Comarque d'Urgell. TM IV-187a
14	0,40 g	9 mm	-	-	Comarque d'Urgell. TM IV-187b
15	0,46 g	9,5-8,7 mm	1,5 mm	12 h	Vinça.TM VI-369
16	0,48 g	9,4-8 mm	1,8 mm	2 h	Perpignan (Mas Codina). Anonyme 2001a
17	0,53 g	9-9,6 mm	1,4 mm	4 h	Perpignan (environs). Inédite
18	0,59 g	10,9 mm	1,8 mm	3 h	Perpignan (environs). Inédite
19	0,46 g	10,2 mm	1,8 mm	5 h	Perpignan (environs). TM IV-186a
20	0,51 g	10,6 mm	1,5 mm	4 h	Perpignan (environs). Inédite

Oboles d'Emporion

nº	Masse	Dimensions	Épaisseur	Axe	Provenance
1	0,80 g	11-10,8 mm	2,2 mm	12 h	Perpignan (environs). TM V-268
2	0,69 g	10-10,5 mm	1,8 mm	12 h	Perpignan (environs). TM VI-368
3	frag.	11 mm	-	9 h	Haute-Garonne (site internet). Inédite
4	0,61 g	10,5-9,8 mm	1,8 mm	3 h	Sigean / Rocquefort. Inédite
5	0,59 g	11,1-9,5 mm	1,5 mm	9 h	Perpignan (environs). TM VII-502a
6	0,50 g	10,2-9,8 mm	1,4 mm	2 h	Perpignan (environs). TM V-269
7	0,44 g	10,2 mm	1,4 mm	3 h	Perpignan (environs). TM VII-502b

Bibliographie

ANONYME 2001 : La vie du Musée. Coup de cœur : trois belles monnaies, *La Pallofe*, 42, 2001, p. 35-36.

BARRUOL 1975 : G. BARRUOL (dir.), Ruscino, Château-Roussillon, Perpignan (Pyrénées-Orientales), I, État des travaux et recherches en 1975, *Revue archéologique de Narbonnaise*, suppl. 7, Paris, 1980, 368 p.

Bassede 1990 : L. Bassede, Toponymie historique de Catalunya nord, *Terra Nostra*, Prada, 796 p.
C.A.G. 66 : J. Kotarba, G. Castellvi, F. Mazière, *Carte archéologique de la Gaule : Les Pyrénées-Orientales 66*, Paris, 2007, 712 p.
Gailledrat, Marichal 2003 : E. Gailledrat, R. Marichal, dans : R. Marichal, I. Rébé (dir.), Les origines de Ruscino (Château-Roussillon, Perpignan, Pyrénées-Orientales) du Néolithique au premier âge du Fer, Lattes, *Monographies d'archéologie méditerranéenne*, 16, 2003, 298 p.
Melmoux 2011 : P.-Y. Melmoux, Troballes monetàries IV, *La Pallofe*, 50, 2011, p. 67-86.
Melmoux 2012 : P.-Y. Melmoux, Troballes monetàries V, *La Pallofe*, 51, 2012, p. 81-105.
Melmoux 2013 : P.-Y. Melmoux, Troballes monetàries VI, *La Pallofe*, 52, 2013, p. 92-119.
Melmoux 2014 : P.-Y. Melmoux, Troballes monetàries VII, *La Pallofe*, 53, 2014, p. 79-121.
Melmoux, Chevillon 2014 : P.-Y. Melmoux, J.-A. Chevillon, Emporion : une nouvelle division au grain d'orge et à la chèvre, *Acta Numismàtica*, 44, SCEN, Barcelona, p. 31-35.
Moncunill 2016 : N. Moncunill i Martí, L'épigraphie ibérique de Ruscino, dans : G. Baratta (éd.), *Studi su Ruscino* (Sylloge epigraphica Barcinonensis. Annexos II), p. 45-66.
Ripolles, Del Mar Llorens 2002 : P. P. Ripolles, M. Del Mar Llorens, *Arse-Saguntum, Historia monetaria de la ciudad y su territorio*, Sagunto, 2002, 564 p.
Ropiot 2007 : V. Ropiot, La plaine du Roussillon à l'âge du Fer dans la littérature antique, C.A.G. 66, p. 80-85.
Villaronga 1997 : L. Villaronga, *Monedes de plata emporitanes dels segles v-iv a C*, Societat catalana d'estudis numismàtics, Institut d'estudis catalans, Barcelona.
Villaronga 2007 : L. Villaronga, Divisors ibèrics de plata del Narbonès, *Acta Numismàtica*, 37, SCEN, Barcelona, p. 33-40.
Villaronga, Benages 2011 : L. Villaronga, J. Benages, *Ancient coinage of the Iberian Peninsula, Les monedes de l'edat antiga a la Península ibèrica*, SCEN, Barcelona, 800 p.

Jérôme BÉNÉZET*, Laurent SAVARESE**

La circulation monétaire de l'agglomération de *Ruscino* (IIe siècle av.-Ier siècle de n. è.) : nouvelles données issues des prospections de 2004-2006

L'agglomération antique de *Ruscino* se situe à environ 4 km à l'est de Perpignan et à 7 km de la mer, sur une ligne de collines qui domine au sud la rivière de la Tet. Elle est occupée, sans doute de manière continue, depuis le IXe siècle av. n. è. jusqu'à la fin du Ier siècle de n. è., puis fréquentée de manière épisodique jusqu'à l'époque carolingienne. Ce site a fait l'objet de plusieurs publications monographiques, générales ou plus thématiques[1]. La découverte de monnaies sur le site est ancienne. 517 exemplaires ont été publiés en 1980 par J.-Cl. Richard et l'archéologue du site G. Claustres. Malheureusement, cette renommée a entraîné la convoitise et au début des années 2000 plusieurs pillages à l'aide de détecteurs de métaux ont été signalés. Ce sont ces événements qui ont poussé l'archéologue en charge des fouilles R. Marichal à diriger une campagne officielle de détection entre 2004 et 2006.

* Archéologue au Service archéologique du département des Pyrénées-Orientales. Courriel : jerome.benezet@cd66.fr
** Archéologue au Centre archéologique de *Ruscino*-Rémy Marichal. Courriel : savarese.laurent@mairie-perpignan.com
1. Barruol 1980 ; Rébé *et al.* 2014 ; Baratta 2016.

1. Composition et conservation du lot

Parmi les 231 monnaies qui composent ce deuxième ensemble publié, 214 sont antiques et en très grande majorité datées entre le IIe siècle av. n. è. et le Ier siècle de n. è., c'est-à-dire entre le moment où l'usage de la monnaie s'y développe considérablement et l'abandon de l'agglomération. Les monnaies des IIe-IVe siècles sont beaucoup plus rares et se rapportent à une période de fréquentation du site plutôt axé sur la récupération des matériaux. La réoccupation des VIe-IXe siècles ne concerne que peu de monnaies du lot, d'ailleurs déjà étudiées[2]. Enfin, les restantes se répartissent entre le Moyen Âge classique (2 monnaies), l'époque moderne (9 monnaies) et l'époque contemporaine (1 monnaie) : elles marquent la fumure des champs ou encore des pertes fortuites.

Malheureusement, les conditions de découverte ne sont pas les meilleures : elles proviennent des terres remaniées par les travaux agricoles, les plus touchées aussi par les produits phytosanitaires. L'état de conservation est donc souvent très médiocre. Ainsi, sur les 231 monnaies recueillies, 36 n'ont pu être identifiées, même sommairement, ce qui correspond à 16 % du total.

	Marseille	Provence	Nîmes	Languedoc occidental	Monnaies à la croix	Potins	*Gallia Comata*	Péninsule ibérique	Monde punique	*Ruscino*	Provinciales gauloises	République romaine, 208-92 av. n. è.	République romaine, 91-27 av. n. è.	Rome, 27 av.-14 de n. è	Rome, 14-41	Rome, 41-68	Rome, 69-96	Rome, 96-117
Codes	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	03-05	06-09	1a	1b	2	3	4
1980	3,7	0,3	0,3	8,4	1,1	0	0,5	40,6	1,3	6,6	12,4	5,5	3,4	2,1	3,4	8,4	0,5	1,3
2004-2006	7	1,2	0	0,3	6,4	0	4,7	47,7	0	9,9	9,3	5,2	1,2	4,1	1,2	1,7	0	0

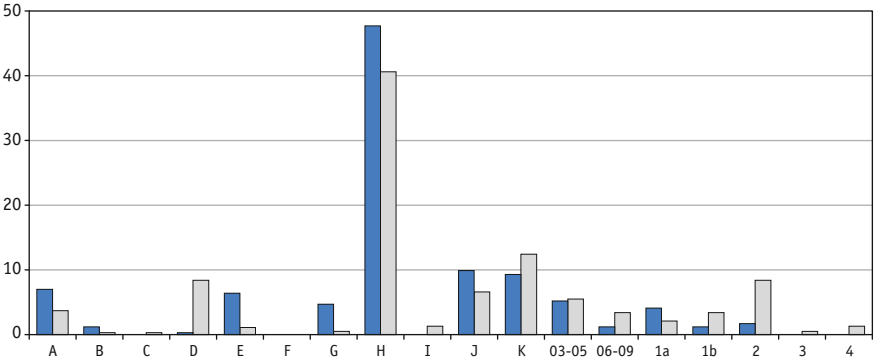

Figure 1 - Comparaison de la composition des lots de 1980 et de 2004-2006 (en pourcentage pour chaque groupe).

2. Dans Rébé *et al.* 2014, p. 289-292 (étude menée par J. Bénézet et S. Gasc).

La comparaison entre les lots de 1980 et de 2004-2006 montre d'assez nombreuses concordances (figure 1). Les groupes dominants en 1980 sont les mêmes que ceux du nouvel ensemble. Ce sont en particulier, parmi les monnaies préromaines, le monnayage emporitain ainsi que celui de *Ruscino.* Parmi les monnaies d'époque julio-claudienne, les provinciales gauloises sont majoritaires.

On note toutefois quelques différences assez nettes pour certains groupes. Les grands bronzes languedociens d'influence ibérique sont peu attestés dans le second lot tandis que les monnaies de Marseille, les celtiques et celles à la croix y sont surreprésentées. Ces variations sont sans doute dues à la taille des monnaies : il était en effet plus facile de trouver des monnaies de grand diamètre à l'œil nu, les plus petites passant sans doute souvent inaperçues. Au contraire, l'usage d'un matériel adapté en 2004-2006 a permis de retrouver davantage de monnaies de module sensiblement plus réduit.

2. L'approvisionnement de *Ruscino* au Ier siècle av. n. è.

Le cas des monnaies à la croix

Ces différences montrent donc que le lot de 1980 est tronqué d'une partie des monnaies en circulation sur le site. Cela est assez net, par exemple, pour le monnayage languedocien à la croix quasiment absent des monnaies publiées anciennement (5 monnaies sur 511) alors qu'elles sont bien plus attestées dans le nouvel ensemble (10 monnaies sur 231). Pourtant, la découverte à quelques kilomètres seulement de *Ruscino* du trésor dit « de Bompas » en 1910 pouvait laisser penser que leur circulation était, sinon abondante, du moins assez fréquente. Ce dépôt monétaire, sans doute datable des années 70 av. n. è., se composait d'environ 600 drachmes à la croix de type cubiste et de 13 deniers de la République romaine dont le plus récent a été frappé en 77 av. n. è.[3]. Ailleurs dans le département, et en particulier dans la plaine, la découverte de monnaies à la croix n'est pourtant pas rare et de nombreuses communes en ont livré au moins un exemplaire.

Ensembles monétaires	Ampurias		*Ruscino*		Montlaurès	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Marseille	1	1,1	0	0	13	9,4
Vallée du Rhône	0	0	0	0	1	40,7
Languedoc occidental	2	2,2	15	37,5	104	75,4
Gallia Comata	0	0	2	5,0	3	2,2
Péninsule ibérique	6	6,5	0	0	0	0
Puniques et numides	1	1,1	0	0	0	0
République romaine	83	89,2	23	57,5	19	13,8
TOTAL	93	100	40	100,0	121	100,0

Figure 2 - Représentation des différentes catégories de monnaies d'argent à Ampurias, *Ruscino* et Montlaurès.

3. Got-Castellvi 1999.

Désormais, avec 15 exemplaires cumulés, on peut supposer qu'elles circulaient aussi assez fréquemment à *Ruscino* puisqu'elles représentent plus du tiers des monnaies d'argent des IIe et Ier siècles av. n. è. découvertes sur le site. Si l'on compare ces proportions avec celles de l'*oppidum* de Montlaurès, situé non loin de Narbonne[4] et celles de la colonie grecque d'Ampurias[5], on constate que *Ruscino* présente une situation intermédiaire entre les deux sites, sans doute la marque d'un approvisionnement mixte du aux relations directes qu'il pouvait avoir avec Narbonne et Ampurias (figure 2). Notons toutefois que les proportions de deniers républicains de Montlaurès sont sans doute sous-estimées par rapport aux deux autres sites du fait d'un abandon précoce, sans doute aux alentours de 50 av. n. è. ou peu après.

Considérations générales

Si l'on réunit les deux lots, le monnayage en circulation à *Ruscino* au Ier siècle av. n. è. est le suivant (figure 3).

NB brut	Puniques	Ibériques	*Ruscino*	Languedoc occidental	Vallée du Rhône	Marseille	*Gallia Comata*	République romaine	TOTAL	
Total entières	5	83	42	46	4	17	10	39	246	322
% entières	1,6	25,8	13	14,3	1,2	5,3	3,1	12,1	76	
Total coupées	0	68	0	2	0	0	0	6	76	
% coupées	0	21,1	0	0,6	0	0	0	1,9	24	

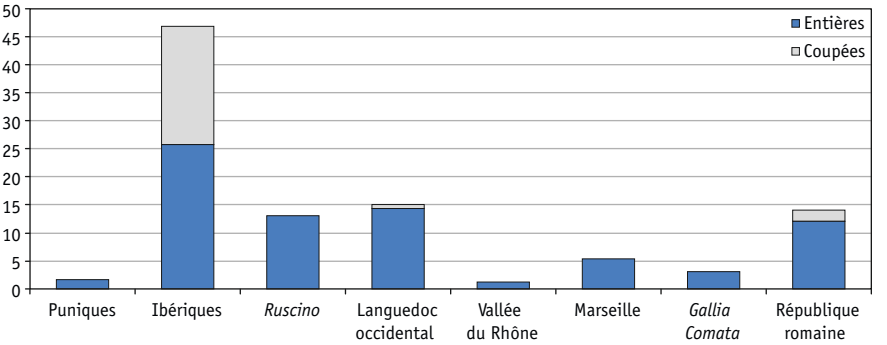

Figure 3 - Part des différentes origines (en pourcentage) parmi les monnaies des IIe-Ier siècles av. n. è. à *Ruscino*.

4. Paris 2014.
5. Campo 2009.

Comme dans la précédente étude, on constate que le monnayage de bronze ibérique est très largement dominant (46,9 %) et qu'au sein de celui-ci, les monnaies emporitaines sont très largement majoritaires.

Les monnaies du Languedoc occidental (bronzes de type ibérique et monnaies à la croix, 14,9 %), celles de la République romaine (argent et bronze confondus, 14 %) et les petits bronzes au dauphin attribués à *Ruscino* (13 %) présentent des proportions assez similaires. La part des autres monnaies (monde punique, Marseille, vallée du Rhône, *Gallia Comata*) présente un caractère marginal dans le circulant local.

Comme on pouvait s'y attendre, l'approvisionnement de *Ruscino* est essentiellement régional. Il est surtout orienté vers le sud et en particulier Ampurias qui concentre à elle seule plus du tiers des monnaies de cette période.

Données stratigraphiques

Le lot de 2004-2006 correspond uniquement à des monnaies découvertes en surface, mais celui de 1975 présente une petite partie des monnaies qui possèdent une référence stratigraphique. Le plus souvent, ce sont des comblements de silos dont la datation est donnée par le reste du mobilier qu'il contenait.

Aucun silo du IIe siècle av. n. è. n'a livré de monnaie. La publication des monnaies[6] indique bien la présence d'un as à la proue de Lyon ou de Vienne dans l'un d'entre eux, mais il s'agit là d'une erreur puisqu'elle n'est jamais mentionnée dans les archives de fouille.

La première moitié du Ier siècle av. n. è. est le moment où les premières monnaies sont attestées dans les silos 14, 16 et 124. Elles y sont encore rares, avec une moyenne de 1,3 monnaie par silo. Les monnaies sont alors surtout languedociennes : une unité des chefs gaulois, une autre des Neronken et une drachme à la croix sont uniquement complétées par une unité d'Iltirkesken.

Le troisième quart du siècle voit une augmentation du nombre de monnaies (2,5 par silo) ainsi que l'augmentation du nombre de silos recensés (ce sont les silos 4, 23, 57, 95, 99 et 111). Les monnaies languedociennes sont encore très présentes (deux unités des Longostalètes, une des chefs gaulois, une autre des Neronken et une drachme à la croix), mais le monnayage ibérique (deux unités d'Ampurias, une d'Ore) ainsi que celui de Rome (un quinaire et deux as) augmentent sensiblement. On y note aussi la présence de quatre petits bronzes de *Ruscino* au dauphin. Cette période césarienne correspond à celle de la romanisation de l'agglomération.

Bien entendu, les contextes stratigraphiques sont encore beaucoup trop rares pour préciser par ce seul biais l'évolution de la circulation monétaire à *Ruscino*, mais il semblait intéressant de le signaler afin de, peut-être, nuancer un peu l'impact des gros lots de monnaies sans contexte précis puisque des différences notables peuvent être signalées. On note ici une nette présence des monnaies languedociennes alors que les ibériques ne se développent qu'après le milieu du siècle, ce qui peut paraître étonnant au premier abord. Toutefois, on note que beaucoup de ces monnaies sont coupées (figure 3). Dans le lot de 2004-2006, par exemple, près de 75 % des monnaies ibériques pré-augustéennes sont coupées et l'on peut aussi noter que plus de 85 %

6. Richard, Claustres 1980.

des bronzes romains républicains le sont aussi. Si ce phénomène existe sans aucun doute avant, il se développe surtout dans la seconde moitié du Ier siècle av. n. è., voire à l'époque augustéenne. On peut donc raisonnablement penser qu'une bonne partie de ces monnaies a circulé à *Ruscino* bien après leur émission et doit être plutôt reportée à l'époque augustéenne et au Ier siècle de n. è. Si tel est le cas, la place du monnayage languedocien, bien moins coupé, doit être réévalué et donc les données stratigraphiques sans doute assez proches de la réalité.

3. La période julio-claudienne

Considérations générales

Si nos constatations sur les monnaies coupées sont justes, voici (figure 4) comment doit être désormais représentée la circulation monétaire de l'époque julio-claudienne dans l'agglomération de *Ruscino*.

	Entières		Coupées		Divisions		TOTAL	%
Ibériques	0	0	69	22,5	0	0	69	22,5
Languedoc ibérique	0	0	2	0,7	0	0	2	0,7
République romaine	0	0	12	3,9	0	0	12	3,9
Ampurias (latines)	48	9,8	37	12,1	0	0	85	27,7
Nîmes	25	8,1	30	9,8	0	0	55	17,9
Marseille	0	0	0	0	9	2,9	9	2,9
Auguste	17	5,5	7	2,3	1	0,3	25	8,1
Tibère	6	2	0	0	0	0	6	2
Caligula	7	2,3	2	0,7	0	0	9	2,9
Claude	29	9,4	1	0,3	1	0,3	31	10,1
Néron	4	1,3	0	0	0	0	4	1,3
TOTAL	136	38,4	160	52,3	11	3,5	307	100

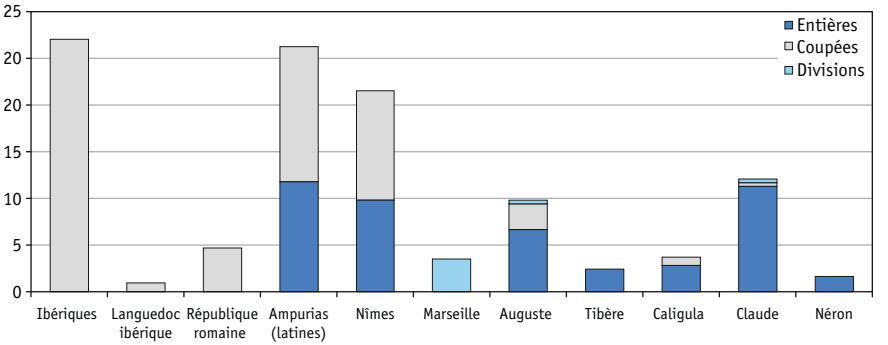

Figure 4 - Part des différentes origines (en pourcentage) parmi les monnaies en circulation à *Ruscino* à l'époque julio-claudienne.

La part du monnayage ancien coupé (ibérique, romain, languedocien) serait alors loin d'être négligeable puisqu'il dépasserait les 27 %. Ce sont toutefois les monnayages provinciaux d'époque augustéenne qui sont majoritaires puisqu'ils réunissent à eux seuls plus de 45 % des monnaies. Ce sont en premier lieu les as d'Ampurias à légende latine ainsi que les dupondius de Nîmes au crocodile, tandis que les as à l'autel de Lyon restent très rares (3 exemplaires seulement). Ces monnaies provinciales sont souvent coupées, au point que la part des monnaies coupées est au final de 52,3 % pour la période.

Les frappes impériales de Rome ne représentent au total que le quart des monnaies et elles sont surtout au nom d'Auguste et de Claude (parmi lesquelles sans doute quelques imitations non précisées dans RICHARD, CLAUSTRES 1980). Assez peu de ces monnaies sont coupées. Enfin, les autres provenances restent anecdotiques.

Données stratigraphiques de Ruscino et des sites ruraux voisins

Pour cette période, les monnaies en contexte stratigraphique de *Ruscino* publiées en 1980 sont très rares et concentrées sur le début de l'époque augustéenne. Heureusement, on peut bénéficier de quelques ensembles supplémentaires dans quelques établissements ruraux de sa proche campagne.

Le dernier tiers ou quart du Ier siècle av. n. è. est connu à travers trois silos de *Ruscino* (nos 72, 80 et 121) qui ont livré en moyenne 2,3 monnaies par ensemble. Il s'agit de deux bronzes d'Ampurias (un à légende ibérique, l'autre latine) et d'un autre de Kese. Ils accompagnent un petit bronze au dauphin de *Ruscino*, une monnaie des Longostalètes et deux petits bronzes marseillais au taureau cornupète. On note donc, par rapport à la période précédente, une part en baisse sensible des monnaies languedociennes, peut-être remplacées par les bronzes de la Péninsule ibérique. L'usage des petits bronzes de Marseille dont la frappe a déjà cessé depuis au moins un quart de siècle est confirmé par le comblement d'un fossé de l'habitat rural de *les Corones* au Soler où une monnaie semblable a été recueillie.

Du premier tiers du siècle, un seul ensemble est connu mais il n'a livré qu'une seule monnaie. Il s'agit d'un denier augustéen de Lyon retrouvé dans le comblement d'un bassin (ens. 31) de l'habitat rural du *Mas Coste* à Perpignan. Plusieurs monnaies semblables ont aussi été recensées à *Ruscino*.

Le milieu du siècle est représenté par deux contextes sur des sites différents. Le premier, sur celui de *Les Sedes* à Peyrestortes, ne contenait qu'un as à légende latine d'Ampurias. Le second est plus intéressant avec ses six monnaies recueillies dans un silo (ens. 38) du *Mas Coste* encore. Elles sont d'origine variée : un denier très abîmé de la République romaine, un petit bronze au dauphin de *Ruscino*, un as à légende latine d'Ampurias, un quadrans de Tarraco au nom d'Auguste, un autre de Lyon pour Tibère et enfin un sesterce de Claude en parfait état.

Le troisième quart du siècle est un peu plus fourni. Deux nouveaux sites ont livré des monnaies de types assez proches. Un silo (no 59) du *Puig del Baja* à Canet-en-Roussillon a livré une moitié de dupondius de Nîmes et un as de Caligula. Plusieurs ensembles (US 2019, 2025, 2043, 2047, 2050) de cette période de la villa du Petit Clos à Perpignan ont permis de réunir trois moitiés de dupondius de Nîmes, deux as de Claude et un autre de Néron. Les monnaies impériales présentes dans ces ensembles ne sont jamais coupées, à la différence de celles de Nîmes qui le sont systématiquement.

On peut noter que parmi les monnaies provinciales, celles de Nîmes ont remplacé, passé le milieu du siècle, les as emporitains bien présents auparavant. Ce faciès du troisième quart du siècle est assez semblable à celui observé à la même époque dans une maison de l'agglomération routière d'*Ambrussum*[7], donc bien plus à l'est, et s'écarte sensiblement de ce qui a été constaté dans la *Neapolis* d'Ampurias où dans la seconde moitié du siècle la circulation résiduelle est largement dominante et parmi ce groupe les monnaies locales sont majoritaires[8]. Dès lors, il semble que l'alimentation monétaire de *Ruscino* se fasse essentiellement depuis le nord et non plus le sud comme dans la première moitié du siècle. Cette période correspond d'ailleurs au début d'une phase de décadence à Ampurias, dont le rôle commercial s'effondre au profit des ports plus méridionaux (Barcelone, Tarragone). Il n'y a donc plus beaucoup de raison à *Ruscino* de maintenir des contacts aussi étroits et, naturellement, la cité se tourne désormais en grande partie vers Narbonne alors en plein essor.

Conclusion

La prospection de 2004-2006 a permis de recueillir 231 nouvelles monnaies de l'agglomération de *Ruscino*, ce qui amène désormais le corpus du site à 748 monnaies dont la plupart sont antiques. Ce nouveau lot a permis de préciser quelques points sur la circulation monétaire locale au Ier siècle av. n. è. S'il confirme bien entendu la prépondérance du monnayage ibérique et emporitain, il a montré que les monnaies languedociennes sont loin d'être négligeables, surtout si l'on prend en considération les contextes stratigraphiques. Toutefois, la part importante de monnaies coupées laisse entendre que beaucoup de ces monnaies ont sans doute circulé bien après leur émission.

Le lot principal se rapporte au Ier siècle de n. è., surtout si l'on y ajoute la plupart des monnaies coupées des siècles antérieurs qui représentent alors une part importante, même si les monnaies provinciales de Gaule et d'Espagne restent nettement majoritaires. Cela est somme toute logique et habituel. Toutefois, le manque de données stratigraphiques, seulement pallié par quelques contextes ruraux, ne permet pas de préciser l'évolution de l'approvisionnement tout au long du siècle, en particulier dans le premier tiers, ce qui ne permet pas de faire le lien, précieux pourtant, avec les contextes antérieurs décrits dans cette courte étude.

Malgré ces limites inhérentes au type de découverte de la majorité des monnaies de l'agglomération, des perspectives intéressantes s'annoncent pour l'avenir. En effet, la centaine de monnaies issues des fouilles menées sur le site depuis les années 1970 apportera sans doute des informations précieuses sur la circulation monétaire sur le site au cours des Ier et IIe siècles de n. è. Leur étude ainsi que leur contextualisation restent toutefois encore intégralement à faire.

Les données réactualisées de l'agglomération pourront enfin être complétées par d'autres ensembles de monnaies découverts lors de fouilles archéologiques, dans des contextes bien datées, un peu partout dans la plaine. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra raisonnablement la comparer aux région voisines et qu'il sera ainsi possible de saisir pleinement les principales caractéristiques de la circulation locale

7. Berdeaux-le Brazidec 2009, p. 174.
8. Campo, Ruiz de Arbulo 1986-1989.

à la fin de l'âge du Fer et au cours du Haut Empire dans un espace à la marge du Midi gaulois et du nord-est de la Péninsule ibérique, un espace de contact où les influences ont sans doute été multiples et ont probablement évolué au gré des périodes d'essor ou de décadence des principales agglomérations voisines.

Bibliographie

BARATTA 2016 : G. BARRATA (ed.), *Studi su Ruscino*, (Sylloge Epigraphica Barcinonensis, Annexos II), Barcelona, 2016, 320 p.

BARRUOL 1980 : G. BARRUOL (dir.), *Ruscino, Château-Roussillon, Perpignan (Pyrénées-Orientales). I-État des travaux et recherches en 1975*, (Revue archéologique de Narbonnaise, suppl. 7), Paris, 1980, 363 p.

BERDEAUX-LE BRAZIDEC 2009 : M.-L. BERDEAUX-LE BRAZIDEC, Monnaies et circulation monétaire, dans : J.-L. FICHES (dir.), *Une maison des Ier et IIe siècles dans l'agglomération routière d'*Ambrussum *(Villetelle, Hérault) : fouille de la zone 9, 1995-1999*, (Monographies d'archéologie méditerranéenne, 26), Lattes, 2009, p. 171-181.

CAMPO, RUIZ DE ARBULO 1986-1989 : M. CAMPO, J. RUIZ DE ARBULO, Conjuntos de abandono y circulación monetaria en la Neápolis emporitana, *Empúries*, 48-50, 1986-1989, p. 152-163.

CAMPO 2009 : M. CAMPO, Circulació monetària i vies de comunicació als territoris dels indigets, els ceretans i els sordons (c. 195-40 a.C.), *Ús i circulació de la moneda a la Hispània Citerior: XIII Curs d'història monetària d'Hispània, 26 i 27 novembre 2009*, Barcelone, 2009, p. 9-27.

PARIS 2014 : E. PARIS, Les monnaies de l'oppidum de Montlaurès (Ve s. av. J.-C.-14 ap. J.-C.) : évolution et « romanisation » du faciès monétaire narbonnais, *Revue archéologique de Narbonnaise*, 47, 2014, p. 79-108.

RÉBÉ *et al.* 2014 : I. RÉBÉ, Cl. RAYNAUD, Ph. SÉNAC (dir.), *Le premier Moyen Âge à Ruscino (Château-Roussillon, Perpignan, Pyrénées-Orientales) : entre Septimanie et Al-Andalus (VIIe-IXe s.) : hommages à Rémy Marichal*, (Monographies d'archéologie méditerranéenne, 35), Lattes, 2014, 356 p.

RICHARD, CLAUSTRES 1980 : J.-C. RICHARD, G. CLAUSTRES, Les monnaies de *Ruscino*, dans : G. BARRUOL (dir.), *Ruscino, Château-Roussillon (Perpignan, Pyrénées-Orientales), 1, État des travaux et recherches en 1975*, (Revue archéologique de Narbonnaise, suppl. 7), Paris, 1980, p. 107-150.

Pere Pau RIPOLLÈS*

Kiratikuś. Un type monétaire ibérique, non gaulois

En 2000, G. Rancoule a publié un article sur la circulation monétaire d'époque républicaine relative à la partie méridionale de la région de l'Aude (France). Parmi les monnaies que Rancoule avait compilées se trouvait un ensemble de pièces de provenance ibérique, émises dans les ateliers d'Iltirta, Kese, Ore, Lauro, Saitabi et une pièce incertaine qu'il n'avait pas pu identifier. Exceptée la monnaie de Saitabi (Xàtiva, Valence), le reste des pièces sont assez habituelles sur le territoire français. Il n'a pas prêté une attention particulière à la pièce inédite, puisque sa conservation déficiente

* Universitat de València. Courriel : ripolles@uv.es

ne permettait pas de faire une lecture intégrale des légendes ; cependant, comme nous le verrons plus tard, il a eu la bonne idée d'inclure cette monnaie dans le groupe de frappes de la Catalogne intérieure, en proposant une datation aux IIe-Ier siècles av. J.-C.

Figure 1 - Unité de bronze publiée par G. Rancoule (2000, fig. 3, nº 7).

L'intérêt que L. Villaronga portait aux publications de la Gaule Narbonnaise fit qu'il s'aperçut de la singularité de la monnaie mentionnée et il l'incorpora à son corpus des monnaies antiques d'Hispanie, publié en 2011. Il l'a attribuée tentativement à la Gaule Narbonnaise[1], sûrement guidé par le fait qu'elle avait été trouvée à Bouriège (France). Malgré la mauvaise conservation de la pièce, la lecture qu'il a proposée de la partie visible de la légende du droit est correcte [...]ti.ku.ś ; cependant, la lecture de la légende du revers, située sur la ligne de l'exergue et au-dessous des jambes du cheval, n'a pas été correcte en raison de sa mauvaise conservation. Il a seulement identifié les trois premiers signes de la légende, ti.a.ku[...].

En 2016, à l'occasion d'un court séjour à Perpignan, P.-Y. Melmoux nous a montré une pièce qui permettait de comprendre les caractéristiques de cette monnaie et d'écarter sa frappe de la Gaule. La nouvelle monnaie, bien qu'elle ne soit pas mieux conservée, permet de comprendre que la légende du droit a quelques signes de plus au-dessous de la tête et assure également la lecture des premiers signes de la légende du revers. Malgré quelques incertitudes, il est possible désormais de proposer la lecture ki.r.a.ti.ku.ś pour la légende du droit et o.ś.ku.m.n. [ke] pour le revers. Le type peut se décrire ainsi :

D/ Tête diadèmée et drapé, à droite ; au-dessous et devant le cou, légende ᛋᛁᚲᛁᚱᚠᛏᛟᛗ (ki.r.a.ti.ku.ś).

R/ Un cavalier avec lance, à droite ; sur la ligne de l'exergue, légende ᚺᛗᛟᛉᛗ[ᛕ] (o.ś.ku.m.n.[ke]).

Figure 2 - Unité de bronze de l'atelier d'Oskumken (masse : 20,09 g ; coll. P.-Y. Melmoux).

1. Villaronga, Benages 2011, nº 2705.

Les deux monnaies connues ont été émises à l'aide de coins différents, c'est-à-dire qu'elles documentent deux coins de droit et deux de revers. On devrait apparemment connaître plus de monnaies que des deux autres types déjà documentés, puisque pour chacun d'entre eux nous connaissons seulement une paire de coins. Cependant, il est possible que la moindre qualité dont les monnaies témoignent indique une moindre compétence des artisans qui les ont fabriquées et, en conséquence, une moindre productivité des coins.

Cette nouvelle pièce permet de résoudre l'énigme de son lieu de frappe. Il s'agit, sans aucun doute, de l'atelier d'Oskumken, une cité qui est localisée dans un lieu incertain de la Catalogne. Pour Villaronga cet atelier pourrait être situé entre le Vallès et le Maresme (Barcelone), en raison des similitudes iconographiques de ses monnaies avec les frappes de Lauro et Ilturo[2].

Les deux monnaies, celle qu'a publiée G. Rancoule et celle que nous a montrée P.-Y. Melmoux, permettent d'incorporer un nouveau type à la production monétaire de l'atelier d'Oskumken. Jusqu'à présent on ne connaissait que deux types monétaires[3], l'un avec légende Oskumken et l'autre qui, en raison d'une erreur du graveur, montre la légende o.ś.ku.m.n.ke, en altérant la position de l'avant-dernier signe. Le troisième type que Villaronga publie n'existe pas, puisqu'il s'agit d'une monnaie avec une légende altérée[4].

Figure 3 - Unité de bronze de l'atelier d'Oskumken.
Type I (BnP 925).

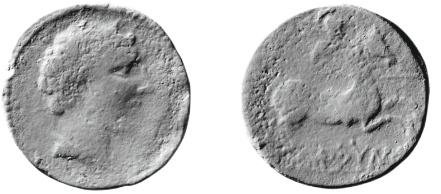

Figure 4 - Unité de bronze de l'atelier d'Oskumken.
Type II (Madrid, coll. Cores).

2. Villaronga, Benages 2011, p. 246.
3. Ripollès, Cores 2014, p. 317-326.
4. Ripollès, Cores 2014, p. 321-323.

Quelle position occupe le nouveau type et quelle chronologie peut-il avoir ? L'ordre relatif des trois types frappés présente une moindre difficulté que celle de la détermination de la chronologie, puisque nous ne disposons d'aucuns contextes archéologiques ni de trésors qui permettent de situer les émissions dans le temps.

Cependant, quelques détails suggèrent que le nouveau type d'Oskumken, que nous présentons maintenant, a été le dernier à l'intérieur de la séquence de production de l'atelier.

Le premier d'entre eux serait le fait d'avoir une légende au droit que potentiellement nous pourrions interpréter comme un nom personnel, puisque la légende Oskumken du revers est celle qui se répète sur les trois types connus. L'introduction de la légende ki.r.a.ti.ku.ś pourrait indiquer qu'il s'agit d'une frappe plus récente que les deux autres, qui n'en sont pas pourvues . D'autre part, le style du portrait a une apparence moins hellénistique que le premier d'entre eux, qui montre un torque terminé avec une tête de loup, comme sur quelques monnaies de Lauro[5], par exemple, avec lesquelles elle montre assez de similitudes stylistiques. De fait, il serait possible de proposer des caractéristiques romaines – républicaines pour les portraits du deuxième et troisième type.

En ce qui concerne la chronologie, les évidences sont moins claires, bien que le fait que le portrait est diadème et drapé permet de le rattacher à quelques émissions de Laiesken[6] qui par leur présence dans le trésor de Balsareny[7] doivent être datées vers le dernier tiers du IIe siècle av. J.-C. En conséquence, une chronologie de la fin du IIe siècle av. J.-C. serait possible. Dans ce cas toute la production monétaire d'Oskumken a pu avoir été frappée au cours de la seconde moitié du IIe siècle av. J.-C.

Bibliographie

RANCOULE 2000 : G. RANCOULE, Observations sur la circulation monétaire à l'époque romaine républicaine dans la partie méridionale de l'Aude, *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, 200, 2000, p. 29-38.

VILLARONGA, BENAGES 2011 : L. Villaronga, J. Benages, *Ancient Coinage of the Iberian Peninsula / Les Monedes de l'Edat Antiga a la Peninsula Ibèrica*, Barcelone, 2011.

VILLARONGA 1961 : L VILLARONGA, « El hallazgo de Balsareny », *Num. Hisp.* X, 19-20, 1961, p. 9-102.

RIPOLLÈS, CORES 2014 : P. P. RIPOLLÈS, G. CORES, Las monedas de la ceca de Oskumken, *Archivo de Prehistoria Levantina*, XXX, 2014, p. 317-326.

5. VILLARONGA, BENAGES 2011, no 1360.
6. VILLARONGA, BENAGES 2011, nos 1331-1332.
7. VILLARONGA 1961.

Pierre-Marie GUIHARD*

La réforme d'Aurélien et la circulation monétaire en Narbonnaise. Retour sur quelques dépôts languedociens de la fin du IIIe siècle apr. J.-C. (*ca* 274-*ca* 280)

Engagée au printemps 274, la réforme monétaire d'Aurélien est généralement présentée comme une première amorce de remise en ordre monétaire, après la dévaluation continue de la monnaie de billon (l'antoninien) tout au long du IIIe siècle. Dans les faits, la réforme d'ensemble du monnayage repose sur le rétablissement du plurimétallisme avec des rapports fixes de valeur entre une pièce d'or au 1/50e de livre, une pièce de billon argenté au 1/80e de livre, une pièce d'argent au 1/124e de livre et une gamme de trois modules de bronze[1] (sesterce, *dupondii*, as). Dans ce système, la monnaie radiée de métal argenté, baptisée « *aurelianus*[2] », constitue l'élément central (figure 1). Par rapport au billon dévalué des décennies passées, son poids est rehaussé (1/80e livre, poids théorique 4,03 g) et sa teneur en argent constante[3] (autour de 5 %) – ce qui amène J.-M. Carrié à qualifier l'*aurelianus* de « super-antoninianus[4] ». Mais, le mérite de la réforme d'Aurélien fut surtout de reconnaître le caractère fiduciaire de l'*aurelianus* avec la marque distinctive XXI/KA (« 20 pour 1 », « 20 qui font 1 »), qui signalerait et garantirait le contenu d'argent de la monnaie (figure 1)[5]. Les numismates prêtent à l'*aurelianus* la valeur de deux deniers, tandis que l'antoninien pré-réforme aurait été dévalué à 1 denier lors du rappel du numéraire ancien. Selon Zosime (I, 61, 3), c'est ce rappel qui aurait accompagné l'introduction de l'*aurelianus*[6]. La réintroduction d'un « bon antoninien », titre et taille, a ainsi persuadé les numismates d'étendre à la politique monétaire d'Aurélien les vertus de « restaurateur » que l'on attribue à cet empereur dans les domaines politique et militaire. Cette conclusion ne saurait être pourtant plus opposée au jugement de certains historiens-économistes, qui voient précisément dans la folle embardée des prix observables en Égypte et en Palestine une conséquence directe de la réforme aurélienne[7].

Figure 1 - *Aurelianus* au nom d'Aurélien frappé à Ticinum (Musée de Normandie).

* Université de Caen Normandie, Centre Michel de Boüard-CRAHAM-UMR 6273.
Courriel : pierre-marie.guihard@unicaen.fr

1. Estiot 2004, p. 39-48.
2. *Histoire Auguste*, Prob. 4, 5 : *argenteos aurelianos mille*. Callu 1969, p. 324, n. 4 choisit la forme plus près de l'étymologie *aurelianianus*.
3. Callu 2010, p. 188-191.
4. Carrié 2007, p. 145.
5. La marque XXI, et en grec le sigle KA, est parfois écrite sous la forme XX.I ou XX. Selon Estiot 1996, p. 46, « 20 *aureliani* à 5 % d'argent font 1 *argenteus* ». À compléter par Estiot 2004, p. 42.
6. Estiot 1995, p. 55.
7. Il est probable que la hausse des prix fut ressentie dans l'ensemble de l'Empire.

En 1939, F. Oertel remarquait déjà une forte augmentation des prix à partir de 280[8] (de 14 à 20 fois). Les études ultérieures ont pour l'essentiel validé les observations d'Oertel, en constatant une étonnante phase de stabilité des prix de 215 à 274 et une première accélération vers 274[9]. En quelques années, la courbe des prix du marché égyptien est ainsi multipliée par 8 à 10 entre 269 et 276 et par 48 entre 274 et 295[10] : soit une hausse « vertigineuse[11] » en pleine contradiction avec les apparences d'une remise en ordre monétaire. La coïncidence est en effet trop belle pour ne pas être contraignante et surtout pour ne pas devoir s'expliquer par une « excessive surévaluation[12] » de l'*aurelianus* dépassant la marge de fiduciarité jusque-là admise. Si ce diagnostic est correct, c'est toute la confiance publique dans la monnaie officielle qui aurait alors été profondément ébranlée[13]. En tout état de cause, une juste méfiance des usagers envers un *aurelianus* surévalué aurait pu accélérer l'inflation des prix.

Reste alors à voir comment la réforme aurélienne entre en action. L'effet le plus directement perceptible est sa portée inégale selon les régions concernées. Ainsi, les deniers et les bronzes émis par Aurélien sont rares en dehors de la péninsule italienne. En revanche, l'*aurelianus* circule plus modestement en Gaule, en Afrique du Nord et en Asie Mineure qu'en Italie et dans les provinces danubiennes. Tout se passe comme si nous avions affaire à un morcellement de la circulation monétaire, imposant aux provinces de vivre sur des stocks monétaires spécifiques[14]. En allant encore plus loin dans cette voie, d'aucuns n'hésitent pas d'ailleurs à lier l'introduction de l'*aurelianus* en 274 à la prolifique production, dans des ateliers non officiels, d'espèces monétaires (les « imitations radiées ») copiant les antoniniens des derniers usurpateurs gaulois[15]. Dans l'hypothèse d'une surévaluation de l'*aurelianus*, l'inflation des prix aurait nécessité toujours plus de monnaies et ce particulièrement dans les provinces où, comme en Gaule du Nord, la production d'*aureliani* dans l'atelier de Lyon tardait à renouveler l'important stock d'antoniniens officiels encore en usage à la fin du IIIe siècle.

Par conséquent, notre propos sera ici d'analyser la façon dont l'État lui-même, comme force agissante supérieure à tout autre, intervient sur le terrain. Autrement dit, comment agit-il concrètement sur la circulation monétaire ? De la sorte, nous tenterons moins de suivre le comportement des usagers que de comprendre la politique suivie. Toutefois, une étude du stock monétaire en relation avec la réforme aurélienne n'est possible qu'à partir d'ensembles bien définis et sur ce point les dépôts monétaires apportent quelques précisions intéressantes. C'est pourquoi, nous nous proposons de présenter une analyse tout particulièrement centrée sur des dépôts mis au jour dans le Languedoc qui permettent la réflexion et surtout y obligent grâce au travail accompli, ces dernières années, notamment par M.-L. Berdeaux-Le Brazidec[16].

8. Oertel 1939.
9. Callu 1969, p. 401-402 ; Bagnall 1985 ; Rathbone 1996, p. 321-339 ; Carrié 1993, p. 290-292, 301-306.
10. D'après la synthèse qu'en a donnée Carrié 2007, p. 145.
11. Carrié 2007, p. 144 ; un « choc fondamental » pour Callu 1969, p. 402.
12. Carrié 2007, p. 145.
13. Voir Strobel 1989, p. 17-18, 20-22, repris par Chameroy 2010, p. 338, n. 24.
14. Plusieurs travaux font ainsi état d'une régionalisation de l'économie monétaire au cours du IIIe siècle : Christol 1977, p. 263-264 ; King 1981, p. 90, 97 ; Estiot *et al.* 1993, p. 43-47 ; Chameroy 2016, p. 50-51.
15. Chameroy 2010, p. 337.
16. Berdeaux-Le Brazidec 2008 ; 2014.

La part de la région Occitanie y étant évidente, il nous est agréable, par la brève enquête que suggèrent ces ensembles, de nous associer aux 60es journées numismatiques de la SFN à Perpignan.

Plusieurs éléments, liés à la nature de la documentation utilisée, compliquent néanmoins les bases de cette étude : 1/ la constitution d'un dépôt monétaire découle souvent d'un choix, celui d'amasser sur un temps plus ou moins long plusieurs espèces en circulation ; 2/ lorsque la date de clôture d'un dépôt est donnée par la date de frappe de la monnaie la plus récente, son enfouissement a pu intervenir longtemps après. Cela est particulièrement patent pour les dépôts examinés, qui, comme nous le verrons, se caractérisent par un déficit criant de monnaies italiennes postérieures à Claude II, ce qui rend la détermination des dates de clôture résolument plus délicate. Ce point, indiscutablement acquis, est moins démenti que confirmé par de nombreux trésors se terminant par des imitations des Tétricus, dont la longue circulation est une réalité[17]. Toutefois, ces limites ne doivent pas faire illusion, car les trésors nous renseignent précisément sur une certaine dynamique de la monnaie, à travers en particulier le mouvement des espèces d'un dépôt à l'autre, d'une période à l'autre. Aussi, la composition des dépôts est-elle d'un apport essentiel pour s'intéresser aux effets de la réforme aurélienne sur la circulation monétaire et les éventuelles réactions des usagers.

Dans le cadre de la présente étude, nous disposons de 5 dépôts[18], dont le total général de 592 monnaies n'est pas très grand (figure 2). En outre, dans 4 découvertes sur 5 les sommes globales ne dépassent pas les 100 exemplaires. Il ressort que 4 dépôts (figure 3) se terminent par des monnaies (officielles et imitées) des Tétricus, invitant à situer leur date probable d'abandon à partir du milieu des années 270. Dans les dépôts de Ventenac-en-Minervois[19] et de Boutenac[20], la thésaurisation se caractérise par un apport non négligeable (respectivement 26 et 20 %) d'antoniniens des empereurs gaulois, réuni à un lot plus ample d'antoniniens des empereurs légitimes : ces derniers totalisent à eux seuls les trois quarts des espèces accumulées. Les dépôts de Loupian[21] et de Collias[22] offrent une image plus contrastée. Les antoniniens des empereurs gaulois et leurs imitations[23] prennent le dessus sur les antoniniens

17. Estiot 2002, p. 40-41.
18. Nous écartons le trésor de plus d'un millier d'imitations radiées des Tétricus (et du type *Divo Claudio*) ramassées au fond d'une épave près de Port-Vendres dans les Pyrénées-Orientales (Castellvi *et al.* 2007). Ces monnaies n'étaient probablement pas destinées à intégrer la circulation monétaire régionale où leur présence y est structurellement plus réduite qu'en Gaule du Nord. Comme l'ont montré de récents travaux (cf. notamment Chameroy 2010), des dépôts renfermant une majorité d'imitations radiées ont été constitués en Gaule avant d'être transportés puis dissimulés jusqu'en Sardaigne, dans le Sud de la péninsule italienne et en Afrique du Nord au cours du dernier quart du IIIe siècle. La réalisation de ce transfert aurait été favorisée par la poussée d'inflation des prix à partir des années 270 qui ne faisait qu'accentuer les besoins en monnaie dans des provinces probablement déficitaires en petit numéraire.
19. Bastien, Rancoule 1973.
20. Hollard 2003.
21. Hollard 2007.
22. Lefebvre 1959.
23. Dans le trésor de Collias, la représentation exacte des imitations radiées n'est pas précisée. Toutefois, il est probable que les 10 exemplaires classés comme « indéchiffrables » appartiennent à cette catégorie de monnaies tant la facture de celles-ci peut être mauvaise. Nous les avons donc considérés

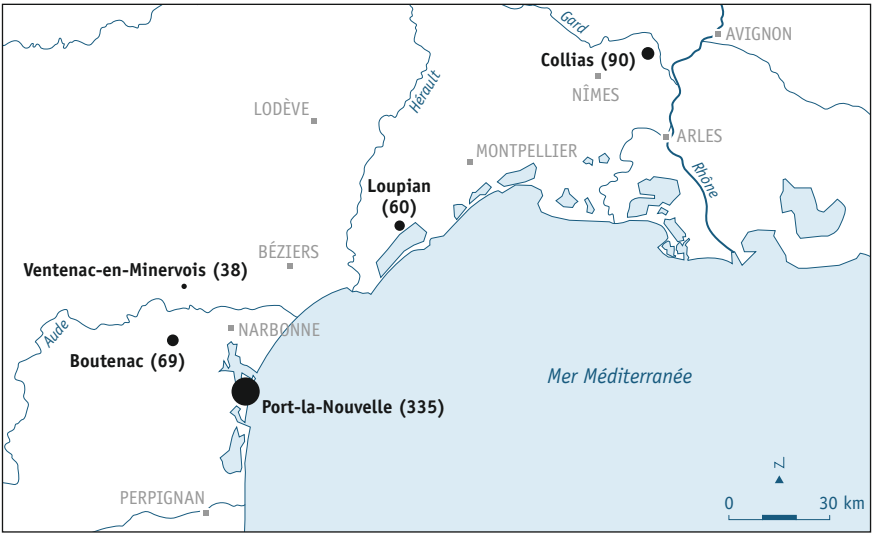

Figure 2 - Localisation des dépôts et nombre de monnaies par ensemble
(DAO : J.-C. Fossey, Centre Michel de Boüard-CRAHAM, UMR 6273).

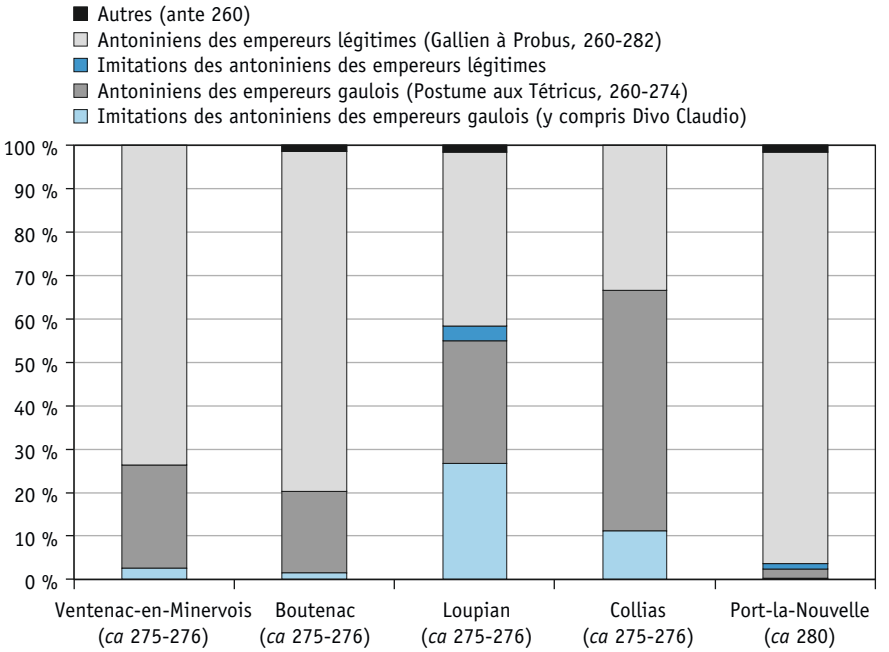

Figure 3 - Composition des 5 dépôts monétaires languedociens.

des empereurs légitimes (45 à 33 %). Avec le trésor de Port-la-Nouvelle, les masses basculent[24] (figure 3). Les antoniniens de l'Empire gaulois chutent (leur part atteint péniblement les 3 %) au bénéfice des empereurs légitimes, qui représentent désormais plus de 95 % des espèces thésaurisées. Résultats contradictoires au premier abord avec les précédents ensembles, mais compréhensibles pour qui considère la date de clôture du dépôt : celui-ci s'achève avec un *aurelianus* de Probus frappé à Siscia au cours de l'année 280[25]. Or, J.-P. Callu avait déjà noté la baisse du numéraire officiel de Tétricus dans les trésors continentaux clos sous Probus ou Carus[26]. À sa suite, S. Estiot admet une démonétisation du numéraire officiel et non officiel au nom des usurpateurs gaulois au début des années 280[27]. D. Gricourt suppose également l'existence d'un décri vers 283, qui aurait concerné aussi bien le numéraire officiel que les imitations des usurpateurs gaulois[28]. À cette mesure étatique correspondait vraisemblablement une motivation, celle de recycler par refonte les antoniniens de l'Empire gaulois ; une opération qui aurait ainsi permis d'acquérir de nouvelles ressources métalliques pour la production d'*aureliani*[29]. Quoi qu'il en soit avec l'ensemble de Port-la-Nouvelle s'instaure un type de circulation faisant table rase du passé et par conséquent contracté sur les antoniniens des empereurs légitimes. À cet égard, le contingent d'antoniniens des empereurs gaulois dans les trésors de Ventenac-en-Minervois, Boutenac, Loupian et Collias n'est aussi souligné que parce que ces ensembles précédent de quelques années le dépôt nouvellois : autrement dit, si la présence d'imitations empêche, comme nous l'avons vu (cf. *supra*), de les dater avec précision, l'enseignement tiré de Port-la-Nouvelle permet de situer leur enfouissement entre 274 et le début des années 280.

comme des imitations radiées. La présence d'imitations n'est pas non plus à exclure parmi les monnaies de Claude II et des Tétricus. Malheureusement la note publiée par Lefebvre 1959 est beaucoup trop sommaire pour appréhender dans le détail le faciès du dépôt.

24. Ce trésor monétaire fut mis au jour fortuitement lors de travaux d'extraction de matériaux au lieu-dit « Nautica » (Dellong 2002, p. 572). Les monnaies étaient probablement contenues dans une amphore. Selon les témoignages, ce sont 1000 à 10000 monnaies qui auraient été découvertes, mais seuls 335 exemplaires sont parvenus jusqu'à nous. Du fait de l'incertitude qui entoure la composition exacte du dépôt, l'étude publiée par Hollard 2007 oblige à la prudence, même si la structure du lot est en parfaite cohérence avec un certain nombre de données régionales et plus globales. La découverte, dans le même secteur, de restes d'épaves, dont une à l'emplacement même du trésor, permet de penser que ce secteur était peut-être en relation avec un grau ou avec une zone d'abri permettant le transbordement de marchandises issues du commerce maritime (Guy *et al.* 2007, p. 92). En conséquence, on peut émettre l'hypothèse que le trésor monétaire de Port-la-Nouvelle fut retiré d'une épave que les circonstances de découverte n'ont pas permis d'identifier.
25. Hollard 2007, p. 263, nº 328.
26. Callu 1969, p. 348-350.
27. Estiot *et al.* 1993, p. 43. À compléter par Estiot 1997, p. 79 et Estiot 2002, p. 41 (qui situe la date de démonétisation du monnayage émis par l'empire rebelle des Gaules à la charnière des règnes de Probus et de Carus, entre 281 et 283).
28. Gricourt *et al.* 2009, p. 629 et suiv.
29. L'examen des dépôts britanniques clos entre 271 et 296 fait cependant croire à Chameroy 2016, p. 53-55 que le recyclage par refonte des antoniniens de l'Empire gaulois ne fut pas total vers 283. Les dépôts de Bretagne ont ainsi montré que d'importantes quantités d'antoniniens officiels des usurpateurs furent au moins en partie réinjectés dans la circulation monétaire insulaire jusqu'à la fin du IIIe siècle.

De l'énumération de ces dépôts découlent plusieurs faits. Ici sont privilégiés, et très fortement, les antoniniens frappés au cours de la période 260-274, tandis que les monnaies antérieures au règne de Gallien seul ne se rencontrent que très peu. La monnaie réformée d'Aurélien se signale également par une insigne rareté. L'*aurelianus* se situe ainsi au zéro absolu dans les dépôts examinés ; seuls 2 exemplaires frappés au nom de Probus ont été rencontrés à Port-la-Nouvelle. Parmi les découvertes isolées, la collecte n'est guère plus importante : ont été signalés un *aurelianus* de Probus à Alignant-du-Vent (Hérault) et un autre à Tourbes (Hérault), ainsi qu'un *aurelianus* de Maximien Hercule à Saint-Thibéry (Hérault)[30]. Sans surprise, cette représentation tout à fait modique reflète celle rencontrée ailleurs en Gaule. Il faut en effet attendre le début des années 290 pour voir les premiers trésors livrés au moins un tiers d'*aureliani*[31]. Dans les dépôts languedociens, la thésaurisation a donc avant tout joint au lendemain de la réforme monétaire d'Aurélien des antoniniens originaires de deux zones bien individualisées. La première couvre l'Italie et, dans une moindre mesure, le Danube, à travers notamment les émissions pléthoriques du règne de Gallien seul (260-268) et de Claude II (268-270). La seconde zone est celle de la Gaule du Nord, qui est représentée par les antoniniens officiels des usurpateurs gaulois. En tout cas, la Narbonnaise n'eut pas l'exigence de combler le vide en nouvelles monnaies qu'elle subissait par l'émission massive d'imitations radiées[32]. Les statistiques, dans les dépôts languedociens, parlent d'elles-mêmes (figure 3) : on n'y vit pas à la même heure qu'en Bretagne ou qu'en Gaule du Nord.

Si l'on synthétise les données présentées dans l'étroite fenêtre de cette étude (274-*ca* 280), il apparaît que l'*aurelianus* circulait trop peu pour renouveler le stock monétaire existant. En définitive, le problème posé par les trésors considérés ici est moins dans le déficit d'*aureliani* que dans les grandes masses d'antoniniens antérieurs à la Réforme d'Aurélien. Et là plusieurs composantes sont à envisager. Nous songeons en particulier à l'influence des grands événements politiques du moment. Lorsque, à l'automne 274, l'empereur rebelle, Tétricus, se rend à Aurélien après la bataille de Châlons-en-Champagne, tout l'Occident romain est à nouveau unifié sous l'autorité d'un seul empereur. En Narbonnaise, des milliaires mentionnant Tétricus et son fils attestent d'une poussée de l'Empire gaulois jusqu'à Narbonne et Béziers[33]. Avec la fin de la sécession gauloise, il est donc présumable que l'administration fiscale impériale se trouva en possession d'un stock monétaire sur lequel il était encore possible de vivre[34]. Une conclusion logique s'impose alors : plutôt que le soucis d'approvisionner la Narbonnaise en nouvelles monnaies réformées, a dû jouer une volonté de continuité en usant de ressources monétaires, en l'occurrence les antoniniens des empereurs gaulois, qui jouissaient d'une large acceptation dans les limites de l'ancien Empire gallo-romain, avec l'idée que ces antoniniens seraient utiles pour contribuer aux nécessités du moment, à commencer par la poussée d'inflation des prix à partir des années 270 qui ne faisait qu'accentuer les besoins en numéraire. Dans cette perspective,

30. Berdeaux-Le Brazidec 2008, p. 166-167.
31. Sur ce point voir les données rassemblées par Chameroy 2016, p. 52, fig. 2.
32. King 1981, p. 95-96 ; Estiot 1996, p. 56.
33. Christol 1996, p. 27 avec références en note 15.
34. Pour Estiot 1995, p. 55 (à compléter par Estiot 2004, p. 42), les antoniniens au nom de Victorin et des Tétricus figuraient parmi les espèces rappelées en 274 (Zosime I, 61, 3).

il n'est que plus nécessaire de souligner un certain pragmatisme de la part des autorités, qui auraient ainsi paré au plus pressé. Sur le plan des échanges, cette situation devait en définitive encourager les usagers à compléter le stock monétaire régional par des apports complémentaires, plus ou moins ponctuels, de numéraire septentrional. D. Hollard croit ainsi pouvoir les discerner dans la composition des trésors de Loupian et de Collias[35]. Ce qui retient son attention c'est précisément la présence majoritaire de monnaies de l'Empire gallo-romain. Il en a déduit une situation « atypique », même si d'autres trouvailles de Narbonnaise laissent entrevoir que ces dépôts ont sans doute été plus fréquents qu'on ne le pense à première vue[36] ; mais ils restent de toute façon modestes en général dans un contexte méditerranéen plus largement irrigué par le numéraire provenant d'Italie[37]. Quoi qu'il en soit, l'hypothèse de lots de monnaies frappées en Gaule du Nord, qui seraient venus irriguer, ça et là, les échanges locaux, est vraisemblable au regard des réalités économiques du temps. En outre, les 16 imitations radiées identifiées à Loupian (soit 26,6 % du total) constituent un cas tout à fait exceptionnel dans le Sud, où les imitations gauloises demeurent rares sur les sites comme dans les trésors. De fait, leur présence ici renforcée ne semble pouvoir être expliquée que par leur transfert ciblé depuis le Nord de la Gaule vers la Narbonnaise. Les trouvailles de sites et les trésors du territoire de l'Italie antique semblent même apporter une précision supplémentaire en suggérant que les flux des émissions des derniers empereurs gaulois et leurs imitations partant de la Gaule atteignait également l'Italie après la réforme monétaire d'Aurélien afin de compenser la circulation au début limitée des antoniniens réformés[38].

Dans un état d'esprit identique s'expliquerait l'afflux massif des antoniniens cisalpins antérieurs à la Réforme aurélienne. On a observé que ces monnaies, tout en étant probablement dans la continuité de courants déjà en place quelques années plus tôt, figuraient aux côtés d'antoniniens officiels de l'Empire gaulois, jusqu'à ce que le décri de ces derniers leur laisse le champ libre, comme le montre le trésor de Port-la-Nouvelle. Ce constat nous mène à la conclusion que l'exportation hors d'Italie de monnaies de Gallien, Claude II et *Divo Claudio* vers la Narbonnaise devait être régulier à partir de 274[39]. Une fois encore l'action de l'État est ici présumable. Ne serait-ce que pour consolider la place de l'*aurelianus*, Aurélien et ses successeurs immédiats ont dû d'abord éponger le stock monétaire de la péninsule italienne, où précisément la frappe de l'antoninien réformé, dans les ateliers de Rome et de Ticinum, gagnait en importance. Pour ce faire, l'État ne procéda pas autrement qu'en écoulant vers la Gaule le « vieux numéraire[40] ». Dans le cas contraire, il aurait été vain d'alimenter à nouveau la circulation monétaire de la péninsule italienne, d'autant

35. Hollard 2007.
36. Comme c'est le cas avec le trésor de Maillane (Bouches-du-Rhône), où les antoniniens des usurpateurs gallo-romains (et leurs imitations) l'emportent largement sur ceux des empereurs légitimes (88,38 % contre 10,60 %). Cf. Ferrando 1996.
37. En dernier lieu voir les données rassemblées pour le IIIe siècle dans Hiernard, Richard 1979.
38. Crisafulli 2016, à compléter par Crisafulli 2012.
39. Voir déjà les remarques de Callu 1969, p. 354-355. À compléter par Estiot *et al.* 1993, p. 40-47 ; Estiot 1996, p. 61 ; 2002, p. 36-44.
40. Donc les antoniniens de Gallien et de Claude II, puisque ce sont les seules monnaies à circuler à cette époque. Ces antoniniens pourraient de fait correspondre aux « mauvaises monnaies » dont nous parle Zosime (I, 61, 3) pour situer l'introduction de l'*aurelianus*.

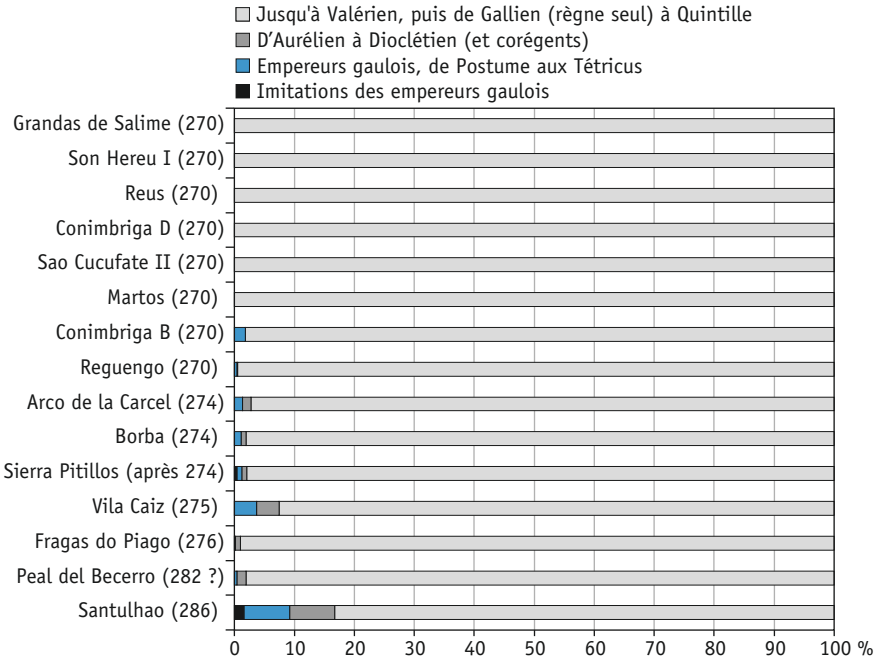

Figure 4 - Composition de 15 dépôts monétaires de la péninsule Ibérique clos entre 270 et la fin du IIIe siècle (d'après les données rassemblées par CHAMEROY 2010, p. 354-355).

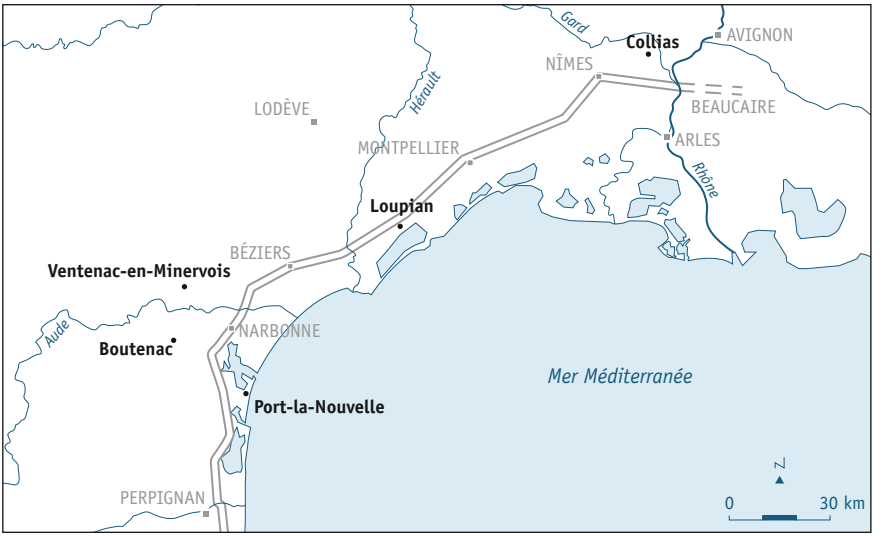

Figure 5 - Localisation des dépôts monétaires par rapport à la *via Domitia* (tracé de la voie d'après Castellvi *et al.* 1997) (DAO : J.-C. Fossey, Centre Michel de Boüard-CRAHAM, UMR 6273).

que la disparité entre les deux monnaies aurait nécessairement conduit à la thésaurisation de l'*aurelianus*. Aussi pouvons-nous penser que Rome compta en quelque sorte sur le temps, c'est-à-dire sur la remise en ordre progressive de l'Occident pour assainir la situation monétaire et régler son passif (paiement des armées et des fonctionnaires) de manière à alimenter suffisamment les circuits monétaires[41].

Ainsi, le déficit d'antoninien réformé doit être bien compris. Commun à l'ensemble des dépôts analysés, il est directement lié à la réforme monétaire d'Aurélien mais est en définitive comblé par l'apport différé d'anciens antoniniens produits en Italie ainsi que par le maintien en circulation ou le « recyclage » des antoniniens des usurpateurs gaulois, ce qui aurait permis en tout état de cause de couvrir rapidement les dépenses dans un contexte de besoin accru en espèces monétaires. Si les mesures que lui dictent sa politique monétaire ne sont pas appliqués dans l'instant, l'État a su semble-t-il réagir avec pragmatisme à la situation du moment. Mais on remarquera surtout que la mécanique d'un renouvellement extrêmement lent du numéraire fut la même ailleurs. Il va ainsi dans la toute proche péninsule ibérique, notamment dans les provinces de Tarraconaise et de Bétique, qui avaient choisi le parti de Postume dans les années 260 avant de se détacher de l'Empire gaulois vers 268-270 pour reconnaître l'empereur légitime Claude II (figure 4). Or, la part élevée dans les trésors des antoniniens de Gallien et de Claude II se maintient à un haut niveau jusqu'à la fin du IIIe siècle, tandis que les antoniniens de l'Empire gaulois et leurs imitations, à la différence de la Narbonnaise, ne forment jamais qu'un modique appoint après 274.

La cohérence des faits observés ne laisse aucun doute sur leur caractère organisé et témoigne finalement d'une capacité de réflexion sur la situation monétaire de la part de l'État. On ne peut néanmoins exclure, comme l'a récemment proposé J. Chameroy, que l'action de l'État ait pu être en quelque sorte doublée par celle d'acteurs externes[42]. La localisation des dépôts languedociens mérite en cela que l'on y prête attention (figure 5). Que nous révèle-t-elle ? Il est remarquable de souligner d'emblée la proximité qui relie les trésors considérés ici et la *via Domitia*[43]. Autrement dit, ces dépôts ne semblent prendre sens que par rapport à une route, qui, selon Strabon (IV, 1, 2-3 et 6, 7), était la plus courte et la plus passagère d'Italie en Gaule. Aussi, pour comprendre la diffusion des antoniniens frappés au cours de la période 260-274 à travers la Narbonnaise, et le Languedoc en particulier, serait-il tentant d'y reconnaître l'action de *negotiatores* ou de *mercatores*[44]. Ces derniers, habitués à user d'importantes sommes d'argent pour leur activité, auraient très bien pu faciliter l'écoulement d'espèces monétaires hors d'Italie après 274 et accélérer le recyclage de la masse monétaire gauloise. Mais un tel trafic, s'il devait répondre à un besoin en numéraire, il se devait aussi et surtout d'être rentable. Il y a donc tout lieu de penser que les espèces en question, que les thésaurisateurs n'ont d'ailleurs pas distingué, auraient pu être

41. Estiot *et al.* 1993, p. 47.
42. Chameroy 2016, p. 55-56, 59. Voir dans le même sens, Chameroy 2010, p. 346.
43. Une relation de proximité déjà soulignée par Hollard 2011, p. 246-247 et Berdeaux-Le Brazidec 2014, p. 287. Ces auteurs ne dépassent pas néanmoins la donnée topo-géographique.
44. Si les *negotiatores* étaient souvent des *mercatores*, les deux catégories ne se confondent pas. Une différence est que le terme *negotiator* avait une signification plus large que le terme *mercator*. Ainsi, l'identité sociale du *negotiator* se définit par un engagement dans les affaires du marché, tandis que le *mercator* n'a pas cette liberté de choix et reste un petit marchand. Cf. sur le sujet Verboven 2007, p. 112-115.

revendues à profit. De ce point de vue, l'un des grands intérêts de la réforme de Dioclétien, vingt ans après celle d'Aurélien, fut précisément de réduire l'emprise d'acteurs externes sur la monnaie, en uniformisant les circuits monétaires dans les provinces, grâce à la production de dénominations et de types monétaires au sein d'ateliers mieux répartis d'un bout à l'autre de l'Empire.

Bibliographie

Bagnall 1985 : R.S. Bagnall, *Currency and inflation in fourth century Egypt*, États-Unis d'Amérique, 1985 (Bulletin of the American Society of Papyrologists, supplement 5).

Bastien, Rancoule 1973 : P. Bastien, G. Rancoule, Trésor du IIIe siècle dans une bourse à Ventenac-en-Minervois (Aude), *BSFN*, 1973, p. 432-437.

Berdeaux-Le Brazidec 2008 : M.-L. Berdeaux-Le Brazidec, Exemples et éléments de réflexion autour de la circulation monétaire au IIIe siècle, dans El camp al segle III: de Septimi Sever a la Tetrarquia, Girona, 2008, p. 155-171.

Berdeaux-Le Brazidec 2014 : M.-L. Berdeaux-Le Brazidec, La circulation monétaire dans les campagnes du Languedoc à l'époque gallo-romaine : une première approche, dans : X. Deru, R. Gonzalez Villaescusa, *Consommer dans les campagnes de la Gaule romaine*, Villeneuve-d'Ascq, 2014, p. 277-289 (Collection Art et Archéologie, 21).

Callu 1969 : J.-P. Callu, *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris, 1969 (BEFAR, 214).

Callu 2010 : J.-P. Callu, *La monnaie dans l'Antiquité tardive. Trente-quatre études de 1972 à 2002*, Bari, 2010, p. 187-198 = J.-P. Callu, Cl. Brenot, J.-N. Barrandon, Analyses de séries atypiques (Aurélien – Tacite – Carus – Licinus), *Numismatica e Antichità Classiche*, VIII, 1979, p. 241-254.

Carrié 1993 : J.-M. Carrié, Le riforme economiche da Aureliano a Costantino, dans : A. Momigliano, A. Schiavone (ed.), *Storia di Roma Einaudi*, III, 1, Torino, 1993, p. 283-322.

Carrié 2007 : J.-M. Carrié, Les crises monétaires de l'Empire romain tardif, dans : B. Théret (dir.), *La monnaie dévoilée par ses crises. Volume 1 Crises monétaires d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, 2007, p. 131-163.

Castellvi *et al.* 1997 : G. Castellvi, A. Pezin, J. Kotarba, J.-P. Comps, *Voies romaines du Rhône à l'Èbre :* via Domitia *et* via Augusta, Paris, 1997 (DAF, 61).

Castellvi *et al.* 2007 : G. Castellvi, M. Salvat, S. Got Castellvi, M. Amandry, Un trésor monétaire du IIIe s. ap. J.-C. découvert dans les eaux de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), dans : *Activités, échanges et peuplement entre Antiquité et Moyen Âge en Pyrénées-Orientales et Aude*, Perpignan, 2007, p. 9-20 (Domitia, 8-9).

Chameroy 2010 : J. Chameroy, Un trésor d'imitations radiées provenant d'Algérie : circulation et thésaurisation des monnaies aux noms de Victorin et des Tétricus en Afrique du Nord, *Numismatica e Antichità Classiche*, XXXIX, 2010, p. 331-363.

Chameroy 2016 : J. Chameroy, Réformes monétaires tardo-romaines à la lumière des dépôts enfouis en Gaule (c. 274-c. 310), dans : Chameroy, Guihard 2016, p. 47-68.

Chameroy, Guihard 2016 : J. Chameroy, P.-M. Guihard (dir.), *Produktion und Recyceln von münzen in der Spätantike/Produire et recycler la monnaie au Bas-Empire*, Mayence, 2016 (Tagungen, 29).

Christol 1977 : M. Christol, Effort de guerre et ateliers monétaires de la périphérie au IIIe siècle après J.-C. : l'atelier de Cologne sous Valérien et Gallien, dans : *Armées et fiscalité dans le monde antique*, Paris, 1977, p. 235-277.

CHRISTOL 1996 : M. CHRISTOL, La Narbonnaise dans l'Empire romain, dans : FICHES 1996, p. 15-31.

CRISAFULLI 2012 : C. CRISAFULLI, La riforma di Aureliano e la successiva circolazione monetale in Italia, dans M. ASOLATI, G. GORINI (ed.), *I ritrovamenti monetali e i processi storico-economici nel mondo antico*, Padoue, 2012, p. 255-282 (Numismatica Patavina, 12).

CRISAFULLI 2016 : C. CRISAFULLI, Radiati ufficiali e radiati irregolari in Italia alla fine del III secolo: Alcune osservazioni, dans : CHAMEROY, GUIHARD 2016, p. 71-82.

DELLONG 2002 : E. DELLONG, *Carte archéologique de la Gaule. Narbonne et le Narbonnais (11/1)*, Paris, 2002.

ESTIOT 1995 : S. ESTIOT, Aureliana, *RN*, 1995, p. 50-94.

ESTIOT 1996 : S. ESTIOT, Le troisième siècle et la monnaie : crise et mutations, dans : FICHES 1996, p. 33-70.

ESTIOT 1997 : S. ESTIOT, Le trésor de Saint-Maurice-de-Goudrans – Pollet (Ain), 1272 antoniniens stratigraphiés, *TM*, 16, 1997, p. 69-127.

ESTIOT 2002 : S. ESTIOT, Circulation monétaire globale, circulation monétaire régionale : possibilités d'une approche ? Quelques réflexions sur la région rhodano-alpine à l'époque romaine, dans : H.R. DERSCHKA, I. LIGGI, G. PERRET (éd.), *Circulation monétaire régionale et supra-régionale, Actes du 3e colloque international du Groupe suisse pour l'étude des trouvailles monétaires (Berne, 3-4 mars 2000)*, Lausanne, 2002, p. 17-55 (Études de numismatique et d'histoire monétaire, 4).

ESTIOT 2004 : S. ESTIOT, *Monnaies de l'Empire romain XII. 1 D'Aurélien à Florien (270-276 après J.-C.)*, Paris, 2004.

ESTIOT *et al.* 1993 : S. ESTIOT, M. AMANDRY, M. BOMPAIRE, Le trésor de Sainte-Pallaye (Yonne) : 8864 antoniniens de Valérien à Carin, *Trésors Monétaires*, 14, 1993 (1994), p. 39-124.

FERRANDO 1996 : P. FERRANDO, Le trésor de Maillane, Bouches-du-Rhône, *Bulletin archéologique de Provence*, 25, 1996, p. 43-57.

FICHES 1996 : J.-L. FICHES (dir.), *Le IIIe siècle en Gaule Narbonnaise. Données régionales sur la crise de l'Empire*, Sophia Antipolis, 1996.

GRICOURT *et al.* 2009 : D. GRICOURT, J. NAUMANN, J. SCHAUB, *Le mobilier numismatique de l'agglomération secondaire de Bliesbruck (Moselle), fouilles 1978-1998*, Paris, 2009 (Blesa, 5).

GUY *et al.* 2011 : M. GUY, M.-P. JÉZÉGOU, M. SALVAT, Les gisements de l'étang des Estagnols à Port-La-Nouvelle, dans : SANCHEZ, JÉZÉGOU 2011, p. 85-92.

HIERNARD, RICHARD 1979 : J. HIERNARD, J.-C. RICHARD, Les trésors monétaires du IIIème siècle après J.-C. d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), dans *Symposium Numismatico de Barcelona*, I, Barcelone, 1979, p. 153-189.

HOLLARD 2003 : D. HOLLARD, Le dépôt monétaire d'antoniniens de Gasparet à Boutenac (Aude), *CN*, 155, 2003, p. 43-50.

HOLLARD 2007 : D. HOLLARD, Le dépôt monétaire de Loupian « Les Près-Bas » (Hérault), *CN*, 173, 2007, p. 39-50.

HOLLARD 2011 : D. HOLLARD, Un trésor monétaire de la fin du IIIe s. ap. J.-C. découvert au lieu-dit Nautica à Port-la-Nouvelle, dans SANCHEZ, JÉZÉGOU 2011, p. 245-263.

KING 1981 : C.E. KING, The circulation of coin in the Western provinces A. D. 260-295, dans : A. KING, M. HENIG (eds.), *The Roman West in the Third Century. Contribution from Archaeology and History*, Oxford, 1981, p. 89-126 (BAR Intern. Ser., 109).

LEFEBVRE 1959 : G. LEFEBVRE, Trésor de Collias (Gard), *BSFN*, 1959, p. 294-295.

OERTEL 1939 : F. OERTEL, The Economic Life of the Empire, dans *The Cambridge Ancient History, vol. XII, The Imperial Crisis and Recover (A. D. 193-324)*, Cambridge, 1939, p. 232-281.

Rathbone 1996 : D. Rathbone, Monetisation, not Price-Inflation in Third Century A.D. Egypt, dans : C. E. King, D. Wigg, *Coin finds and coin use in the Roman World*, Berlin, 1996, p. 321-339 (Studien Fundmünzen der Antike, 10).
Sanchez, Jézégou 2011 : C. Sanchez, M.-P. Jézégou (dir.), *Espaces littoraux et zones portuaires de Narbonne et sa région dans l'Antiquité*, Lattes, 2011 (Monographies d'archéologie méditerranéenne, 28).
Strobel 1989 : K. Strobel, Inflation und monetäre Wirtschaftsstrukturen im 3. Jh. n. Chr. Zu Daniel Sperbers Bild der wirtschafts-und währungsgeschichtlichen Krise, dans : *Münstersche Beiträge zur antiken Handelsgeschichte*, Bd. 8, 2, 1989, p. 10-31.
Verboven 2007 : K. Verboven, Ce que *negotiari* et ses dérivés veulent dire, dans : J. Andreau, V. Chankowski, *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, 2007, p. 89-118 (Études, 19).

Marie-Laure LE BRAZIDEC*, Guillaume DUPERRON**

Les monnaies des fouilles de l'établissement littoral antique et médiéval de Saint-Martin à Gruissan (Aude)

Présentation du site

L'établissement littoral de Saint-Martin-le-Bas à Gruissan (Aude) se situe à une douzaine de kilomètres au sud-est de Narbonne et occupe une position stratégique au cœur des étangs narbonnais (figure 1). Il fait actuellement l'objet, dans le cadre du PCR « Les ports antiques de Narbonne », d'une fouille archéologique programmée dont l'ambition est de caractériser les modalités de l'occupation et de l'exploitation de cette zone littorale dans le temps long[1].

Après une première occupation, encore peu documentée, durant l'époque tardo-républicaine[2], l'établissement connaît, au début du Ier siècle apr. J.-C., une profonde restructuration marquée par des aménagements de grande ampleur[3]. On assiste notamment à l'édification, dans la partie centrale du site, d'un vaste ensemble bâti s'étendant sur plus de 2000 m². Organisé autour d'une cour à portiques centrale de près de 400 m², il comporte notamment un édifice en grand appareil et deux balnéaires. L'analyse de ces vestiges et le contexte dans lequel s'inscrit l'établissement ont permis de proposer de l'interpréter comme un ensemble à caractère public, vraisemblablement en lien avec le système portuaire de Narbonne. En ce qui concerne en particulier ce bâtiment, on a suggéré qu'il pouvait accueillir un certain nombre d'activités administratives liées au fonctionnement du port et plus largement aux opérations commerciales[4].

* Chercheur-numismate, associé « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » (UMR 5140 – Montpellier).
** ArkeMine, chercheur associé « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » (UMR 5140 – Montpellier).

1. Ce programme de recherche dirigé par C. Sanchez (CNRS, UMR 5140 ASM) se déroule dans le cadre d'un partenariat entre la Région Occitanie, le CNRS, le ministère de la Culture (DRAC et DRASSM), l'Université Paul-Valéry, les communes de Narbonne et de Gruissan.
2. Sanchez *et al.* 2000, p. 339 ; Sanchez 2009, p. 312-313.
3. Duperron *et al.* 2017.
4. Sanchez *et al.* 2015, p. 137-140 ; Duperron, Mauné 2016.

Figure 1 - Localisation de l'établissement
de Saint-Martin à Gruissan (Fond IGN ; DAO : J. Cavero).

Au sud de celui-ci, au plus près du littoral, un second ensemble bâti se développe à la même époque sur au moins 800 m². Il s'organise autour d'une imposante tour centrale interprétée comme un phare ou un amer et comporte en sous-sol deux citernes constituant une réserve d'eau de plus de 80 m³, très probablement destinée à l'approvisionnement des navires. L'utilisation de ces aménagements de grande ampleur est bien documentée jusqu'à la fin du IIe siècle, mais par la suite une éventuelle occupation des lieux durant les IIIe et IVe siècles demeure difficile à mettre en évidence[5].

Une nouvelle occupation se manifeste ensuite, vers la fin du IVe ou le début du Ve siècle, par l'installation d'une vaste fosse dépotoir, à l'emplacement occupé durant le Haut-Empire par un entrepôt à *dolia*. La transformation en dépotoir de cet espace indique que le complexe à cour centrale a alors perdu sa vocation initiale. Ses dimensions, ainsi que les grandes quantités de déchets domestiques qu'il contenait, suggèrent la présence sur le site d'une population importante. Le mobilier céramique atteste l'existence de relations commerciales à longues distances avec l'ensemble du bassin méditerranéen (Orient, Sicile, Toscane, Afrique, Bétique et Lusitanie). Cette occupation tardo-antique se développe ensuite pendant près de deux siècles. Les vestiges de cette période correspondent essentiellement à de nombreux silos et fosses-dépotoirs, qui ont livré d'abondantes données permettant d'appréhender avec précision les activités économiques et le mode de vie des occupants du site. Cette

5. Si l'hypothèse d'un abandon, ou pour le moins d'une baisse de l'activité, au cours de cette période peut naturellement être envisagée, il convient aussi de prendre en compte les importantes destructions causées par les travaux agricoles récents, qui pourraient avoir fait disparaître les niveaux de cette phase.

documentation témoigne d'une importante exploitation des ressources locales : l'élevage, la céréaliculture, mais aussi la pêche et la conchyliculture semblent constituer les activités prépondérantes. Toutefois, ces dépotoirs contenaient également de très riches ensembles céramiques qui attestent la persistance d'échanges commerciaux à longue distance, essentiellement avec l'Afrique et la Méditerranée orientale, et ce au moins jusqu'à la fin du VIe siècle.

À partir du début du VIIe siècle, les traces d'occupation deviennent très ténues[6] et c'est seulement vers la fin du Xe ou le début du XIe siècle que l'on assiste à une nouvelle phase d'essor. La plupart des vestiges de cette période se situent dans la partie méridionale du site, à proximité immédiate du littoral de la lagune. Dans ce secteur, la présence de nombreux foyers culinaires associés à de vastes dépotoirs témoigne d'une nouvelle phase d'exploitation intensive des ressources locales. Peut-on envisager une production alimentaire de grande ampleur, à vocation commerciale, qui bénéficierait de la présence, probable, de salines à proximité ? Plus au nord, les vestiges de cette période sont beaucoup plus diffus. On recense toutefois trois dépotoirs à caractère domestique, et surtout un four à chaux ayant fonctionné au cours des XIe-XIIe siècles, dont la présence atteste le caractère également artisanal de cette occupation. Enfin, au plus tard durant la première moitié du XIIIe siècle, le site est définitivement abandonné, la population se regroupant sans doute alors à l'emplacement du village actuel de Gruissan, au pied du château.

L'étendue considérable de la séquence chronologique étudiée offre l'opportunité d'appréhender la circulation monétaire dans un établissement du littoral méditerranéen pendant près de quinze siècles. Les fouilles conduites de 2011 à 2016 ont permis de constituer un corpus monétaire conséquent, constitué de 177 exemplaires.

Le corpus monétaire

Ces monnaies se répartissent de la façon suivante :
Pré-augustéennes : 6 (3,4 %), dont 2 petits bronzes de Marseille et 1 monnaie à la croix ; **Auguste** : 12 (6,8 %), soit 10 *dupondii* de Nîmes (dont 5 moitiés), 1 as de Lyon et un quinaire *Asia Recepta* ; **Tibère** : 7 (3,9 %), dont 3 as de Lyon contremarqués ; **Caligula** : 3 (1,7 %) et **Claude** : 8 (4,5 %) ; Pas d'exemplaire de **Néron** ; **Flaviens** : 5 (2,8 %) ; **Nerva** : 2 (1,1 %) ; **Période antonine** : un seul exemplaire, un as de Marc Aurèle (0,5 %) ; **Période sévérienne** : un as de Sévère Alexandre pour Julia Mamaea (222-235) (0,5 %) ; **Maximin I** : 1 sesterce (235-236) (0,5 %) ; **Gallien** : 1 antoninien (0,5 %) ; ***Divo Claudio*** : 4 antoniniens (2,2 %) ; **Empire gaulois** : 2 (1,1 %) dont 1 imitation ; 1 antoninien indéterminé (0,5 %) ; Aucun exemplaire pour la fin du IIIe siècle et la Tétrarchie ; **Constantin I** : 15 *nummi* (8,5 %) ; **Fils de Constantin** : 21 *nummi* (11,9 %) ; 5 imitations pour l'ensemble de la période ; **Période 341-348** : 14 *nummi* (7,9 %) ; **Période 341-350** : 4 demie-*maiorinae* (2,2 %) ; **Magnence** : 2 *maiorinae* (1,1 %) ; **Constance II** : 34 (19,2 %) dont 15 imitations ; **Julien** : 1 (0,5 %) ; **Valentiniens** : 3 (1,7 %) dont 1 d'Antioche ; **Théodosiens** : 3 (1,7 %) ; **Indéterminés** : 23 (13 %), dont 1 bronze coulé ; **Féodales** : 2 (1,1 %).

6. S'il est possible que le site soit alors abandonné, on soulignera que les travaux agricoles récents auraient pu effacer complètement les vestiges de cette période. Il demeure donc difficile, en l'état actuel des recherches, de se prononcer sur la persistance ou non de l'occupation durant le premier Moyen Âge.

Période	Nombre d'exemplaire	Pourcentage du corpus
Pré-augustéennes	6	3,4 %
Ier siècle	37	20,9 %
IIe siècle	1	0,5 %
IIIe siècle	10	5,6 %
IVe siècle	96	54,2 %
Indéterminées	23	13 %
Féodales	2	1,1 %

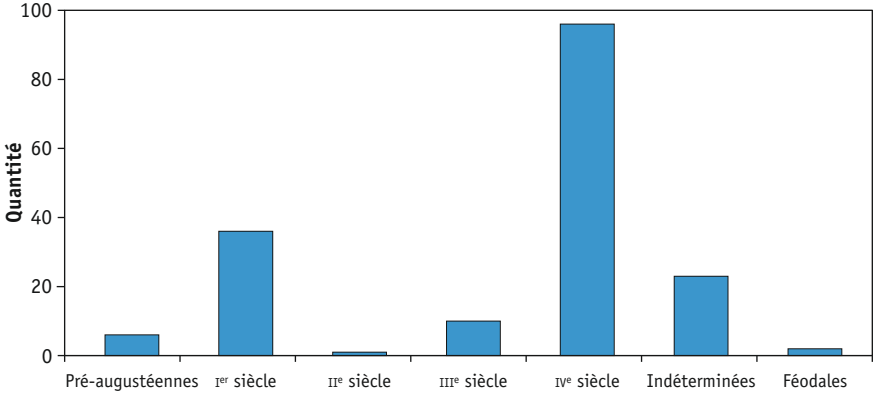

Figure 2 - Synthèse par siècle du corpus monétaire de l'établissement de Saint-Martin.

Si l'on résume ces données par siècles (figure 2), on peut retenir plusieurs observations. On note tout d'abord le faible nombre de monnaies pré-augustéennes, qu'il convient toutefois de pondérer par le fait que peu de niveaux relatifs à l'occupation tardo-républicaine ont été fouillés jusqu'à présent. Le nombre élevé d'exemplaires du Ier siècle souligne bien l'ampleur du développement du site à cette époque et son importance pour le commerce de Narbonne. La rareté des monnaies des IIe et IIIe siècles s'explique par la destruction presque totale des niveaux d'occupation de cette période par les travaux agricoles récents. La plupart des exemplaires du IIIe siècle proviennent de contextes plus tardifs. Pour la fin de l'Antiquité en revanche, les données sont beaucoup plus riches en raison de la présence durant cette phase de nombreuses fosses-dépotoirs en partie préservées des labours.

On ne compte que deux monnaies d'argent antiques : une monnaie à la croix et un quinaire d'Auguste. Les exemplaires sont donc très majoritairement en bronze.

Parmi cet ensemble de monnaies, trois points nous paraissent remarquables.

As lyonnais contremarqués sous Tibère

Le premier est une série de trois as lyonnais contremarqués TIB dans une marque ronde (figure 3). Les deux premiers ont été découverts dans un remblai lié au chantier de construction du grand bâtiment à cour centrale (US 3029). Ce niveau a livré un très

abondant mobilier céramique qui permet de le dater entre 15 et 25[7]. Le dernier exemplaire provient d'un remblai flavien (US 2368) appartenant à une phase de travaux durant laquelle un certain nombre de niveaux antérieurs sont remaniés ; on peut donc envisager qu'il se trouvait initialement dans un niveau tibérien.

Figure 3 - Gruissan / Saint-Martin. Monnaies de l'US 3029 (vers 15-25 apr. J.-C.) (clichés : G. Duperron).

Stéphane Martin a rappelé récemment[8] que le contremarquage des monnaies est un phénomène essentiellement militaire et que les contremarques impériales tibériennes sont le fait des légions stationnées dans quatre camps militaires des Germanies, entre 14 et 16. La contremarque TIB ronde est attribuée à celle de Strasbourg (IIe légion) ; il constate en effet qu'elle circule essentiellement en Alsace et qu'elle est majoritaire à Strasbourg et à Oedenburg. Il note également que chaque contremarque semble avoir son propre territoire de circulation et qu'elles sont extrêmement rares sur les sites civils. Il souligne enfin le fait que la contremarque suit généralement une règle stricte et observe que la marque TIB ronde est presque toujours appliquée au droit, sur le cou d'Auguste. Dans le cas des exemplaires découverts à Gruissan, la contremarque se situe toujours au revers, entre les victoires sur les colonnes, comme nous avons aussi pu l'observer sur d'autres exemplaires provenant de sites civils du Sud de la Gaule. Par conséquent, il est possible que les trois as lyonnais d'Auguste contremarqués sous Tibère avec la marque ronde TIB proviennent de Strasbourg, mais l'on pourrait également envisager l'existence d'un autre centre de contremarquage des as lyonnais ou bien d'un contremarquage spécifique destiné aux sites civils.

La présence de deux exemplaires de ces monnaies contremarquées entre 14 et 16 dans un niveau daté entre 15 et 25 témoigne d'une diffusion assez rapide sur un site civil.

Stéphane Martin indique enfin :

> « Il est assuré que la monnaie transite, au moins au début, par des circuits officiels (acheminée depuis les ateliers jusque dans les caisses provinciales, distribuée aux fonctionnaires à travers les salaires, prélevée par les taxes) »[9].

En conséquence, la présence de ces trois exemplaires sur le site de Saint-Martin peut vraisemblablement s'expliquer par le caractère officiel et administratif – lié au système douanier ? – du bâtiment dans lequel elles ont été découvertes[10].

L'ensemble de ces éléments montre tout l'intérêt qu'il y aurait à étudier la dispersion à grande échelle de telles contremarques sur des sites non militaires.

7. Duperron *et al.* 2017.
8. Martin 2009.
9. Martin 2009, p. 156.
10. Duperron, Mauné 2016.

Les monnaies du dépotoir FS1346 (fin du IVe-début du Ve siècle)

Un important lot de 90 bronzes du IVe siècle a été mis au jour dans la fosse-dépotoir FS1346, datée par un abondant mobilier céramique vers la charnière des IVe et Ve siècles. Cet ensemble est très homogène et offre principalement des bronzes du milieu du IVe siècle (figure 4), avec des *nummi* de la période 341-348 et des *maiorinae* réduites du règne de Constance II, de types *Fel Temp Reparatio* au cavalier terrassé et *Spes Reipublice*, accompagnés de quelques imitations. Seuls quelques exemplaires plus récents (Julien, dynasties valentinienne et théodosienne) confirment la datation de cet ensemble vers la fin du IVe siècle ou le tout début du Ve siècle.

Figure 4 - Gruissan / Saint-Martin. Monnaies de la fosse FS 1346 (vers fin IVe-début Ve siècle) (clichés : A. Doniga).

Les monnaies composant ce lot se répartissent de la façon suivante :
Haut-Empire : 1 (bronze très usé) (1,1 %) ; **Antoniniens** : 3 (*Divo Claudio*) (3,3 %) ; **Constantin** : 10 dont 1 imitation (11,1 %) ; **Fils de Constantin** : 18 dont 4 imitations (20 %) ; **341-348** : 13 (14,5 %) ; **348-350** : 3 (3,3 %) ; **Magnence** : 1 (1,1 %) ; **Constance II** : 31 dont 15 imitations (34,5 %) ; **Julien** : 1 (1,1 %) ; **Valentiniens** : 1 (1,1 %) ; **Aes 4 théodosien ?** : 1 (1,1 %) ; **Indéterminés IVe siècle** : 7 (7,8 %).

Il n'a pas été retrouvé d'éléments particuliers pouvant faire penser à la présence d'un contenant périssable (tissu ou autre) ; il peut donc s'agir autant d'un ensemble clos qui aurait pu être perdu que d'un ramassage multiple rejeté progressivement dans le dépotoir.

Monnaies féodales

Enfin, deux rares monnaies d'époque féodale ont été découvertes en 2016 (figure 5). Il s'agit de deux dénominations de la vicomté de Narbonne.

Figure 5 - Gruissan / Saint-Martin. Monnaies féodales (XIe-XIIe siècles) (clichés : A. Doniga).

- un denier de Raimond Ier (966-1023), que l'on peut décrire ainsi :

D/ RAIMVND (et var.) ; croix cantonnée d'un besant au 1
R/ NADONA (ou NARBNA et var.) ; 4 annelets
Duplessy 1535 = PA 3744 et 3745.

Il s'agit du prototype narbonnais repris au XIIe siècle par Melgueil avec une légende plus dégénérée et une variante au revers. Nous sommes ici à la jonction des deux monnayages.

- une obole d'Aymeri Ier, ce qui nous situe entre 1080 et 1105.

D/]ICVS ; croix
R/ NAIBONA CIV ; 4 annelets posés en croix.
Duplessy 1541 = PA pl. LXXXII-13-14.

Cette monnaie a été découverte dans un niveau cendreux en lien avec le fonctionnement d'un foyer culinaire (US 5183) et la précédente provient d'un dépotoir sans doute également lié à ce foyer et ayant livré de grandes quantités de déchets de consommation (US 5368). L'ensemble est daté des XIe et XIIe siècles par une série de datations radiocarbone.

En raison de la rareté des découvertes en contexte archéologique, ces deux monnaies féodales constituent des témoins particulièrement intéressants de l'occupation du site durant l'époque médiévale.

Conclusion

Le riche corpus monétaire de l'établissement littoral de Saint-Martin, toujours en cours de constitution puisque les fouilles vont encore se poursuivre pendant plusieurs années, apporte déjà un certain nombre de données et d'éléments spécifiques qu'il nous a semblé opportun de présenter sans plus attendre à la communauté des numismates. À l'issue des fouilles, toutes les données seront publiées et l'étude exhaustive des monnaies contribuera à la connaissance des activités économiques dans cet avant-port de Narbonne pendant près de 1500 ans, de l'époque tardo-républicaine au Moyen Âge central.

Bibliographie

Duperron *et al.* 2017 : G. Duperron, F. Bigot, C. Sanchez, M. Scrinzi, E. Mannocci, avec la coll. de C. Carrato et M.-L. Le Brazidec, Les mobiliers céramiques du niveau de chantier tibérien de l'établissement littoral de Saint-Martin-le-Bas à Gruissan (Aude), *Actes du Congrès international de la SFECAG, Narbonne, 25-28 mai 2017*, Marseille, SFECAG, sous presse.

Duperron, Mauné 2016 : G. Duperron, S. Mauné, L'établissement littoral de Saint-Martin-le-Bas à Gruissan (Aude) : contribution à la connaissance du système portuaire de Narbonne, dans : C. Sanchez, M.-P. Jézégou (dir.), *Les ports dans l'espace méditerranéen antique, Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires, Actes du colloque de Montpellier (22-23 mai 2014)*, *RAN*, Suppl. 44, 2016, p. 43-57.

Duplessy 2004 : J. Duplessy, *Les monnaies françaises féodales*, I, Paris, 2004.

Martin 2009 : S. Martin, Monnaies et céramique sur les sites militaires et civils de Germanie à l'époque augusto-tibérienne. Apports d'une étude croisée, dans : L. Rivet, S. Saulnier (dir.), *Actes du Congrès international de la SFECAG, Colmar, 21-24 mai 2009*, Marseille, SFECAG, 2009, p. 151-158.

PA : F. Poey D'avant, *Monnaies féodales de France*, Paris, 1858-1862.

Sanchez 2009 : C. Sanchez, *Narbonne à l'époque tardo-républicaine. Chronologies, commerce et artisanat céramique*, *RAN*, Suppl. 3, Montpellier, 2009.

Sanchez *et al.* 2000 : C. Sanchez, E. Dellong, J. Guerre, F. Loppe, D. Moulis, Un établissement littoral antique, l'île Saint-Martin à Gruissan (Aude), *RAN*, 33, 2000, p. 309-349.

Sanchez *et al.* 2015 : C. Sanchez, N. Carayon, G. Duperron, S. Mauné, Les ports de Narbonne antique, *Bulletin de la SFAC*, *Revue archéologique*, 1/2015, p. 137-145.

Marc BOMPAIRE*

L'atelier monétaire de Perpignan dans les années 1350-1360. Les données de la *pratica* de Francesco Bentaccordi

Le monnayage à Perpignan et en Roussillon, interrompu depuis les émissions du dernier vicomte Girard II (1164-1172) a repris au XIVe s. dans le cadre du royaume de Majorque (1276-1349)[1], aux possessions dispersées entre les Baléares, le Roussillon et Montpellier et dont les rois firent montre de créativité monétaire avec des émissions de gros d'argent à Montpellier et d'un monnayage complet à Majorque, or, argent et billon dès le début du XIVe siècle. À Perpignan ils reprirent à leur compte la tradition des imitations monétaires illustrée notamment au XIIIe siècle par la production des « *millares* » imitant les dirhams almohades[2]. L'enquête sur l'atelier monétaire de Perpignan menée dans le cadre du procès intenté par Pierre III à l'encontre de Jacques III de Majorque[3] permet d'établir que l'atelier ouvrit probablement en juin 1341. La fabrication de monnaies d'or mise en évidence par l'enquête évoque des imitations et des contrefaçons pour les trois émissions de l'ange d'or de Philippe VI (27 janvier, 8 août 1341 et 26 juin 1342) puis pour la seconde émission de l'écu d'or (10 avril 1343).

* CNRS Iramat Centre Ernest-Babelon-Université d'Orléans. Courriel : bompaire.marc@wanadoo.fr

1. La synthèse la plus récente sur ces monnayages est donnée par Crusafont *et al.* 2009.
2. Bompaire, Teboulbi 2012.
3. Voir Lecoy de la Marche 1892 ; Bompaire 1984.

Sont également cités comme frappés alors à Perpignan des florins imités de ceux de Florence et des oboles blanches (probablement imitées du gros au lis créé en janvier 1341 puisque le titre correspondant, de 6 d., est mentionné par un témoin) mais aussi une série de monnaies de typologie propre souvent qualifiées par les témoins de « *regales* », comme les émissions de « reals » de Majorque, avec des valeurs de 12 d., 6 d., 1 d. et 1 obole, une monnaie menue bientôt décriée, dès 1342. Dans un second temps s'y ajoutèrent des émissions de gros et de deniers tournois et barcelonais. Beaucoup de ces pièces restent à découvrir qu'il s'agisse des pièces de contrefaçon ou des monnaies d'imitation au nom de Jacques de Majorque comme le florin et le gros tournois connus à un et deux exemplaires ou de ses frappes de typologie propre que M. Crusafont[4] s'est efforcé de reconnaître au sein des émissions de gros, doubles, deniers et oboles attribués à Majorque[5]. Les textes fournissent des éléments d'identification : description des légendes et des types ou simple renvoi au « signe du roi d'Aragon », mais le plus original est l'évocation comme « signe ancien du roi d'Aragon » de la petite croix (fichée) ou « croeta » qui apparaît effectivement sur le florin d'or (*Signum anticum regis Aragonie: in angulo clipei quedam crux*), ce qui marque une certaine maîtrise de l'héraldique aragonaise.

Cette enquête évoque une fabrication continue et active (de jour et de nuit) et apporte des détails sur le fonctionnement et l'approvisionnement de l'atelier (refonte de doubles d'or arabes ou de lingots). De plus, elle donne au passage des indications sur la place de Perpignan dans le commerce des draps et son rôle de relais entre Barcelone et le Languedoc ainsi qu'une série des cours et des changes des monnaies d'or.

Un peu plus de deux ans après la prise de Perpignan, en juillet 1344, Pierre III rouvre l'atelier et conclut en août 1346 un bail pour la fabrication de florins d'or auxquels s'ajoutent dès 1349 et 1352 de possibles émissions d'écus et autres imitations de monnaies françaises. Malgré des concessions s'étendant parfois à toute la Catalogne, il semble que Perpignan soit resté jusqu'à 1365 le seul atelier à frapper l'or et en particulier les florins d'or que les textes désignent comme florins d'Aragon. Ces florins auxquels M. Crusafont[6] donne le nom de florins catalans pour souligner le cours général dont ils bénéficièrent restent pour cette période clairement des florins de Perpignan. L'étude détaillée et complexe de ces émissions de florins a été synthétisée par M. Crusafont et R. Comas qui se sont fondés sur le corpus des exemplaires, sur une documentation archivistique significative[7], sur les trouvailles ou sur les analyses (notamment des exemplaires du Musée Puig[8]). Les conditions d'émission peuvent être reconstituées : la taille est restée de 68 au marc de Perpignan, alors que le titre fut progressivement réduit de 24 k en 1346 à 23 k puis 22 k ¾ en 1354, 22 k en 1362, 20 k en 1364 avant que la réforme de 1365 ne le fixe à 18 k. Les comptes donnent une idée de la production qui fut significative et par exemple, en 1354-1355 la production mensuelle approche les 300 marcs (18 000 pièces). Le profit du roi, celui des maîtres et le cours officiel du florin ne figurent en revanche que de façon occasionnelle dans les baux et les comptes.

4. Crusafont *et al.* 2009.
5. Rappelons toutefois que les textes indiquent la présence d'un écu au revers des oboles blanches, une dénomination non attestée à Majorque et qui à Perpignan connut une destinée distincte des autres pièces de la série avec une rapide chute du cours.
6. Crusafont, Comas 1996.
7. Sanahuja 1996.
8. Barrandon *et al.* 1995 ; Bompaire, Guerra 1996.

À ce dossier on peut désormais joindre une source complémentaire, récemment publiée[9], qui est issue de la « *pratica* » contenue dans le mémorial de Francesco Bentaccordi. Celle-ci consacre (fol. 60) une rubrique à Perpignan avec un paragraphe consacré à la monnaie de la ville :

> « F. di Perpignano sono a lega di carati 22 ¾.
> Il marco de l'oro e d'argiento di Perpignano torna a Barzalona on. 8 d. 3 pesi.
> Il marco di Maiolica torna a Perpignano on. [***].
> Rende la zeca di Perpignano del marco d'oro fine di f. di Firenze e de la Magna o di Piamonte de' buoni f. 70 di Perpignano
> E rende la detta zecca del marco de le dobre f. 67 gro. 1 1/1 di grossi XII il fiorino.
> E rende la detta zecca di reali di Maiolica del marco f. 67 1/1 d'oro.
> Entrane nel marco di Perpignano di f. di Firenze e de la Magna f. 66 ⅔ in f. 67 e di quegli di Piamonte al peso debbono esere f. 68.
> E reali di Maiolica entrane 61 per marco.
> E dobre di Morco e di Granata del peso debono esere v'entrano 50 ¾ e 'ntendesi al peso del montone di Francia e niuna tara ne fa la zeca di Perpignano. »

Ce texte n'apporte pas d'élément sur le classement des émissions de florins. Il n'est d'ailleurs pas daté, mais le titre indiqué pour le florin, 22 k ¾, oriente vers la période 1354-1362, date qui s'accorde avec la mention du mouton de France frappé par Jean le Bon de 1355 à 1358. Le poids du florin (68 pièces au marc) n'est pas précisé, mais on peut calculer que durant cette émission on tire d'un marc d'or fin 71 florins ½, alors que l'or fin est acheté 70 florins, ce qui laisse une marge, limitée, de 1,5 florin par marc (2,1 %) à répartir entre le roi et le maître. Son cours n'est pas davantage précisé et la seule indication que l'on compte 12 gros au florin ne suffit pas à assurer un cours du florin correspondant à 12 croats de Barcelone, puisqu'il s'agit surtout du système de compte. Le texte éclaire davantage sur le fonctionnement de l'atelier : celui-ci ne déduit pas de tare lors de l'achat du métal et les types des pièces achetées pour alimenter l'atelier sont indiqués avec leur tarif d'achat et leur poids. On peut s'étonner de voir ainsi promises à la fonte des monnaies aussi prestigieuses que les florins de Florence qui dans les comptabilités bénéficiaient plutôt d'une surcote. La refonte des réaux de Majorque, relevant également de la couronne d'Aragon est tout aussi surprenante, surtout quand on constate l'absence de monnaies françaises ou de monnaies castillanes parmi les pièces destinées à la fonte, alors qu'elles étaient abondantes à Perpignan dans les années 1340 déjà, au moment de l'enquête. L'identification des doubles (dinars) du Maroc ou de Grenade ne soulève pas de difficulté et leur poids rapproché de celui du mouton (4,71 g ou 52 au marc de Troyes pour 50,75 au marc de Perpignan) donne à celui-ci une valeur de 238,87 g tout à fait plausible. Le titre, calculé à partir du rapport entre les tarifs d'achat de 67,125 florins pour un marc de doubles et de 70 florins pour le marc d'or fin de florins de Florence s'élèverait à 23 k. Ces données s'accordent avec celles que L. Travaini a tirées des listes de monnaies italiennes[10] ou avec celles qui figurent dans un manuel catalan du XIVe siècle : titre de 23 k, poids de 96 ou 97 grains soit 4,66 g[11].

9. Hayez, Brambilla 2016, p. 317.
10. Travaini 2003.
11. Gual Camarena 1981, p. 113-114.

Pour les réaux de Majorque, le poids et le titre de 23 k ½, calculé selon la même procédure, s'écartent peu des valeurs établies lors de la création du réal en 1310 : taille de 60 au marc (de Majorque) face à 61 au marc (de Perpignan) et 23 k ½ ou 23 k selon M. Crusafont[12]. Mieux encore les indications de la *pratica* rejoignent celles qui figurent dans un compte de 1354 où l'or frappé à Perpignan est issu à 90 % de la refonte de doubles et à 7 % de réaux ou dans un document officiel de 1362 indiquant la reprise à l'atelier des doubles pour 23 k ¼ et celle des réaux pour 23 k ½ à côté de monnaies considérées comme fines : florins de Florence, ducats, gênois et florins de Piémont mais aussi écus vieux, moutons, nobles léopards, chaises et doubles de Castille qui sont également cités[13].

Le terme de florins de Piémont, depuis longtemps discuté, semble avoir englobé les émissions d'imitations de florins de la vallée du Rhône à côté de ceux d'Italie du Nord[14] et les pièces en question, souvent associées dans les textes aux florins légers, souffraient d'une légère décote. Il est à noter que leur poids est semblable à celui des florins de Perpignan qui se rattachaient par certains aspects à ce groupe[15].

Le terme de florin d'Allemagne est moins utilisé au XIVe siècle pour désigner les florins d'Europe centrale : Hongrie, Bohême, Silésie… qu'il ne le fut au XVe siècle pour désigner les pièces de la vallée du Rhin et les indications sur le poids ou sur le titre qui en font, pour les bonnes pièces, des équivalents des florins de Florence ne guident pas dans l'identification de ces pièces qui figurent en petit nombre dans les trésors méridionaux[16].

Les calculs, fondés sur la référence au florin de Florence comme monnaie d'or pur pesant 3,54 à 3,55 g restent indicatifs car il est constant que les règlements médiévaux ne traduisent pas strictement dans les cours indiqués les contenus intrinsèques des monnaies et, par exemple, pour reprendre le cas du manuel catalan, celui-ci précise que si les florins sont d'or pur on les traite comme s'ils étaient à 23 k ¾ pour couvrir les frais et déchets éventuels de refonte « *per fraduras* »[17]. Il en va de même pour les considérations métrologiques : en partant du mouton d'or on peut calculer une valeur de 238,87 g pour le marc de Perpignan et en partant du poids du florin, c'est une fourchette de 236 g (66 ⅔ au marc) à 237,85 g (67 au marc) qui est proposée dans ce même document. On sait que l'évaluation du marc de Perpignan et de celui de Barcelone repose soit sur une relation au système métrologique arabe, c'est la piste suivie par J. Pellicer qui s'appuie sur le manuel catalan[18], soit sur le poids du florin d'or !

12. Crusafont *et al.* 2009, p. 166.
13. Botet y Siso 1911, t. 3, p. 330-338, cité par Bompaire, Barrandon 1989, p. 169.
14. Bompaire, Barrandon 1989, p. 158 ; Day 2004, p. 197 ; 2006, p. 463.
15. Bompaire, Barrandon 1989, p. 152 : la taille et le poids de Piémont sont explicitement cités dans un bail perpignanais de 1352.
16. Au milieu du XIVe siècle on ne peut guère citer que la description du titre de l'argent d'Allemagne dans le manuscrit de Montolieu (Bompaire 1987, p. 182).
17. Gual Camarena 1981, p. 113 : « Item tot bon flori es da ley de 24 quirats menys 1 quart e aquel quart se donà per fradures e pesa 18 guarofins… per que 75 dobles pesen 100 florins », ce qui donnerait à la double un poids de 4,72 g et 239,5 g au marc de Perpignan. De même le chapitre « Si vols saber de mettre hor en sequa », p. 132 indique des titres inférieurs à ceux du chapitre « Si vols saber de les monedas d'aur com son aleyades », p. 113.
18. Pellicer 2011, p. 99.

Sur cette question métrologique, il faut toutefois regarder au-delà des deux seules données issues du passage présenté ci-dessus et mettre en regard les différentes équivalences, directes et indirectes, proposées dans la documentation, largement fondée sur les manuels de commerce dont l'exemple le plus connu est celui qui fut rédigé dans les années 1340 par le Florentin Francesco Balduccio Pegolotti, agent de la compagnie des Bardi, et qui fut publié au XVIIIe siècle sous le titre *pratica della mercatura*[19]. Ce terme de *pratica* désigne depuis lors ces manuels de marchandise italiens dont P. Spufford[20] a proposé pour les XIIIe-XVe siècles, une liste qui les classe selon leur date et leur lieu de rédaction. Certains de ces manuels ont fait l'objet d'éditions critiques alors que d'autres sont inédits, mais il est exceptionnel qu'apparaisse un texte nouveau comme celui qui occupe les folios 42-88 du mémorial de Francesco Bentaccordi. Ce modeste employé subalterne du personnel cardinalice ou pontifical d'Avignon finit en 1425 dans la misère à l'hôpital des pauvres de Carpentras où il a laissé son carnet qui vient de faire l'objet d'une édition commentée. À côté de notes personnelles, de textes littéraires ou pieux, de recettes médicales, métallurgiques ou alchimiques, d'exercices mathématiques, ou d'indications monétaires prises à une source inconnue, une large place (48 %) est occupée par la copie d'une *pratica* complète. Celle-ci comporte dans sa première partie (fol. 42-60) un bloc au contenu assez proche de la *pratica*, inédite, établie dans la compagnie florentine des Acciaiuoli, alors que la dernière partie (fol. 70-86), centrée sur Venise présente de plus des graphies vénitiennes caractéristiques et contient un certain nombre de mentions datées de 1325, 1328, 1329 ou 1348 (pour Rhodes). La partie intermédiaire se présente comme un « collage de rubriques sur poids, monnaies, prix… », notamment aux fol. 59 « *Pesi d'una terra ad altra* », fol. 68 « *come tornono misure* »…, mais aussi le détail de frais de transport entre Venise et Florence, Venise et Bologne, Arles et Montpellier, des indications sur des foires, notamment celles du Languedoc (fol. 62), sur les monnaies de Perpignan, Bruges, Montpellier ou encore sur les prix de marchandises à Montpellier, Gênes, Barcelone, autant d'indications qui plaident pour l'hypothèse d'une rédaction de cette partie à Montpellier comme le suggère une pièce volante insérée dans le registre et reprenant des indications de la *pratica* relatives à Montpellier (fol. 59 vo) en substituant à ce lieu le terme « qui » (ici). Un élément de cette partie est daté de 1362 et cette date s'accorde avec la description des monnaies en circulation à Montpellier (avec le franc d'or frappé en 1361 et encore le florin frappé en 1359) comme avec le passage relatif au florin de Perpignan (1355-1362). On aurait dans cette partie centrale de la *pratica* de F. Bentaccordi le premier exemple de *pratica* rédigée en Languedoc, ce qui donne d'autant plus de poids et de crédit aux informations données sur la région, Montpellier, Perpignan et Barcelone.

Il est en effet bien connu que la place commerciale de Perpignan n'apparaît pas en tant que telle dans les *praticas* italiennes et la ville est le plus souvent citée en passant comme lieu de production de draps, au sein du groupe des draps de Languedoc. Un chapitre de la *pratica* de Uzzano au XVe siècle est ainsi consacré aux draps de Perpignan[21].

19. Pagnini dal Ventura 1766 ; Evans 1938.
20. Spufford 2002.
21. Pagnini dal Ventura 1766, t. IV, p. 130.

Il en va ainsi pour 7 des 8 mentions rencontrées chez Pegolotti, la dernière concernant Majorque établit une comparaison métrologique. Trois mentions seulement figurent dans la *pratica* Acciaiuoli, dont l'une concerne également Majorque, alors qu'une autre établit une équivalence entre divers marcs : « Il marco di Nimisi e di Monpellieri e di Nerbona e di Carcasciona e di Perpignano e di Barzalona è tutt'un peso ». Le degré d'exactitude des équivalences entre marcs doit être pris avec réserve quand on observe (comme souvent) une contradiction dans la présentation que fait Pegolotti des marcs de Majorque et de Barcelone où il suggère l'hypothèse d'une évolution chronologique :

> « Lo peso e la misura di Barzalona di tutte cose e tutto uno peso e una misura con quello di Maiolica, pero che Barzalona quando i Catalani conquistorono Maiolica il diedoro a Maiorica tale com'ene in Barzalona.
> Marco 1 d'argento di Maiolica fa **oggi** in Barzalona marchi 1 e sterlini 1.
> Marchi 1 d'argento di Maiolica e tutto uno col marco di Monpolieri e di Nimissi. »

Les équivalences proposées dans la partie montpelliéraine de la *pratica* de Bentaccordi ont quelque chance d'être plus précises et mériteront assurément un examen approfondi pour préciser la valeur du marc de Perpignan.

En voici seulement un extrait tiré des indications concernant Montpellier qui suivent le passage relatif à la monnaie de Perpignan et qui, par rapport au marc de Troyes de 244,75 g, donneraient 234,96 g pour le marc de Montpellier équivalant à celui de Perpignan et 231,5 g pour le marc de Barcelone ou encore 237,58 g pour le marc de Perpignan, par rapport à la livre de Gênes de 316,78 g composée de 12 onces !

> « In Monpulieri à due marchi, ché a l'uno si pesa argiento bianco in taze e altre vasella e a l'atro si pesa oro e biglione d'argiento, e questo è magiore che l'altro a che si pesa argiento bianco d. VIII e chiamasi marco di Tria.
> Il marco di Monpulieri a che si pesa l'argiento biancho è tutto uno con quelo di Perpignano.
> Il marco di Monpulieri a che si pesa oro e biglione torna in Perpignano on. 8 ⅓.
> E 'n Barzalona risponde detto marco on. 8 d. XI.
> Li. una di Gienova torna in Perpignano a peso di marco on. X ⅔, cioè on. X d. 16 pesi.
> Marco uno di Perpignano torna in Gienova on. 9. »

L'objectif de cette note est seulement d'attirer l'attention des historiens de Perpignan et de son rayonnement économique sur cette source qui y consacre une rubrique significative.

Bibliographie

Barrandon *et al.* 1995 : J.-N. Barrandon, M. Crusafont i Sabater, J. Joussemet, Identificació amb anàlisi per mètodes nuclears d'alguns florins de Perpinyà. Altres qüestions referents als florins catalanas, *Acta Numismàtica*, 25, 1995, p. 121-137.

Bompaire 1984 : M. Bompaire, Identification et lecture des monnaies au xive siècle, *RN*, 1984, p. 193-207.

Bompaire 1987 : M. Bompaire, Un livre de changeur languedocien du milieu du xive siècle, *RN*, 1987, p. 118-183.

Bompaire, Barrandon, 1989 : M. Bompaire, J.-N. Barrandon, Les imitations de florins dans la vallée du Rhône au xive s., *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 147, 1989, p. 141-200.

Bompaire, Guerra 1996 : M. Bompaire, M. Guerra, Analyses des monnaies, dans *Le trésor des Terreaux (monnaies d'or et d'argent du* xiv*e siècle) = Bulletin des musées et monuments lyonnais*, nos 1-2, 1996, p. 63-69.
Bompaire, Teboulbi 2012 : M. Bompaire, A. Teboulbi, Le millarès au xiiie siècle, dans : O. Caporossi, B. Traimond (éd.), *La fabrique du faux monétaire, du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, 2012, p. 183-201.
Botet y Siso 1911 : J. Botet y Siso, *Les monedes catalanes*, 3 vol., Barcelona, 1908-1911.
Crusafont *et al.* 2009 : M. Crusafont, A. M. Balaguer, Ph. Grierson, *Medieval European coinage, 6. The iberian peninsula*, Cambridge, 2009.
Crusafont, Comas 1996 : M. Crusafont i Sabater, R. Comas i Ezechiel, *El flori d'or catala*, Barcelona, 1996.
Day 2004 : W. R. Day, Early imitations of the gold florin of Florence and the imitation florin of Chivasso in the name of Theodore I Paeologus marquis of Montferrat (1306-1338), *NC*, 2004, p. 183-199.
Day 2006 : W. R. Day, The imitation gold florin of the « ex » marquises of Caretto Piedmont c. 1350, *RIN*, 107, 2006, p. 447-469.
Evans 1938 : A. Evans (ed.), *La pratica della mercatura*, Cambridge, Mass., 1938.
Gual Camarena 1981 : M. Gual Camarena, *El primer manual hispanico de mercaderia (siglo XIV)*, Barcelona, 1981.
Hayez, Brambilla 2016 : J. Hayez, S. Brambilla (ed.), *Il tesoro di un povero. Il memoriale di Francesco Bentaccordi, fiorentino in Provenza*, Roma, 2016.
Lecoy de La Marche 1892 : A. Lecoy de La Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, Paris, 1892.
Pagnini dal Ventura 1766 : Fr. Pagnini dal Ventura, *Della decima e altre gravezze*, t. 3 et 4, Lisbonne et Lucques (Florence), 1766.
Pellicer i Bru 2011 : J. Pellicer i Bru, Premiers calculs sur les données d'un manuel catalan de marchandise du xive siècle, *RN*, 167, 2011, p. 85-104.
Sanahuja 1996 : X. Sanahuja Anguera, L'arrendament de les encunyacions d'or de Perpinyà a Pere Blan entre 1352 i 1365, *Acta numismatica*, 26, 1996, p. 147-160.
Spufford 2002 : P. Spufford, Late medieval Notebooks A project: their potential for history of banking, *Kaufmannsbücher und Handelspraktiken vom Spätmittelalter*, Stuttgart, 2002, p. 47-71.
Travaini 2003 : L. Travaini, *Monete, Mercanti e Matematica*, Roma, 2003.

Pierre-Yves MELMOUX*

Le sou double frappé à Perpignan en 1654

La Monnaie de Perpignan a frappé au début du règne de Louis XIV des sous doubles, des sous et des menuts.

Un sou double portant la date de 1654 avait laissé penser que la frappe des monnaies municipales à Perpignan s'était poursuivie jusqu'en 1654. Les archives et un sou double conservé au musée Puig de Perpignan permettent de confirmer qu'il s'agit bien d'une erreur de frappe.

* Membre de l'Association numismatique du Roussillon. Courriel : melmouxpy@hotmail.fr

Description de la monnaie (figure 1)

D/ PERPINIANI•VILLE ; écu losange aux armes d'Aragon (d'or à quatre pals de gueules) portant un lys en cœur, surmonté d'une couronne à cinq trèfles séparés par des annelets, accosté de quatre besants et de la date 1-6-S-4[1].

R/ +•INTER NATOS•⚜•MVLIERVM• ; saint Jean-Baptiste debout de face, portant l'agneau pascal sur son bras gauche, accosté à gauche du chiffre 2 entouré de trois annelets posés un et deux et d'une étoile à droite ; deux rameaux posés à ses pieds. Masse : 3,89 g ; dimensions : 23,4/22,4 mm ; épaisseur : 1,5 mm ; axe : 12 h ; coll. J.D. Références : Massot *et al.* 1907, pl. VI, nº 78 ; Botet 1911, nº 957 ; Duplessy 1999, nº 1609 ; Crusafont 2001, nº 129 ; 2009, nº 4636 j.

Figure 1

Principales sources conservées aux archives départementales des Pyrénées-Orientales et aux archives municipales Camille Fourquet de Perpignan

ADPO, 112 Edt 21 : *Dotzena de la Taula*
ADPO, 112 Edt 22 : *Deliberacions de la notable Dotzena de batre moneda*
ADPO, 112 Edt 41 et 42 : Testaments et avertissements des consuls
ADPO, 112 Edt 61 et 62 : Livre des *totis* de la *casa consular* (1639-1656)
ADPO, 112 Edt 365 : Droits de la ville : monnaie de billon (1643-1655)
ADPO, 15Bp 1 : Privilèges, procédures et actes divers (1315-1667)
Livre vert majeur = Manuscrit des principaux actes et privilèges concernant la commune de Perpignan (1162-1785).

Modus operandi des frappes municipales de Perpignan

Les consuls réunis en une commission de douze membres (*la dotzena*), arguant quelques bonnes raisons, adressaient une supplique au représentant du roi dans la principauté de Catalogne et les comtés de Roussillon et de Cerdagne, afin que celui-ci accorde à la ville le privilège de frapper des monnaies de billon semblables à celles que la commune avait l'habitude de fabriquer. Après que le Capitaine-Général avait accordé par ordonnance le privilège demandé, le président de la chambre des comptes de Catalogne à Barcelone (*le mestre racional*) officialisait par arrêté la taille, le titre et le montant de l'émission. Après avoir procédé à une adjudication au rabais suivant un cahier des charges préalablement établi, les consuls passaient contrat avec un entrepreneur (un fermier) pour la fourniture du métal et la fabrication des

1. À Perpignan le 5 prend la forme d'un S.

monnaies. Le matériel nécessaire à la frappe, enfermé dans le coffre à cinq clés de la Maison consulaire, était alors prêté contre décharge à l'entrepreneur qui devait le restituer aussitôt le travail terminé.

Les autorisations de frappes

- la première autorisation délivrée en 1643, modifiée en 1644, porta sur une fabrication d'une valeur de 20 000 ducats.
- la seconde autorisation délivrée en 1646 porta sur une fabrication d'une valeur de 30 000 ducats.

Ces deux autorisations concernaient la frappe de sous doubles taillés à 70 au marc (figure 2), sous sanars (ou *sensillos*) taillés à 140 au marc (figure 3), menuts (deniers) taillés à 432 au marc (figure 4), une autorisation délivrée en 1649 concerna une fabrication de menuts en cuivre pur.

Figure 2 - Aureo & Calicó, Barcelona, 259, 24 avril 2014, lot 997.

Figure 3 - Musée Puig : inventaire 1014 (1,53 g).

Figure 4 - Collection particulière M.D. (1,28 g).

Chronologie de la dernière émission des sous doubles frappés à Perpignan

Le 20 mars 1646, les consuls de la ville demandent à Henri de Lorraine[2], Capitaine-Général du roi de France dans la principauté de Catalogne et les comtés de Roussillon et de Cerdagne, l'autorisation de fabriquer pour 30 000 ducats de monnaies (sous doubles, sous et menuts), aux mêmes types, titres, tailles et conditions que ceux des émissions précédentes. Ils s'engagent par ailleurs à employer 3 000 livres à la restauration du couvent Saint-Sauveur de Perpignan (*Livre vert majeur*, f° 379).

Le 21 mars 1646, par lettres patentes données au nom du roi Louis XIV, Henri de Lorraine accorde le privilège demandé (*Livre vert majeur*, f°s 379-380v).

2. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, de Brionne et d'Armagnac, vicomte de Marsan (20 mars 1601-25 juillet 1666) : nommé vice-roi de Catalogne en 1645.

Le 14 mai 1646, François de Tamarit, *mestre racional* du principat de Catalogne et des comtés, signe et envoie l'exécutoire de ce privilège pour 30 000 ducats à raison de 12 réaux par ducat en franchise de tous droits et impôts ; au titre d'une once et demie d'argent pour six onces et demie de cuivre par marc pour les sous doubles et les sous sanars et en cuivre pur pour les menuts (*Livre vert majeur*, f°s 381-381v).

Le 28 mai 1646, Joan Massip *argenter* (orfèvre) à Perpignan est nommé graveur de la monnaie de billon (ADPO, Edt 61, f°s 228).

Le 9 juin 1646, les consuls passent contrat avec Antonio Generez pour la fourniture du métal (argent et cuivre) et pour la fabrication des 30 000 ducats de monnaies de billon (ADPO, 112 Edt 365).

Le 16 juin 1646, ils remettent à l'entrepreneur le matériel nécessaire à la fabrication des flancs et à la frappe des monnaies (ADPO, 112 Edt 365).

La première délivrance de sous doubles a lieu le 22 juin 1646 ; la dernière le 5 octobre 1647 (ADPO, 15Bp 1). Il faut dire que les sous et sous doubles contrefaits étaient si nombreux dans le commerce de la province que plus personne ne voulait les accepter[3] (ADPO, 112 Edt 22). Après avoir essayé de rassurer les utilisateurs en contremarquant d'une tête de saint Jean-Baptiste tenue par les cheveux (figure 5) tous les sous et sous doubles authentiques frappés à Perpignan et de retirer les autres de la circulation, après avoir tenté d'imposer le cours de ces monnaies par un édit de la Cour Suprême de Catalogne, les consuls durent se résoudre à en cesser la fabrication.

Le 14 juin 1649, Antonio Generez remet aux Consuls, contre décharge, le matériel qui lui avait été confié le 16 juin 1646 (ADPO, 112 Edt 22 ; COLSON 1853, p. 302-303, doc. XL).

Après cette date, plus aucun sou double n'a officiellement été frappé à Perpignan.

Figure 5

Délivrances de sous doubles suite à l'autorisation du 21 mars 1646

Date	Masse en marc	Valeur en livre de Perpignan
22-06-1646	892	6 445
14-07-1646	1158	8 000
09-08-1646	1461	10 015
30-08-1646	1603	11 032
24-09-1646	1606	11 112
15-10-1646	1569	11 600
20-12-1646	2765	19 553
20-12-1646	1471	10 479
14-01-1647	1616	12 052

Date	Masse en marc	Valeur en livre de Perpignan
28-02-1647	1580	12 165
28-02-1647	1474	10 603 livres 16 s.
18-03-1647	1345	9 243 livres 4 s.
03-04-1647	963 m 6 o.	6 884
23-05-1647	2390	17 417
07-06-1647	783	5 659
22-06-1647	570	4 332
05-10-1647	1804 m 4 o.	13 301

3. Une livre de Perpignan reçue pour 6 réaux (20 sous) ne valait intrinsèquement que 3 sous.

Le sou double du musée Puig (figure 6)[4]

Figure 6

Ce sou double, contremarqué en 1648, porte la date de 1645. Les deux derniers chiffres de la date, le 4 et le S, ont été regravés, le premier sur un S (figure 6a) et le second sur un 4 (figure 6b). Le graveur a porté dans un premier temps la date de 1654, puis s'étant aperçu de son erreur (inversion des chiffres), a modifié la date en regravant les deux derniers chiffres, passant ainsi en quelques minutes de 1654 à 1645.

La monnaie du musée Puig apporte ainsi la preuve que le sou double portant la date 1654 a été frappé en 1645.

Il ne s'agit que d'une des nombreuses erreurs relevées pour l'atelier : double-sous de 1644 avec PERPINANI et le chiffre 2 inversé (figure 7), sou de 1645 avec oubli du chiffre 4 (figure 8), menut avec LDOVICVS (figure 9).

Les dernières frappes municipales de Perpignan sont bien de 1651 (figure 10).

Figure 7 - Collection particulière JJJ (3,05 g). Variété inédite voir Crusafont 2001, nº 120a.

Figure 8 - Musée Puig : inventaire 1012 (1,65 g).

Figure 9 - Melmoux 2016, p. 153, nº 10 (1,45 g ; 15,6 mm ; 1,5 mm ; 12 h).

Figure 10 - Melmoux 2016, p. 159, nº 46 (0,80 g ; 15 mm ; 1,1 mm ; 12 h).

4. Musée Puig : inventaire 997 (2,53 g).

La fermeture de l'atelier municipal de Perpignan

Le 31 août 1654, les consuls de la *dotzena* firent une dernière tentative en demandant le privilège de fabriquer des monnaies de billon qui auraient cours à la fois en France et en Catalogne (ADPO, 112 Edt 22, f° 47).

Mais par édit royal du 15 septembre 1654, la monnaie de Perpignan en billon fut décriée et son cours prohibé (Bosch 1771, p. 64).

Le 23 décembre 1655, les consuls ordonnèrent la fermeture de l'Hôtel des monnaies (Colson 1853, p. 187, doc. XLI). La frappe de monnaies à Perpignan ne reprendra que le 28 février 1711 (ADPO, 1J204, f° 2).

Bibliographie

Bosch 1771 : J. Bosch, *Règles pour connoitre la valeur des vieilles espèces de monnoie qui ont eu cours dans la Province de Roussillon. Avec l'Arrêt du Conseil royal de la Principauté de Catalogne & des Comtés de Roussillon & de Cerdagne, séant à Perpignan du premier juillet mil six cens cinquante-cinq, qui ordonne la réduction de la monnoie de billon, en conséquence de l'Édit du 15 septembre 1654, portant abolition de cette espèce de monnoie*, Perpignan, 1771, 96 p.

Botet 1911 : J. Botet Y Sisó, *Les monedes catalanes*, III, Institut d'Estudis Catalans, Barcelona, 1911, 576 p.

Colson 1853 : A. Colson, *Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon*, Perpignan, 1853, 312 p. (*Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, IX, 1854, p. 29-260).

Crusafont 2001 : M. Crusafont i Sabater, *Història de la moneda de la Guerra dels Segadors (Primera República Catalana), 1640-1652*, Societat Catalana d'Estudis Numismàtics, Barcelona, 2001, 536 p.

Crusafont 2009 : M. Crusafont i Sabater, *Catàleg general de la moneda catalana. Països catalans i Corona Catalano-Aragonesa (S. V aC - S. XX dC)*, Societat Catalana d'Estudis Numismàtics, Barcelona, 2009, 864 p.

Duplessy 1999 : J. Duplessy, *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, 2e édition, Paris, 1999.

Massot *et al.* 1907 : J. Massot, L. Durand, J. Puig, Additions à la numismatique du Roussillon, *LXXIIIe Congrès archéologique de France* (Carcassonne, Perpignan, 1906), Caen 1907.

Melmoux 2016 : P.-Y. Melmoux, Numismatique des Pyrénées-Orientales I, *La Pallofe*, 55, 2016, p. 151-160.

Christian CHARLET*

Le duc de Noailles, brillant militaire et expert en monnaies

La guerre de succession d'Espagne révéla, chez certains officiers généraux des armées de Louis XIV, la capacité à s'occuper de questions monétaires à travers la fabrication de monnaies obsidionales destinées à pallier le manque de numéraire utilisé au paiement de leurs troupes.

* Membre titulaire de la SFN.

À Landau, en 1702, le gouverneur militaire français assiégé par les Alliés fait débiter en morceaux sa vaisselle d'argent qu'il transforme en monnaies de nécessité après y avoir fait apposer son cachet à ses armes ainsi que des fleurs de lis sur la bordure dans le but de décourager les rogneurs : Louis XIV ne fera aucun reproche à son lieutenant-général, le comte Ezéchiel de Mélac.

Il en sera de même lors du siège de Lille en 1708 lorsque le maréchal de Boufflers fera frapper, *dans l'atelier monétaire royal*, des monnaies à ses armes : le roi fera même interdire à la Cour des monnaies, ainsi qu'à tous autres juges, de s'intéresser à cette fabrication. Idem en 1710 à Aire-sur-la Lys vis-à-vis du lieutenant-général marquis de Goesbriand.

En revanche, il sera reproché au lieutenant-général Charles de Hautefort, marquis de Surville, gouverneur de Tournai, d'avoir fait mettre son portrait sur certaines de ses monnaies obsidionales, pendant le siège de la ville en 1709. L'intéressé sera disgracié et l'Académie des Inscriptions et Médailles s'interrogea sur la nature exacte de ses fabrications afin de déterminer si le crime de lèse-majesté avait été commis[1].

Ces officiers généraux combattaient sur les fronts de l'Est (Alsace) et du Nord (Flandre et Artois). Tout à fait différent est le cas du duc Adrien-Maurice de Noailles, gouverneur de Perpignan et commandant en chef de l'armée du Roussillon qui mène la guerre en Catalogne contre les insurgés qui refusent de reconnaître comme roi d'Espagne Philippe V, le petit-fils de Louis XIV ; ils lui préfèrent l'archiduc d'Autriche Charles, auto-proclamé roi d'Espagne sous le nom de Charles III. Ces insurgés sont maîtres de Barcelone et contrôlent une grande partie du territoire de la Catalogne.

Un brillant militaire

Né en 1678, Adrien-Maurice de Noailles est déjà un très brillant militaire à l'âge de 31 ans, en 1709, lorsqu'il propose au gouvernement de Louis XIV de créer à Perpignan un atelier monétaire royal. Louis XI y a déjà frappé monnaie au XVe siècle lors de son intervention militaire en Roussillon et en Catalogne et, après lui, les rois d'Espagne y ont accepté un atelier municipal fabriquant des petites espèces ayant cours dans la ville de Perpignan et la province de Roussillon. En 1643, après la prise de Perpignan par Louis XIII, le vice-roi de Catalogne nommé par ce dernier, le maréchal de la Motte-Houdancourt, duc de Cardone, a autorisé au nom de Louis XIV, la fabrication de monnaies municipales de Perpignan. Les dernières frappes cesseront en 1651[2].

À l'époque, un atelier monétaire royal fonctionnait à Narbonne. Il tombera en chômage en 1656 puis sera supprimé en 1662. Lors des réouvertures ou des créations d'ateliers monétaires nouveaux en 1679 puis lors des réformations, la réouverture de l'atelier de Narbonne ne sera pas réellement envisagée ni, encore moins, celle de la création d'un atelier à Perpignan.

Adrien-Maurice de Noailles est devenu mousquetaire en 1692 à l'âge de 14 ans puis il s'est engagé l'année suivante dans l'armée de son père, le maréchal Anne-Jules, duc de Noailles, gouverneur du Roussillon et de Perpignan, commandant en chef de l'armée du Roussillon qui combat en Catalogne. Adrien-Maurice participe à toutes les campagnes de son père pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg jusqu'à la paix

1. Cf. Duby 1786 ; Engel *et al.* 2015 ; Charlet 2013.
2. Cf. Colson 1854.

de Ryswick en 1697 : siège victorieux de Roses, bataille du Ter, prise de Palamos et de Gérone… Adrien-Maurice gravit rapidement les échelons de la hiérarchie militaire : brigadier en 1702 à 24 ans, maréchal de camp c'est-à-dire général en 1704 à 26 ans, lieutenant-général en 1706 à 28 ans. À cet âge, il a atteint le sommet de la hiérarchie militaire juste avant la dignité de maréchal de France[3].

En 1707, Adrien-Maurice remplace son père le maréchal dans toutes les fonctions de celui-ci qui meurt l'année suivante. Commandant en chef de l'armée du Roussillon, il sauve Sète d'un débarquement anglo-hollandais pendant l'été 1710 puis il assiège Gérone à la fin de l'année et prend cette ville, la deuxième de Catalogne, le 25 janvier 1711. Philippe V d'Espagne lui décerne alors la Toison d'or et le fait Grand d'Espagne de première classe. En 1723, Louis XV le fait chevalier des Ordres du Roi, Saint-Esprit et Saint-Michel et, en 1734, le nommera maréchal de France comme l'était son père Anne-Jules.

Un grand connaisseur des questions monétaires : la création de la Monnaie de Perpignan[4]

À la différence des autres généraux cités plus haut, Adrien-Maurice ne fera pas transformer sa vaisselle d'argent ou un canon hors d'usage en monnaies de nécessité pour payer son armée.

Pourtant, à plusieurs reprises, il se plaint du manque d'argent et de vivres dont souffre son armée. Pour les vivres, il trouve une solution en se servant sur le terrain. Connaissant parfaitement la Catalogne où il guerroie depuis l'âge de 15 ans, il occupe les territoires où il sait trouver la nourriture nécessaire : bétail et grains, la viande et le pain constituant alors la nourriture essentielle des soldats. Pour l'argent, le duc n'est pas satisfait de la situation présente, les fonds nécessaires lui étant transmis, après un long périple, depuis l'intendance de Montauban qui est alors approvisionnée par l'atelier de Toulouse. Noailles propose alors une solution radicale : que le roi crée un atelier monétaire royal à Perpignan et le problème sera résolu.

Le 10 juillet 1709, quelques semaines seulement après la grande refonte des monnaies d'or et d'argent décidée en avril-mai 1709 pour créer le louis d'or au soleil de 20 livres et l'écu d'argent aux trois couronnes de 5 livres, Adrien-Maurice de Noailles s'adresse directement aux deux ministres compétents les plus importants du gouvernement royal : le Secrétaire d'État à la Guerre, Daniel-François Voisin, futur chancelier de France et protégé de Mme de Maintenon d'une part, le Contrôleur général des Finances Nicolas Desmaretz, neveu de Colbert d'autre part. Desmaretz est l'homme de la refonte précitée d'avril-mai 1709 et le créateur des nouvelles espèces de 20 livres et de 5 livres. À chacun des deux ministres, Noailles envoie une lettre très argumentée accompagnée d'un mémoire explicatif qui la complète. Les deux dossiers sont identiques.

L'audace de Noailles vis-à-vis des ministres du Roi-Soleil peut surprendre a priori. Mais, malgré son jeune âge (31 ans), l'intéressé n'est pas en situation d'infériorité. Il est duc et pair de France, appartenant à une illustre famille et fils de maréchal de France. Surtout, il est le neveu par alliance de la marquise de Maintenon depuis qu'il a épousé, en 1698 à l'âge de 20 ans, la nièce de celle-ci, Françoise-Charlotte d'Aubigné : il est donc devenu par ce mariage le neveu par alliance de Louis XIV. Voisin le sait et

3. Cf. Blanc 2016 ; Charlet 2017.
4. Charlet 2017.

s'empresse, dans un courrier à Desmaretz, d'informer son collègue que le roi n'a pas formulé d'objection de principe à la proposition de son « neveu » Noailles.

L'examen de la proposition du 10 juillet 1709 montre, de la part de Noailles, une parfaite connaissance du sujet. Pour justifier la création de l'atelier monétaire de Perpignan qu'il préconise, le duc fait état de considérations économiques, des besoins de son armée, des avantages que le roi pourrait tirer de la création du nouvel atelier, de l'incitation à l'égard des habitants d'apporter leurs vieilles espèces à la fonte, de stimulation du commerce local, etc. Noailles, par ses arguments, montre qu'il connaît parfaitement la situation du Roussillon ainsi que du Nord de la Catalogne où il combat.

Il montre également qu'il est au courant des liens entre le commerce et la monnaie et que, s'agissant des espèces de billon et de cuivre dont il préconise la fabrication, il n'ignore rien de ce qui se passe dans certaines provinces, notamment de l'Est de la France où sont frappées des espèces spécifiques de billon. Il réclame des espèces identiques pour le Roussillon ainsi qu'un régime juridique spécial, adapté à la situation de la province, sur le modèle du Béarn et des provinces de l'Est, Trois-Évêchés et Alsace. À ce titre, il demande que l'atelier de Perpignan ne soit pas soumis à la Cour des monnaies, tant de Paris que de Lyon, mais au Conseil supérieur (ou souverain selon les auteurs) du Roussillon agissant en qualité de Cour des monnaies au même titre que le Parlement de Pau pour le Béarn ou le Parlement de Metz pour les Trois-Évêchés et l'Alsace.

Desmaretz étant foncièrement hostile à la création de l'atelier de Perpignan, Noailles n'obtiendra satisfaction qu'en juin 1710 avec rejet de sa demande concernant les espèces de billon et de cuivre. Pour ces dernières, une satisfaction de principe lui sera accordée en septembre 1710 mais Desmaretz réussira à empêcher la fabrication. Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, le nouvel atelier fonctionnera difficilement, Desmaretz exploitant toute occasion pour en rechercher la fermeture.

Il est remarquable de constater que Noailles, dans sa proposition initiale et divers documents complémentaires rédigés en 1710 et 1711, avait prévu toute l'organisation matérielle de l'atelier ainsi que le choix des personnels appelés à y travailler[5].

Noailles, « ministre des finances » de la Régence (1715-1718)[6]

La compétence manifestée par Adrien-Maurice de Noailles dans la création de la Monnaie de Perpignan avait été remarquée par Philippe d'Orléans, neveu direct de Louis XIV. Lorsqu'il devient Régent de plein exercice le 2 septembre 1715, lendemain de la mort de Louis XIV, le duc d'Orléans entend changer de système de gouvernement. Le 15 septembre, il décide de créer la *Polysynodie*, c'est-à-dire le gouvernement par conseils, les anciennes fonctions ministérielles du règne de Louis XIV étant désormais confiées aux présidents des nouveaux conseils. C'est ainsi qu'Adrien-Maurice de Noailles est nommé le 15 septembre 1715 président du Conseil des Finances, donc successeur de Desmaretz.

La politique financière du duc de Noailles est connue. Il assume la première réformation de décembre 1715, inévitable en raison de la situation laissée par Desmaretz. Puis, il s'attelle à l'assainissement des finances par une série de mesures contre les spéculateurs, les billonneurs, les faux-monnayeurs et autres individus similaires.

5. Charlet 2017.
6. Blanc 2016 ; Menard 2017.

Pour assurer le succès de la réformation en empêchant la circulation de fausses monnaies, il crée un louis d'or « fort » qui porte son nom, le « louis de Noailles », seule monnaie à montrer le portrait de Louis XV couronné avec, au revers, l'association des armes de France et de Navarre mises sur un pied d'égalité.

Malheureusement pour Noailles, qui connaît une certaine réussite malgré ses mesures impopulaires d'économies sévères qui frappent même la Maison du Roi (écuries, orchestre...), le duc d'Orléans se détache de lui en lui préférant les promesses mirifiques de John Law dont le résultat sera probant en 1720. Noailles quitte alors la présidence du Conseil des Finances fin janvier 1718 pour entrer au Conseil de Régence avant de reprendre un rôle militaire dans les années 1730-1740.

Auparavant, il n'aura pas oublié son atelier de Perpignan qu'il aura fait bénéficier de faveurs en 1716 et 1722 concernant les espèces de cuivre[7].

Pour les détails concernant le duc de Noailles et les questions monétaires, de 1709 à 1723, on se reportera utilement au n° 2 Hors-Série de *La Pallofe* précité, publié à l'occasion des Journées numismatiques de la SFN à Perpignan, ainsi qu'aux ouvrages de Petitfils 1986 et de Menard 2017.

Bibliographie

Blanc 2016 : F.-P. Blanc 2016, *Officiers et commissaires du Conseil souverain du Roussillon* (1660-1790), Baixas, Balzac éditeur, 2016.

Charlet 2013 : Chr. Charlet, Communication au Colloque du Havre 2013, *Numismatique et Héraldique n° 4* (à paraître).

Charlet 2017 : Chr. Charlet, Le Duc de Noailles et la Monnaie de Perpignan, *La Pallofe*, Hors-série, 2, Journées numismatiques de la SFN, Perpignan, 2017.

Colson 1854 : A. Colson, *Recherches sur les monnaies qui ont cours en Roussillon*, Perpignan 1854.

Duby 1786 : P. A. Tobiesen Duby, *Recueil général des pièces obsidionales et de nécessité*, Paris, 1786.

Engel *et al.* 2015 : M. Engel, L. Fabre, J.-Ph. Perret, P. Wattier, Collectif Monnaies d'Antan, *Les monnaies obsidionales* (1477-1874), Poses, 2015.

Menard 2017 : P. Menard, *Le Français qui possédait l'Amérique*, Paris, 2017.

Petitfils 1986 : J.-C. Petitfils, *Le Régent*, Paris, 1986.

Jérôme JAMBU*

L'écu de Louis XVI frappé à Perpignan au nom de Louis XI : un crime de lèse-Majesté ?

Les spécialistes des monnaies royales françaises connaissent, au moins de renommée, cette pièce étonnante et rare qui fut frappée à l'atelier de Perpignan en 1786 – un écu d'argent *au buste habillé* de Louis XVI. Étonnante parce que sa légende de revers donne par erreur « Louis XI », et rare parce que, malgré une production sans doute assez importante, celle-ci fut méthodiquement détruite. Il a survécu dix exemplaires

7. Charlet 2017, p. 119-128 et 135.

* Conservateur, département des Monnaies, médailles et antiques, BnF / IRHiS – UMR CNRS 8529.

de ces « écus fautés », ci-après inventoriés (cf. catalogue), dont trois figurent dans des collections publiques et sept demeurent entre des mains privées[1], tous ayant manifestement plus ou moins circulé.

Les numismates connaissent surtout la pièce par le célèbre arrêt de la Cour des monnaies du 19 août 1786[2], plusieurs fois publiés sous la forme de fac-similés[3], qui commandait la suppression de ce numéraire. Pourtant, et bien que de nombreuses petites notules de quelques lignes aient été produites[4], jamais personne ne s'est penché sur cette affaire monétaire qui fit grand bruit jusqu'au début de la Révolution[5] et plusieurs erreurs ont été diffusées. Or le dossier, certes disséminé, est conséquent de sources variées et il convenait, à l'occasion de ces journées perpignanaises, de s'y atteler.

La procédure en décri d'une fabrication défectueuse

Toutes les pièces de la procédure lancée par la Cour de monnaies le 9 août 1786 ne nous sont pas parvenues. Mais le jugement des protagonistes de l'affaire, rendu au printemps 1787, ainsi que quelques correspondances et documents divers, nous permettent de comprendre comment les choses se sont déroulées et d'entrer dans le vif d'une procédure exemplaire et illustrative du rôle judiciaire encore actif de la Cour des monnaies. Leur confrontation avec la littérature d'époque éclaire par ailleurs la portée d'un « oubli de lettre » particulièrement grave, tandis que la condamnation servit les débats révolutionnaires.

C'est donc le 9 août 1786 que « l'affaire » commença, lorsque le procureur général de la Cour des monnaies consigna quatre écus de 6 livres provenant de la Monnaie de Perpignan, vraisemblablement saisis dans la circulation courante. Ceux-ci lui paraissaient étranges et devaient être montrés au graveur général des monnaies de France Benjamin Duvivier et au graveur particulier de la Monnaie de Paris François Bernier, qui auraient à déterminer s'ils avaient été fabriqués « en bonne monnaie[6] ». Les experts désignés rendirent rapidement leur avis qui permit la rédaction du procès-verbal, le 12 août[7], par le conseiller rapporteur Antoine Isaac Silvestre de Sacy[8] : celui-ci ne nous est pas parvenu mais il est à l'origine de l'arrêt du 19 commandant que les écus portant la légende « LUD•XI », au lieu de LUD•XVI, résultant d'une erreur de gravure, soient décriés et rapportés aux changeurs afin d'être détruits à l'échéance du 1er janvier[9].

1. À quoi s'ajoute un exemplaire contestable en très mauvais état ayant été monté et pour lequel le portrait et la légende fautive ont le plus souffert.
2. *Arrêt de la Cour des monnaies, qui ordonne que les écus de six livres (...) de la Monnaie de Perpignan, au millésime 1786, portant (...) ces mots : LUD. XI...*, Paris, 19 août 1786. Paris, Imprimerie royale, 1786.
3. Bombré 1978 ; Charlet 1996, p. 22-25 ; Belluteau, Melmoux 2012, p. 105-108 ; 2017, p. 159-162.
4. Petit 1973 ; Bombré 1981, p. 9 ; Charlet 1996, p. LVIII.
5. Droulers 1992, p. 268, est le seul à lui avoir consacré une demi-page peu instructive.
6. AN, Z^{1b} 131, 24 mars 1787.
7. *Idem.*
8. Avocat au Parlement à l'issue de ses études de droit puis conseiller, c'est-à-dire juge, à la Cour des monnaies en 1781, il est surtout un orientaliste polyglotte reconnu (il venait de publier en 1785 les deux célèbres volumes *Sur l'histoire des Arabes avant Mahomet* et *Sur leur littérature*) qui sera fait membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avant d'en devenir son secrétaire perpétuel (Petit-Dutaillis 1938 ; Bluche 1966, p. 72).
9. *Arrêt de la Cour des monnaies (...)*, Paris, 19 août 1786. Paris, Imprimerie royale, 1786.

Cet arrêt prévoyait également que des officiers de la Monnaie de Toulouse – un juge garde et le procureur –, se rendent à Perpignan pour y saisir les matériels et les papiers de la production incriminée : ce fut chose faite au cours de la première semaine de septembre et l'ensemble fut déposé à la Cour des monnaies le 17 janvier 1787[10], délai qui ne doit pas nous surprendre quand on connaît le coût des postes et la rigueur de la saison. On sait que le juge Sacy ouvrit ce paquet le 30 janvier et en rédigea un procès-verbal[11] ; hélas, cette pièce nous manque à nouveau. La Cour des monnaies put rendre son jugement condamnant les protagonistes le 24 mars – nous y reviendrons – ordonnant par ailleurs que toutes les pièces à conviction et de la procédure soient détruites, comme de coutume, ce qui explique les lacunes documentaires.

Une faute grave à cacher

Déjà en faute, la Monnaie de Perpignan prit de très mauvaises initiatives pour réparer son erreur. Repérant la bourde dès le 9 juillet 1786, les juges gardes prirent immédiatement une ordonnance de décri des écus de 6 livres à la légende fautée pour leur ressort, sans en avertir Paris. C'était juridiquement tout à fait illégal et la Cour des monnaies, qui seule pouvait crier ou décrier une monnaie, le leur rappela sèchement par un arrêt du 29 août[12]. Elle leur objecta également que des écus avaient pu franchir les limites de Roussillon et, qu'en conséquence, leur sentence était tout à fait inefficace. Mais surtout le procureur général Bourdalais[13] leur reprochait d'avoir « cherché à se mettre à l'abri des peines qu'ils méritent » en tentant de dissimuler leur faute.

De son côté, Jean Ribes, directeur de la Monnaie, tenta tant bien que mal de se justifier et d'attendrir ledit procureur du roi en lui demandant, pour lui et ses hommes, toute l'indulgence possible. Sa lettre est datée du 12 août : elle parvint donc à la Cour des monnaies après qu'elle eut rendu son arrêt de décri[14]. Il y reconnait l'erreur de l'atelier. Il indique que 3 126 écus ont pu être détruits avant qu'ils ne soient distribués[15] et évoque, par malheur, l'arrêt pris localement pour retirer les autres de la circulation ; c'est vraisemblablement ainsi que la Cour en fut informée, tardivement donc. Il prit dans la foulée la décision d'écrire, le 15 août, à tous ses confrères directeurs d'ateliers monétaires. La missive fut diffusée à d'autres comme les receveurs et trésoriers ; c'est ainsi qu'on en trouve une copie, par exemple, dans les papiers de la Monnaie de Caen et dans ceux de l'intendance d'Alençon. Jean Ribes proposait même une gratification pour leur recherche :

> « Il circule, M(onsieur) et cher confrère, des écus de six livres fabriqués à la Monnoie de Perpignan dans le mois de juillet dernier, ou par l'omission du chiffre romain V sur un quarré, on lit Louis XI au lieu de Louis XVI. J'aurais le plus grand désir de retirer

10. AN, Z^{1b} 131, 24 mars 1787.
11. *Idem.*
12. *Arrêt de la Cour des monnaies qui ordonne l'exécution de l'arrêt de ladite Cour du 19 août 1786*, Paris, 26 août 1786. AN, Morel-Fatio 370 (21).
13. Il est à ce poste depuis 1784 après avoir passé la plus grande partie de sa carrière comme président du bureau de finances de Metz (Bluche 1966, p. 33).
14. CAEF, MdP, F 27, 2 (Perpignan), doc. 1. Il s'agit d'une copie d'époque, conservée dans les archives de l'atelier monétaire. Seule la fin du courrier est reproduite dans Droulers 1992, p. 263.
15. « Dès l'instant qu'on s'en est apperçu » confesse Jean Ribes : mais combien de temps avait-il fallu... ?

ces écus de la circulation, et je vous prie d'arrêter tous ceux qui se présenteront, de les rembourser de suite et de me les renvoyer à Perpignan après les avoir cizaillés. Je vous autorise même si vous vous appercevez qu'il en circulât, à donner un sol ou deux sols de grattification par écu à ceux qui vous en rapporteroient (...)[16]. »

De nombreux écus avaient été fabriqués et distribués. Mais sans doute bien moins que les 83 114 en trois délivrances parfois avancés car[17], on l'a dit, les juges gardes firent cesser cette frappe le 9 juillet. Seule la première délivrance du mois de juillet est donc concernée, celle du 7 – les suivantes ayant lieu les 18 et 31 –, totalisant 28 896 exemplaires[18], sans qu'il soit certain que toute cette production ait été réalisé avec le seul carré de droit fautif. On relève en effet – et heureusement ! – un seul coin de droit fauté, mais deux de revers (R1 : espace important entrer le I de DOMINI et la lettre d'atelier Q, R2 : pas d'espace entre les deux)[19]. C'est-à-dire que le travail fut stoppé à l'occasion de leur changement, sans que personne ne repère l'erreur ; ce qui signifie que les monnaies nouvellement frappées n'étaient pas visuellement contrôlées, à l'encontre des règlements. Par ailleurs, le carré de droit semble avoir été usé au maximum car certains exemplaires ayant manifestement peu circulé présentent peu de relief et des détails estompés. On ajoute que les flans eux-mêmes sont plutôt mal préparés (forme convexe, nombreuses stries d'ajustage, cassures de bord...) et révèlent une fabrication précipitée et peu soignée.

Rappelons qu'à l'époque la Monnaie de Perpignan produisait beaucoup d'argent. Les années 1780 étaient fastes d'entrée de piastres américano-espagnoles, transformées en écus de France. Perpignan était l'une des places de ce « trafic » et Jean Ribes, à titre privé ou pour le compte du roi comme directeur de la Monnaie, le principal fournisseur en Roussillon[20]. C'est d'ailleurs cette année-là qu'il commerça son volume record, en achetant et revendant près de 75 000 piastres, soit 2 tonnes d'argent. Et cette même année, Perpignan délivrait près de 780 000 écus. La Monnaie roussillonnaise avait donc beaucoup de travail et l'on y fabriquait – trop ? – vite. De quoi donner raison à un mémoire anonyme de la fin du siècle :

« L'écu fabriqué (...) à Perpignan est mis dans la circulation trois jours après que la piastre dont il provient est entrée en France[21]. »

Le roi insulté

Louis XVI était ainsi, par erreur, par négligence, par l'oubli malheureux d'un « V » dans la légende de titulature, transformé en Louis XI.

Ces erreurs de légende sont connues. Elles résultent de deux fautes principales : l'omission et l'interversion de lettres. La même année, Louis XVI devenait Louis XV par l'absence de I sur un cinquième d'écu de Paris, tandis que le Bien-aimé faisait un

16. CAEF, MdP, F 27, 2 (Perpignan), doc. 2. Même remarque que pour le doc. 1.
17. Belluteau, Melmoux 2012, p. 67 ; 2017, p. 108.
18. Nous remercions M. Melmoux pour nous avoir communiqué le détail des délivrances.
19. Seules deux monnaies sur dix présentent le revers 2 (cf. catalogue).
20. Rebuffat, Courdurié 1966, p. 40-50 ; Bombré 1983.
21. Cité par Blanchet 1901, p. 400.

étrange « Louis VX » à Montpellier en 1765[22] et un drôle de « RER » (au lieu de REX) à Nantes en 1767[23]. Perpignan s'était d'ailleurs déjà distingué pour quelque étourderie de cette nature[24]. Mais cette fois-ci la faute portait davantage à conséquence car, non seulement irrévérencieuse, elle associait le monarque du moment à un autre que les Lumières haïssaient et qui véhiculait, auprès du peuple, l'image même du mauvais souverain. Le qualificatif d'« espèces aussi vicieuses » choisi par la Cour des monnaies n'est peut-être pas anodin[25] : signifiant originellement « qui a quelque défaut », le sens avait glissé vers celui de la morale et du comportement douteux[26].

Voltaire, dans son *Essay sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des Nations*[27], dresse un portrait peu flatteur de Louis XI, fils dénaturé et fratricide, criminel et cruel, augmentant les impôts et provocant la guerre civile. Il forge sa légende noire sur les discours de ses opposants et les racontars populaires :

> « Il y a peu de tyrans qui ayent fait mourir plus de citoyens par les mains des bourreaux (...). Les cachots, les cages de fer, les chaînes dont on chargeait ses victimes, sont les monumens qu'a laissés ce monarque. »
> « Sous Louis XI, pas un grand homme. Il avilit la Nation. Il n'y eut nulle vertu : l'obéissance tint lieu de tout et le peuple fut enfin tranquille comme les forçats le sont dans une galère. »

Montesquieu, dans des pages écrites vers 1740, aurait quant à lui comparé Louis XI à Tibère en ces termes :

> « Tibère et Louis XI s'exilèrent de leur pays avant de parvenir à la suprême puissance. Ils furent tous deux braves dans les combats et timides dans la vie privée. Ils mirent leur gloire dans l'art de dissimuler. Ils établirent une puissance arbitraire. Ils passèrent leur vie dans le trouble et dans les remords, et la finirent dans le secret, le silence et la haine publique[28]. »

Même l'historien Duclos[29], qui publia en 1745 son *Louis XI*[30], pourtant probablement commandé par le pouvoir, se vit condamné par le Parlement de Paris et l'ouvrage fut interdit[31]. S'il est vraisemblable que c'est la forme intéressa davantage les services de la Librairie que le fond, il n'empêche que plusieurs inconvenances à l'égard de la famille royale et du droit du roi avaient été relevées dans cette entreprise moraliste dont la préface disait le contenu[32]. La figure du monstre atteindrait par ailleurs son paroxysme sous la Révolution, Louis XI, apparaissant comme « l'archétype du tyran ».

22. Riber 2016.
23. Riber 2009. Que l'on pourrait peut-être également considérer comme insultant puisqu'en breton « reor » ou « revr » signifie « cul » ! (Information aimablement communiquée par Yannick Jézéquel). Si l'on ajoute que nous sommes en pleine rébellion du Parlement de Bretagne, ou affaire La Chalotais, il est tentant de voir quelque malice dans cette erreur.
24. Riber 2005.
25. *Arrêt de la Cour des monnaies (...)*, Paris, 26 août 1786. AN, Morel-Fatio 370 (21).
26. Furetière 1727.
27. Voltaire 1765, chap. 90.
28. Montesquieu, p. 377.
29. Il sera successeur à Voltaire comme historiographe du roi puis élu membre de l'Académie française.
30. Duranton 1976.
31. Free 1976.
32. « Je n'en ai pas moins relevé et condamné les fautes de Louis XI... »

Sans doute l'insulte n'aurait-elle pas été aussi grave si le contexte avait été meilleur pour le royaume : c'était le début de la crise économique qui allait participer à la chute de la monarchie. Surtout, le trône vivait un moment particulièrement difficile : c'était la fin dramatique de l'« Affaire du Collier » qui avait considérablement discrédité le couple royal. Des libelles, pamphlets et chansons sans nombre ont à cette occasion été diffusés dans un climat irrévérencieux et prérévolutionnaire. Dans ce contexte, associer Louis XVI à la figure du mauvais roi dans l'imaginaire collectif, est plus qu'un impair.

La sanction des responsables

Qui sont les coupables ou, du moins, les responsables ? Jean Ribes, parisien de 35 ans, était depuis 1780 le titulaire de l'office de directeur, mais dans les faits, c'est son commis depuis 1785, le Perpignanais Joseph Dastros i Milhau, 38 ans, qui dirigeait l'atelier au moment de l'affaire[33]. Le graveur était lui-aussi un local : serrurier de formation, Joseph Granes i Sagala a été commis en 1785 à la Monnaie, qui n'a donc pas de titulaire de l'office[34]. Né en 1757, c'est le plus jeune des personnels. Les deux juges gardes de l'atelier sont Louis Grenier et François Cailhé. Le premier est avocat au Conseil souverain du Roussillon, le second ne semble pas détenir d'autre office. Ils paraissent hommes d'expérience, en poste respectivement depuis 10 et 22 ans[35].

Jean Ribes avait beau jeu de pas chercher « à qui plus ou moins on doit attribuer ce malheur[36] », car c'était en partie sa faute ! La mise en lumière des faits à la lecture des règlements administratifs relève en fait une responsabilité collective de ces cinq hommes, dont aucun, forcément par négligence, n'a su réparer l'erreur des autres, au point que ces écus puissent se retrouver en circulation : le graveur a commis une erreur grossière dont on n'a pas relevé d'équivalent ailleurs pour la même période ; les juges gardes n'ont pas plus vérifié les pièces frappées que les carrés préparés, comme ils l'auraient dû, ce qui leur aurait permis de détecter le problème ; le directeur, qui avait le tort d'avoir délégué tout pouvoir à un commis[37], n'a pas vu les manquements des précédents et ne les a pas corrigées.

La Cour des monnaies rendit son verdict le 24 mars 1787[38]. Les juges gardes Cailhé et Grenier furent, comme de coutume, enjoints à « être plus circonspects dans le service de leur fonction ». Il leur fut interdit de prétendre à tout autre office. Surtout, ils furent condamnés solidairement à 1 000 livres d'amende et à rembourser l'intégralité des frais de change et de fonte des écus fautés récupérés. Le commis graveur Joseph Granes fut quant à lui limogé et comme il avait été nommé par les juges gardes, sans qu'ils en aient l'autorisation, il leur fut demander de « ne plus à l'avenir s'immiscer dans les fonctions » de l'office[39]. En effet, la Cour des monnaies le rappelait,

33. Belluteau, Melmoux 2012, p. 6.
34. Belluteau, Melmoux 2012, p. 8.
35. *Ibidem*, p. 9-10.
36. CAEF, MdP, F 27, 2 (Perpignan), doc. 1.
37. Silvestre 1790 insiste clairement sur ce point.
38. AN, Z^{1b} 131, 24 mars 1787.
39. Deux mois plus tard, le 22 mai, les juges gardes nommèrent cependant par commission un remplaçant à Granes en la personne de Thomas Deyt ! Nécessité ou provocation ? Quoi qu'il en soit la Cour des monnaies les tança à nouveau pour le même motif le 16 juin. AN, Z^{1b} 131, 16 mars 1787.

toute fonction exercée au sein des hôtels des monnaies nécessitait l'obtention de lettres de provision ou de commission dument enregistrées au Conseil du roi. Tandis que Jean Ribes, bénéficiant vraisemblablement de soutiens tant son rôle d'« argentier » était important, fut seulement sermonné, invité à « plus d'assiduité et d'exactitude ». Pourtant, il disparut quelques temps, laissant la direction de la Monnaie vacante, sans doute pris par ses autres affaires et désireux de se faire oublier un peu[40].

La punition peut sembler sévère, en tous cas au regard d'autres cas de même nature ; mais aucune erreur de gravure n'avait jusqu'alors été si insultante. Et n'oublions pas que le conseiller rapporteur Silvestre de Sacy était un monarchiste convaincu et un catholique fervent.

Postérité révolutionnaire : au service de l'abolition de la Cour des monnaies

L'affaire eut une postérité inattendue quelques années plus tard et trouva son véritable écho dans le débat ouvert par la Constituante sur la monnaie nationale. Le premier à l'exhumer est le libéral Mirabeau l'aîné. Dans sa *Constitution monétaire*, dont les grandes lignes furent présentées le 12 décembre 1790 devant l'Assemblée, il utilise cet épisode. Dans le débat sur le renouvellement des institutions monétaires pour lesquelles il présente un programme, l'affaire lui permet de condamner le fonctionnement de celles d'Ancien Régime, de s'attaquer au gouvernement et de se payer le Comité des monnaies, constitué de ses adversaires politiques :

> « Vous croyez sans doute, messieurs, un directeur à l'abri de toutes recherches. Vous seriez dans l'erreur. Voici la barbarie de vos loix monétaires (...). On a fait, il y a quelques années, le procès d'un directeur, parce que le graveur avoit oubliée (sic) un V sur les écus de 6 liv. (...) & l'on a ordonné la refonte de ces écus aux frais de ce directeur (...). Ainsi le ministre (...) laissoit par l'omission d'un V, punir un innocent, de l'étourderie d'un graveur, de l'inattention des monnoyeurs, & de la faute de surveillance des juges-gardes[41]. »

Ce n'est pas ici le moment de revenir sur les erreurs du véhément comte réglant ses comptes, notamment en matière de chronologie[42] et sur la supposée terrible condamnation du directeur qui n'eut en réalité pas lieu[43] ; on remarque surtout que, quatre ans après les faits, l'histoire avait suffisamment frappé les esprits pour qu'on l'eût en mémoire et qu'elle avait nourri le sentiment d'arbitraire de la justice d'Ancien Régime. Sa sortie lui valut une mise au point très ferme de la part de Silvestre de Sacy, parue dans la presse désormais libre :

40. Les juges gardes, constatant son absence deux mois après l'arrêt de condamnation, lui demandèrent de retourner à son poste sans délai mais il n'en fit rien. Ils durent commettre en remplacement, à la fin de l'année, le sieur Dastros. On sait qu'il reprit ses fonctions au cours de l'année 1788 et les tint jusqu'en 1792. AN, Z^{1b} 131, 16 mars et 12 novembre 1787.
41. Mirabeau 1790.
42. Mirabeau attaquait précisément Necker parce qu'il était aux affaires en 1790 (il venait de démissionner en septembre) ; or celui-ci ne l'était pas en 1786...
43. Contrairement à ce qui est parfois indiqué : Petit 1973 ; Charlet 1996, p. LVIII ; Belluteau, Melmoux 2017, p. 108.

« Comme j'étois rapporteur du procès dont parle (M. de Mirabeau), je crois être obligé à opposer à la fausseté de ses assertions la vérité des faits (...). Les juges gardes & le graveur furent condamnés (...), & en tous les frais & déchets occasionnés par la change & la refonte des espèces. Quant au directeur, il lui fut seulement enjoinct de vaquer avec plus d'exactitude et d'assuiduité (...)[44]. »

Le Comité des monnaies, par l'entremise d'Angot des Rotours, blessé de l'attaque de Mirabeau, l'un de ses farouches opposants, allait utiliser cette réponse *in extenso* pour démonter « les dénonciations calomnieuses contre la Cour des monnoies » dans son *Analyse de l'ouvrage de M. Mirabeau*[45].

Malgré ces passes d'armes, la Cour des monnaies, à l'instar des autres cours souverains, était supprimée en septembre 1790, les ateliers monétaires tels qu'ils étaient sous leur ancienne forme le seraient l'année suivante et une nouvelle monnaie allait faire son apparition. Qui aurait pu songer à un tel impact pour une simple monnaie fautée ? Monnaie insultante pour le souverain, devenue symbole de la tyrannie sous la Révolution afin d'abattre ses institutions, elle portait en elle l'esprit de *lèse-majesté* du temps qui allait finalement emporter la monarchie.

Catalogue

Conbrouse 1839, Louis XVI, p. 25, fut le premier à signaler l'existence d'un exemplaire, celui du Cabinet du roi (ci-dessous BnF, MMA, AF 26). Concomitamment, Le Cauchois-Ferrand 1840, p. 370, mentionnant l'existence de cette variété aux numismates, ne l'avait pas vue et indiquait qu'« il est vraisemblable qu'il se sera conservé quelques-unes de ces singulières pièces échappées à la refonte. » En revanche, Hoffmann 1878 l'oublia. Engel, Serrure 1897, p. 39, révélaient quant à eux ne jamais en avoir vu mais notaient ce « détail qui intéressera les collectionneurs ». Blanchet, Dieudonné 1916, p. 372, consacraient une note de bas de page à l'écu fauté. Ciani 1926 ne le connaissait pas. C'est Sobin 1974, p. 76, qui en fit le premier pointage et en signala 5 exemplaires, sans les détailler, illustrés de celui de sa collection (ci-dessous *Collection Sobin* nº 828). Cela permit à Gadoury 1978, p. 588, d'être le premier ouvrage de côte à en faire mention. Belluteau, Melmoux 2012, p. 67, et 2017, p. 108, en dressèrent la première liste, dont certains exemplaires sont difficilement vérifiables. Nous n'ajoutons pas à ce catalogue les monnaies seulement mentionnées dans des publications sans photographie, qui risqueraient d'être comptées plusieurs fois pour avoir changé de mains.

44. Silvestre 1790.
45. Angot des Rotours 1791.

Collections publiques

Figure 1 - BnF, MMA, AA.FR.106. R1. 29,42 g. ©

Figure 2 - BnF, MMA, AF 26. R2. 29,34 g. ©

Figure 3 - Musée des monnaies et médailles Joseph Puig (Perpignan), nº provisoire 158[46]. R1. 29,38 g. ©

46. Cet exemplaire ne fait pas partie de la collection Puig, qui n'en comptait pas. Il a été acquis entre 1981 (absent de Bombré 1981) et 1992 (mentionné dans Belluteau, Melmoux 2012).

Collections particulières[47]

Figure 4 - VE Beaussant Lefevre, Paris, 06/07/2016, nº 46. R1. 29,43 g.

Figure 5 - Liste Patrick Guillard 2002. R1.

Figure 6 - *Collection Sobin* nº 828 puis VSO Albuquerque, Rouen, 08/08/1991, nº 290, puis VSO Burgan, Paris, 22/05/1997, nº 146. R1. 29,29 g.

47. Classement antichronologique de la dernière apparition.

Figure 7 - VSO Burgan, Paris, 25/03/1993, nº 332. R2. 29,07 g.

Figure 8 - VE Williame, Bruxelles, 06-07/05/1983, nº 849. R1.

Bibliographie

Angot des Rotours 1791 : [N. F. M. Angot des Rotours], *Analyse de l'ouvrage de M. de Mirabeau sur la Constitution monétaire, présentée à l'Assemblée nationale par son Comité des monnoies*, Paris, 1791 (8 janvier).

Belluteau, Melmoux 2012 et 2017 : G. Belluteau, P.-Y. Melmoux, *Les monnaies frappées à perpignan de 1711 à 1793*, (*La Pallofe*, hors-série 1 et 3), 2012 et 2017.

Blanchet 1901 : A. Blanchet, L'atelier de Perpignan vers 1790, *RN*, 1901, p. 398-401.

Blanchet, Dieudonné 1916 : A. Blanchet, A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, II, Paris 1916.

Bluche 1966 : Fr. Bluche, *Les magistrats de la Cour des monnaies au* xviii*e siècle. 1715-1790*, Paris, 1966.

Bombré 1978 : [Fr. Bombré], Document relatif à la Monnaie de perpignan, *La Pallofe*, 9, 1978, n.p.

Bombré 1981 : Fr. Bombré, L'atelier monétaire de Perpignan de 1710 à 1794 : les monnaies conservées au Musée Puig, *La Pallofe*, 11, [1981], p. 5-23.

Bombré 1983 : Fr. Bombré, Trafic de piastres à Perpignan au xviii*e* siècle, *La Pallofe*, 14, avril 1983, p. 4-11.

Figure 9 - Exemplaire 'G. Savès'. R1. 29,24 g.

Figure 10 - Collection privée. R1 (avec l'aimable autorisation du propriétaire).

BOMBRÉ *et al.* 1989 : Fr. BOMBRÉ, Br. COLLIN, J. JOUSSEMET, *L'atelier monétaire de Perpignan de 1710 à l'époque révolutionnaire*, Perpignan, 1989.

CHARLET 1996 : Chr. CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XVI (1774-1792)*, Paris, 1996.

CIANI 1926 : L. CIANI, *Les monnaies royales françaises, de Hugues Capet à Louis XVI*, Paris, 1926.

Collection Sobin : LEPCZYK, *Public Auction. The George Sobin Collection of French Ecus*, Chicago, 7-8 mars 1977.

CONBROUSE 1839 : G. CONBROUSE, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, Paris, 1839.

DROULERS 1992 : Fr. DROULERS, *Encyclopédie pratique d'histoire numismatique et monétaire royale, 1610-1792. II : ateliers de Limoges à Reims*, 1992, Paris.

DUCHESNE 1983 : P. DUCHESNE, Les ventes en Belgique, *Numismatique et change*, 122, octobre 1983, p. 29-30.

DURANTON 1976 : H. DURANTON, Duclos, historien de Louis XI, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 83 (4), 1976, p. 621-630.

ENGEL, SERRURE 1897 : A. ENGEL, E. SERRURE, *Traité de numismatique moderne et contemporaine*, Paris, 1897.

Free 1976 : Lloyd R. Free, L'arrêt du Parlement de Paris contre « l'Histoire de Louis XI », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 83 (4), 1976, p. 631-636.
Furetière 1727 : A. Furetière (et suiv.), *Dictionnaire universel concernant généralement tous les mots françois...*, Amsterdam, 1727 (nouvelle éd.).
Gadoury 1978 : V. Gadoury, Fr. Droulers, *Les monnaies royales françaises de Louis XIII à Louis XVI*, Monte-Carlo, 1978.
Montesquieu : É. Laboulaye, Œuvres complètes de Montesquieu, avec les variantes des premières éditions..., *Tome deuxième : Grandeur et décadence des Romains...*, Paris, 1876.
Hoffmann 1878 : H. Hoffmann, *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, Paris, 1878.
Le Cauchois-Ferrand 1840 : A.H. Le Cauchois-Ferran, Considérations sur les médailles modernes, *RN*, 1840, p. 361-373.
Mirabeau 1790 : H.-G. de Riquetti, comte de Mirabeau, *De la constitution monétaire*, Paris, 1790.
Petit 1973 : H. Petit, À propos des écus aux lauriers de Louis XI (sic !), *Archéonumis*, 6, 1973, p. 46.
Petit-Dutaillis 1938 : Ch. Petit-Dutaillis, La vie de Sylvestre de Sacy, *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 82 (1), 1938, p. 64-73.
Rebuffat, Courdurié 1966 : F. Rebuffat, M. Courdurié, *Marseille et le négoce monétaire international (1785-1790)*, Marseille, 1966.
Riber 2005 : J.-P. Riber, Ô mes chères « fautées »... L'écu aux lauriers 1733 Q (Perpignan), *Numismatique et change*, 364, octobre 2005, p. 37.
Riber 2009 : J.-P. Riber, Ô mes chères « fautées »... L'écu au bandeau 1767 T (Nantes), *Numismatique et change*, 408, octobre 2009, p. 33.
Riber 2016 : J.-P. Riber, Monnaies fautées. Le point dix ans après !, *Numismatique et change*, 479, juillet-août 2016, p. 68-69.
Savès 1972 : [G. Savès], Courrier des lecteurs, *Archéonumis*, 4, 1972, p. 42.
Silvestre 1790 : A.I. Silvestre, [Lettre ouverte du 5 décembre 1790], *Journal général de France*, 343, 9 décembre 1790, n. p.
Sobin 1974 : G. Sobin, *The Silver Crowns of France 1641-1973*, Teaneck, 1974.
Voltaire 1765 : Fr.-M. Arouet dit Voltaire, *Essay sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des Nations...*, t. 3, Paris, 1765.

Nicolas JONIAUX*

Vol à la Monnaie de Perpignan à la veille de la Révolution[1]

Dans la nuit du 22 au 23 septembre 1784, « la somme de 8 133 livres en espèces d'argent de France de cours » est dérobée « au Bureau du change de l'hôtel de la Monnoie [...] de Perpignan ». C'est ce que nous apprend le verdict rendu sur l'affaire par la Cour des Monnaies, le 27 juin 1789[2]. De la nuit du larcin, à l'exécution de la sentence, en passant par la procédure, c'est un document de trois pages manuscrites, qui nous permet de faire la lumière sur cette affaire, malgré des lacunes inhérentes à ce type de sources.

* Étudiant en Master 2 Métier d'Historien à l'Université des Sciences Humaines et Sociales de Lille (Lille 3). Courriel : nicolas.joniaux@etu.univ-lille3.fr
1. Nous tenons à remercier Monsieur Jérôme Jambu pour son aide et ses précieux conseils dans la rédaction de cet article.
2. Jugements et arrêts criminel, AN Z^{1B} 534 (1776-1790).

Le crime

Ce cambriolage qui a lieu à lieu à l'hôtel des Monnaies de Perpignan est le plus gros « casse » jamais réalisé dans un tel établissement au XVIIIe siècle ! La Monnaie de Perpignan est établie en 1710[3], frappe depuis continuellement[4], particulièrement dans ces années 1780, où l'on assiste à un véritable pic de production, sa proximité avec l'Espagne lui permettant un approvisionnement conséquent en métal blanc. En 1784, l'année du vol, l'atelier frappe des écus « aux branches d'olivier » (figure 1)[5], ainsi que des demi-écus[6].

Figure 1 - Louis XVI, écu « aux branches d'olivier », 1784, Perpignan (Q), argent (917 ‰), 29,02 g.

Il est certain que les voleurs se sont emparés de ce type de monnaies. Le fait que la source précise que le butin subtilisé soit constitué « d'argent de France ayant cours », il ne peut s'agir en effet que d'écus ou demi-écus frappés à Perpignan cette année là ; donc du type « aux branches d'olivier ». Bien qu'ayant eu lieu au bureau de change, où se trouve par définition du numéraire étranger, ce sont de pièces d'argent frappées au portrait de Louis XVI dont le voleur s'est emparé. On est dans une époque d'argent, peu d'or circule, Perpignan n'en frappe presque pas et il ne doit pas s'en trouver à ce moment au change.

L'effraction a été commise par au moins deux personnes. Nous le savons car le voleur dont la source fait mention et qui est condamné pour le vol, doit également régler la moitié des frais de procédure du procès, en plus des frais particuliers qui lui sont réclamés. Un partage en deux des frais communs de procédure implique forcément l'existence d'un autre condamné, qui doit s'acquitter de régler l'autre moitié de la somme. Aucune mention n'est cependant faite d'un second voleur dans l'arrêt en question, mais ceci est tout à fait normal, les procédures, comme le procès, étant individuelles.

3. Édit du *roy pour l'établissement d'une Monoye en la ville de Perpignan*, F. Léonard (imp.), Paris, 1710.
4. Belluteau, Melmoux 2012, p. 3.
5. Nous remercions CGB pour nous avoir fourni cette illustration. Référence : bry_403362.
6. Duplessy 1999, nos 1708-1709 ; Gadoury 2012, nos 355-356.

Le voleur est un certain « Jean Delasalle, dit Lasalle », soldat d'infanterie dans le Régiment de Médoc. Il est précisé qu'il « était de faction » la nuit du vol. On comprend par là qu'il s'agit du garde affecté à la surveillance de l'atelier cette nuit-là. En effet, nous savons qu'au XVIIIe siècle. les ateliers monétaires de province étaient généralement dotés d'une surveillance armée, assurée par un individu généralement issu des rangs de suisses retraités[7], d'invalides, ou de régiments cantonnés à proximités. La monnaie de Perpignan ayant déjà été sujette à une tentative de vol, c'est à cette occasion qu'on y avait affecté un corps de garde nommé « la loge du suisse »[8]. Le soldat affecté à la garde de l'hôtel et dont le poste a été créé dans le but de prévenir les vols, se fait à son tour voleur du lieu qu'il est chargé de protéger.

Il est possible d'affirmer que le butin contient au moins des demi-écus puisque la somme subtilisée – 8 133 écus – n'est pas divisible par 6, mais l'est pas 3. Les écus valant 6 l. et les demi-écus 3 l., nous déduisons qu'il y avait forcément des demi-écus dans le lot, pour que l'on ait un chiffre rond se terminant par 3.

Un rapide calcul nous permet de savoir qu'il a été volé près de 39,97 kg d'argent[9]. Cela a son importance, car cette donnée nous conforte dans l'idée que le vol s'est fait à deux. Les hommes de cette époque étant de plus petite constitution que de nos jours, il est difficilement imaginable pour un individu seul, fût-il soldat, de s'échapper avec presque 40 kg sur le dos...

Un rapide coup d'œil sur le plan détaillé du rez-de-chaussée de l'hôtel des Monnaies de Perpignan[10] nous permet de mieux comprendre la configuration des lieux et d'imaginer la scène du vol (figure 2)[11].

Nous remarquons que les deux bureaux de change sont accolés d'un côté à la chambre du directeur et à une cuisine, de l'autre à un passage qui donne sur la cour d'entrée. Nous n'avons aucune indication sur les détails de l'infraction, mais si le voleur se trouvait être un soldat en faction dans l'atelier, il a au minimum dû forcer la porte d'un des deux bureaux de change. S'est-il échappé par l'entrée principale ? Difficile à dire, mais cela est vraisemblable, vu la configuration des lieux. Il a pu faire son vol en toute tranquillité du fait que Jean Ribes, le directeur de la Monnaie, soit régulièrement absent et ne loge de toute façon pas dans les lieux[12].

La procédure

Voyons comment se déroule la longue procédure, qui s'étale sur une durée de cinq ans et qui aboutit à la condamnation du soldat Jean Delasalle.

Muyart de Vouglans dans ses *Loix criminelles*[13] nous rappelle que « La Cour des Monnoies connoît [...] en première instance, exclusivement à tous autres Juges, des

7. Jambu 2013.
8. Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, C 1103 (liasses).
9. À raison d'écus de 6 livres d'un poids officiel de 29,74 g ou de demi-écus de 3 livres d'un poids officiel de 14,74 g.
10. Pour des questions de format et de lisibilité, le parti pris a été fait de ne représenter que la partie du plan sur laquelle est visible le lieu du vol, soit les bureaux de change, qui s'articulent autour de la cour d'entrée.
11. Archives de la Monnaie de Paris, MT PL-1.
12. Jambu 2017.
13. Muyart de Vouglans 1780, p. 54.

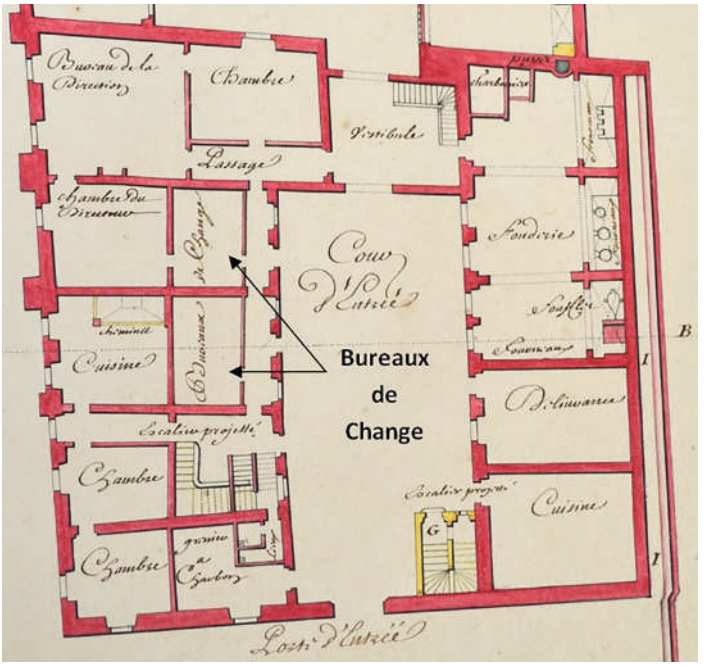

Figure 2 - Plan détaillé de la cour d'entrée
de l'hôtel des monnaies de Perpignan.

Vols et Larcins qui se commettent dans les Hôtels des Monnoies ». S'enclenche alors un procès criminel, instruit localement par les officiers de la Monnaie de Perpignan, à la requête du procureur général du roi, et jugé à Paris, par ce dernier, comme le veut la procédure[14]. Cela implique donc de nombreux contacts entre Perpignan et Paris, dont le greffe à la charge.

Dès le lendemain du vol, le 23 septembre, les juges-gardes de la Monnaie de Perpignan cherchent à établir les faits et se rendent sur place, accompagnés de Jean Ribes, le directeur. Lors de cette visite, des procès-verbaux sont dressés qui prennent acte du vol. Suite à cela, l'information judiciaire est lancée et entre le 27 septembre le 15 octobre, un nombre conséquent de témoins est secrètement interrogé[15]. Notre source en suppose au moins 27, puisqu'il il est fait mention d'un certain « Joseph Lefevre, dit La Providence, vingt-septième témoin ».

L'enquête se poursuit pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'en mars 1785, deux témoins, Philippe Robert Hallé de Caudos, officier au régiment de Médoc et Jacques Vaillant, sergent courrier au même régiment, apportent un témoignage à l'occasion d'un interrogatoire. Suite à celui-ci, un certain « Jean Chemidelin, dit Saint Louis »,

14. Leuwers 2010, p. 124.
15. Leuwers 2010, p. 125.

domestique de Jean Ribes est accusé du vol. C'est une accusation grave de conséquence pour ce dernier, la condition de domestique étant considérée comme circonstance aggravante, du fait de son caractère d'abus de confiance et est punie – quelque puisse-être l'objet du vol – de mort[16]. Il est convenu par arrêt de la Cour des Monnaies du 28 septembre d'une confrontation entre les trois hommes. On ordonne au domestique de se constituer prisonnier à Paris, pour assignation dans l'attente de son procès. Ce qu'il fait sous un mois, se présentant le 24 octobre. Il obtient néanmoins sa liberté vraisemblablement en l'absence de ses contradicteurs, sous caution juratoire d'élire domicile en la ville de Perpignan et de se rendre à toute convocation de la justice.

L'enquête suit son cours et le 19 mai 1786 le procureur général du roi déclare nulles plusieurs dépositions de témoins, dont celle du quatrième d'entre eux, un certain Jean Delasalle, celui qui sera finalement condamné pour le vol. La lecture des surnoms donnés à plusieurs des onze témoins dont on annule les dépositions nous laisse penser qu'il s'agit de soldats, probablement issus du même régiment de Médoc en station dans la région. Nous retrouvons par exemple un dénommé « Nicolas Bouze dit Tranche montagne », ou encore un « Joseph Lefevre dit La Providence ». De tels noms peuvent évoquer les exploits au combat de l'un et la chance particulièrement insolente de l'autre. De plus, aucune femme ne figure parmi les témoins. Cette absence est un indice supplémentaire qui fait penser que ces derniers sont issus du milieu militaire. Sans pouvoir vérifier cette théorie, cela aurait néanmoins du sens. On peut imaginer que les membres du régiment couvrent leur camarade responsable du vol, en accusant de concert le domestique. Le procureur s'en étant probablement rendu compte, il a pu annuler leurs dépositions sous motif qu'ils aient des intérêts dans la cause ou soient amis d'un des partis[17].

Puis, pendant deux ans, aucune pièce ne s'ajoute à la procédure, jusqu'à ce qu'en janvier 1788, l'un des juges-garde de la Monnaie de Perpignan assigne De Caudos et Vaillant, les deux soldats témoins, ainsi que le domestique Chemidelin, pour enfin procéder à la confrontation. Les assignations sont remises aux concernés entre les 16 et 22 février et un procès-verbal en date du 25 du même mois constate leur comparution, mais sans que rien de plus ne soit fait. Il faut attendre une nouvelle ordonnance du juge-garde, le 30 mars, pour la comparution cette fois-ci de De Caudos et de Chemidelin seulement, notre second témoin principal n'étant plus convoqué. Dès le lendemain a lieu un interrogatoire et une confrontation entre les deux hommes. Suite à cela, le greffe de la Cour acte l'ensemble de ces nouvelles procédures, qu'il envoie au procureur général à Paris.

Durant cet épisode, les choses se sont mal passées pour le domestique. Un arrêt de la Cour en date du 22 avril 1789 lui ordonne à nouveau de se constituer prisonnier dans l'attente de son jugement, sans quoi sentence sera rendue, en sa présence, ou non. Le 15 mai, ne s'étant toujours pas manifesté, le greffe en informe le procureur général. Il est fort probable que Chemidelin ait pris la fuite, voyant la situation devenir dangereuse et craignant pour sa vie. Heureusement pour lui, dans le droit français il n'est pas retenu de charges contre un accusé ayant pris la fuite si celui-ci est déclaré innocent ; et c'est ce qui arrive. En juin le jugement est rendu et le domestique est acquitté. Le coupable retenu est le soldat Jean Delasalle.

16. Muyart de Vouglans 1780, p. 294.
17. Jousse 1771, II, p. 366-368.

La condamnation

Muyart de Vouglans nous rappelle de nouveau que, selon la déclaration du 18 avril 1724, la peine de mort touche ceux qui se rendent coupable de vols en les hôtels des Monnaies, d'espèces et de matières[18].

C'est donc en accord avec la loi que Jean Delasalle est condamné à mort. Nous n'avons malheureusement pas les détails qui permettraient de savoir comment le juge en est arrivé à cette conclusion. En revanche, nous savons ce qui lui est reproché. Sur un crime qui vaut déjà à lui seul la peine capitale, Delasalle arrive en plus à accumuler les circonstances aggravantes : vol de nuit[19], vol avec effraction[20], fuite[21]... Il n'a donc aucune chance de s'en sortir.

Tout un ensemble de peines est pris à l'encontre du condamné, tant afflictives (touchant au corps physique), qu'infamantes (touchant à l'honneur) et pécuniaires (touchant aux biens)[22].

Afflictive d'abord, à travers la condamnation à mort. Dans un premier temps, il prévu de le pendre, mais se rendant compte qu'il a disparu, on le déclare « contumax » et un nouveau jugement le condamne à mort par effigie. Il s'agit d'une sentence, prévue par l'ordonnance criminelle d'août 1670 en cas de disparition du condamné[23]. Cette sentence est prononcée par ordonnance, à la demande procureur général du roi[24]. Dans son traité, Daniel Jousse nous décrit l'effigie en question et nous dit qu'elle « s'exécute par la représentation en peinture du genre de mort auquel l'accusé a été condamné. Cette représentation se peint sur un tableau, qu'on attache à une potence dans la place publique »[25]. Il arrive également que le condamné soit représenté par une effigie sous la forme d'un mannequin que l'on pend à sa place. La potence en question est dressée par tradition devant le lieu du crime, soit la porte principale de l'hôtel des Monnaies, accompagnée d'un écriteau sur lequel figure le jugement ; c'est une peine infamante, à vocation dissuasive à l'adresse de la population. Cette mise en scène vise à marquer les esprits.

À cela s'ajoute une confiscation des biens au profit du roi. Cette décision n'ayant pas pour but dédommager la justice de ses frais, ou même la victime du préjudice, elle est juste là pour alourdir la peine en frappant indirectement la famille du condamné[26]. Infamante, cette mesure a pour but de dissuader les possibles criminels de passer à l'acte, sachant que cela aura pour conséquence de plonger sa famille dans le dénuement et la misère. Lasalle est en outre condamné à « une amende de 100 l. envers le roi ». L'amende en matière criminelle, est une peine pécuniaire à laquelle on condamne envers le roi un accusé, en réparation du crime dont il est convaincu. Cette amende porte aussi l'infamie[27].

18. Muyart de Vouglans 1780, p. 306.
19. Muyart de Vouglans 1780, p. 301.
20. Muyart de Vouglans 1780, p. 289.
21. De Lavedan 2016, p. 11.
22. Bastien 2006, p. 102.
23. *Ordonnance criminelle* d'août 1670, titre XVII « Des défauts et contumaces », article 16.
24. De Lavedan 2016, p. 5.
25. Jousse 1771, II, p. 439.
26. Garnot 2005, p. 275-276.
27. De Ferriere 1749, I, p. 110.

Pour finir, une dernière peine pécuniaire vient s'ajouter au reste. Nous en avons déjà parlé précédemment et il s'agit de la condamnation à payer la moitié des frais de justice communs – en partage avec un autre condamné – à hauteur de 560 l. 18 s. 4 d., ainsi que la totalité des frais lui étant particuliers, soit 891 l. 18 s. 4 d. Ces sommes sont les frais de justice. Ils peuvent s'expliquer par la longueur de la procédure, les nombreux témoins, la nécessité du recours à un bourreau pour réaliser la pendaison, etc.

De son côté, Jean Chemidelin, le domestique du directeur de la Monnaie, est innocenté. Toutes les mentions de lui dans les registres sont rayées et on annote en marge une référence à l'arrêt qui le décharge de toutes les plaintes et accusations. Le procureur général du roi va même jusqu'à ordonner l'impression et l'affichage de l'arrêt qui le décharge de toutes poursuites « tant dans la ville de Perpignan et lieux circonvoisins que dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris et partout où besoin se fera ». Par ces moyens, on cherche probablement à signaler au principal concerné qu'il est sain et sauf et qu'il peut désormais rentrer sans crainte chez lui, tout en lui restituant son honneur.

Conclusion

Cette affaire de vol d'espèces au bureau de change d'un hôtel des Monnaies est intéressante à plus d'un titre. Elle nous permet d'étudier le processus judiciaire mis en place dans un tel cas, avec ses procédures, ses rebondissements et ses défauts. De plus, nous pouvons apprécier les comportements des principaux protagonistes. Les témoins, semble-t-il, cherchent à rejeter la faute sur un domestique, nous montrant ici l'exemple d'un certain esprit militaire d'entraide à l'intérieur d'un régiment. Les accusés et condamnés, de leur côté, n'hésitent pas à prendre la fuite lorsqu'ils constatent le danger venir.

À la lumière de ces réactions, nous comprenons la peur réelle et la prise de conscience de ces hommes, face à une justice qui n'hésite pas à faire appel à « l'exécuteur des hautes œuvres ». Cette affaire de vol offre un parfait exemple d'une mise à mort par contumace. La potence dressée devant l'hôtel des Monnaies et le recours à une effigie sont révélateurs d'une volonté ferme de la justice d'imposer son pouvoir, tant dans un but dissuasif que dans l'envie d'une démonstration de son autorité.

Bibliographie

Barbiche 2012 : B. Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, 2012, p. 359.

Bastien 2006 : P. Bastien, *L'exécution publique à Paris au XVIIIe*, Seyssel, 2006, p. 102.

Belluteau, Melmoux 2012 : M. Belluteau, P.-Y. Melmoux, Les monnaies frappées à Perpignan de 1711 à 1793, *La Pallofe*, *Hors-série*, 1, Perpignan, 2012.

Blanquie 2003 : C. Blanquie, *Les institutions de la France des Bourbons : 1589-1789*, Paris, 2003, p. 183.

De Ferriere 1749 : C.-J. De Ferriere *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome I, Paris, 1771, p. 110.

De Lavedan 2016 : G. De Lavedan, L'exécution par effigie, *Dans les bas-fonds (no 4)*, Toulouse, 2016, p. 5, 11.

Duplessy 1999 : J. Duplessy, *Les monnaies françaises royales*, tome II, Paris, 1999, p. 357-358.

Gadoury 2012 : V. Gadoury, *Monnaies royales françaises Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)*, Monaco, 2012, p. 476-482.

GARNOT 2005 : B. GARNOT, *Justice et argent*, Dijon, 2005, p. 275-276.
JAMBU 2013 : J. JAMBU, *Tant d'or que d'argent : La monnaie en Basse Normandie à l'époque Moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, 2013.
JAMBU 2017 : J. JAMBU, L'écu de Louis XVI frappé à Perpignan au nom de Louis XI : un crime de lèse-Majesté ?, *BSFN*, juin 2017, p. 234-246.
JOUSSE 1771 : D. JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France*, tome II, Paris, 1771, p. 366-368, 417, 439.
LEUWERS 2010 : H. LEUWERS, *La justice dans la France moderne*, Paris, 2010, p. 124-125.
MUYART DE VOUGLANS 1780 : P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Les loix criminelles de France dans leur ordre naturel*, Paris, 1780, p. 289, 294, 301, 306, 544.

Jean-Pierre GARNIER*

Deux bordereaux télégraphiques adressés par la Monnaie de Bordeaux à celle de Perpignan en 1830[1]

Il y a quelques années déjà, je faisais l'acquisition de deux documents qui attestaient de l'envoi de messages télégraphiques adressés de Bordeaux à « Monsieur le Commissaire du Roi près l'Hôtel des Monnaies, à Perpignan ». Ces deux attestations de télégraphie concernaient des analyses réalisées à Bordeaux sur des échantillons de pièces de 5 francs frappées précisément dans l'atelier de Perpignan. Ils sont datés des 30 octobre et 23 novembre 1830 et concernent donc des monnaies frappées au nom de Charles X en 1830[2] (figure 3). En effet, ce dernier abdique le 2 août 1830, mais la frappe continue à son nom, notamment à Perpignan[3].

Le premier document daté du 30 octobre 1830 (figure 1)[4]

Figure 1 (18 × 24 cm)[5] : Compte-rendu télégraphique d'essais d'analyses de monnaies de l'atelier de Perpignan pratiqués à Bordeaux sur des pièces de 5 francs, daté du 30 octobre 1830, et adressé « A Monsieur le Commissaire du Roi près l'Hôtel des Monnaies, à *Perpignan* ». Ce document précise que « la fabrication des pièces de *cinq francs* désignées par le N° *trente-et-un* est *bonne*. Titre *huit cent quatre-vingt-dix-sept m(illièm)es*. Signé : le Directeur du Télégraphe (signature non identifiée) ».

Le poids de 149,60 g de monnaies analysées, indiqué sur le document correspond à 6 pièces de 5 francs au poids théorique de 25 g chacune.

* Membre d'honneur et ancien Président de la SFN.

1. Les deux documents présentés ici, ont été offerts au Musée Puig de Perpignan à l'issue de cette communication. Je remercie Frédéric Neuwald pour la mise aux normes d'impression de mes reproductions.
2. Références des pièces concernées : Pièces de 5 francs 1830 Q, Perpignan, *Le Franc*, éditions les Chevau-légers, n° 311/50 et *Monnaies Françaises*, par Victor Gadoury, n° 174a.
3. Les 11 541 pièces de 5 francs 1830 Q de Louis-Philippe Ier (figure 6) correspondent à 4 délivrances tardives du 28 décembre (1 616 ex.) au 11 janvier 1831, donc postérieurement aux dates de nos deux documents.
4. Sur les deux documents, les mentions en italique reproduisent les mentions manuscrites.
5. Sur les deux documents, les mentions en italique reproduisent les mentions manuscrites.

TÉLÉGRAPHIE. [N.° 45.] Bordeaux Le 30 Octobre 1830
à 7 heures du matin

NUMÉRO D'ORDRE.
26

La fabrication des pièces de cinq francs
désignée par le N.° Trente un
est bonne

(897) Titre huit cent quatre vingts dix septimes
Poids cent quarante neuf grammes soixante centigrammes.

(Fin. mat. Série Q. n.° 84.)

Pour copie :
Le Directeur du Télégraphe, à Bordeaux
Gillip

A Monsieur le Commissaire du Roi près l'Hôtel des Monnaies, à Perpignan

TÉLÉGRAPHIE. [N.° 45.] Bordeaux Le 23 Novembre 1830
à 4 heures du soir

NUMÉRO D'ORDRE.
28

La fabrication des pièces de cinq francs
désignée par le N.° Trente deux
est bonne

Titre neuf cent un mes
Poids cent cinquante grammes vingt centigrammes.

(Fin. mat. Série Q. n.° 84.)

Pour copie :
Le Directeur du Télégraphe à Bordeaux
Gillip

A Monsieur le Commissaire du Roi près l'Hôtel des Monnaies, à Perpignan

Figures 1 et 2

Deuxième document daté du 23 novembre 1830 (figure 2)

Figure 2 (18 × 23 cm) : Compte-rendu télégraphique d'essais d'analyses de monnaies de l'atelier de Perpignan pratiqués à Bordeaux sur des pièces de 5 francs, daté du 23 novembre 1830, et adressé « A Monsieur le Commissaire du Roi près l'Hôtel des Monnaies, à *Perpignan* ». Ce document précise que « la fabrication des pièces de *cinq francs* désignées par le N° *trente-trois* est *bonne*. Titre Neuf-cent *m(illièm)es*. Signé : le Directeur du Télégraphe (signature non identifiée) ».

Le poids de 150,20 g de monnaies analysées, indiqué sur le document, correspond à 6 pièces de 5 francs au poids théorique de 25 g chacune.

Comme nous l'avons écrit plus haut, les monnaies concernées par ces analyses, ne peuvent être que des échantillons de pièces de 5 francs au nom de Charles X, et donc frappées dans l'atelier Royal de Perpignan désigné par la lettre Q placée à droite du millésime (figure 3).

Figure 3 - Pièce de 5 francs 1830 Q, Perpignan, au nom de Charles X (© CGB et © Maison Palombo, avec nos remerciements pour la reproduction. Nos remerciements aussi à Laurent Schmitt).

Ce qui fait l'originalité peut-être inédite de ces deux documents, c'est la transmission des informations par le système du télégraphe dit « de Chappe », dont la ligne concernée est une des dernières mise en service dans le royaume de France, et très précisément l'année de nos documents, à savoir 1830. Cette ligne du télégraphe, suivait un itinéraire partant de Blaye puis Bordeaux à Agen, Toulouse et Narbonne, puis descendant au Sud vers Perpignan, et montant aussi vers le Nord-Est et Montpellier, puis Nîmes etc... (figure 4).

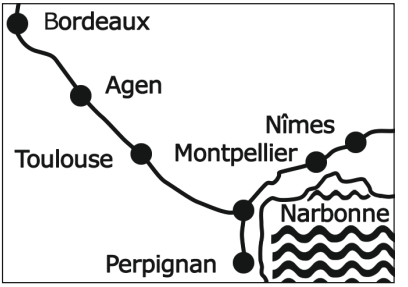

Figure 4 - Une des lignes du télégraphe de Chappe mise en service en 1830 (celle qui concerne notre étude).

Histoire

Claude Chappe (1763-1805) avait initié dès 1790, et concrétisé en 1794, un projet permettant de « *mettre le gouvernement à même de transmettre ses ordres à une grande distance dans le moins de temps possible*[6] ».

Après l'essai de plusieurs solutions, Chappe tente l'utilisation d'une transmission de signes optiques transmis par des opérateurs situés sur des lieux les plus élevés possibles.

Chaque opérateur disposait d'une lunette pour la réception, et d'un mât muni en son sommet de bras articulés pour transmettre la communication, un peu comme le sémaphore. Les signaux étaient composés par un bras articulé et les relais étaient installés sur des hauteurs distante d'environ 10 km afin d'être visibles.

Les télégraphes de Chappe avaient permis de prévenir l'avancée des troupes ennemies pendant les guerres révolutionnaires et de l'Empire (figure 5).

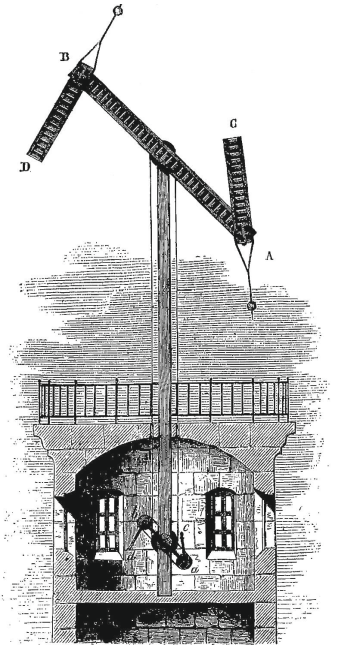

Figure 5 - Un aspect du télégraphe de Chappe
(d'après Figuier, *Les Merveilles de la science*, 1867-1891, Tome 2).

Les signaux étaient transmis par un mât surmonté de bras articulés, et les relais étaient installés sur des hauteurs afin d'être visibles. Ils ont été mis au point par Claude Chappe et ses frères à partir de 1794. En 1844, 534 tours quadrillaient le territoire français reliant, sur plus de 5 000 km, les plus importantes agglomérations.

6. Chappe 1840, p. XII ; Flichy 1997.

C'est notamment grâce à ce télégraphe que Napoléon Ier a appris la naissance du roi de Rome, à Paris.

Suite à la Révolution de juillet 1830[7], les frères Chappe et principalement le cadet Abraham dit Chappe-Chaumont (1773-1849), qui sont les responsables du Télégraphe, sont écartés de leur entreprise, et Pierre-François Marchal la reprend pour l'État[8].

L'usage répandu du télégraphe tombera en désuétude, après l'invention du système de transmission par impulsion électrique de point, signe bref, et de trait, signe long, popularisé par Samuel Morse[9].

Conclusion

Ces deux documents nous offrent un aspect nouveau dans l'histoire de la numismatique française, en reliant la frappe des monnaies d'un atelier royal, et le télégraphe de Chappe. Les bordereaux télégraphiques, étaient, semble-t-il, selon la partie préimprimée, valable pour tout le royaume, et donc émis sous le contrôle de l'Administration des Monnaies. Par ailleurs, nous constatons que la frappe des monnaies de l'atelier de Perpignan était soumise à un contrôle de fabrication de l'atelier de Bordeaux.

Figure 6 - Pièce de 5 Francs, Louis-Philippe Ier 1830 Q[10], frappée à 11 541 exemplaires en 4 délivrances du 28 décembre (1 616 ex.) au 11 janvier 1831[11].

Bibliographie

CHAPPE 1840 : I. CHAPPE, *Histoire de la télégraphie*, Richelet, Le Mans, 1840.

FLICHY 1997 : P. FLICHY *Une histoire de la communication moderne : Espace public et vie privée*, La Découverte, 1997.

7. Soit quelques mois avant la date de nos deux documents.
8. Plus tard, en 1840, la ligne entre Narbonne et Perpignan est équipée avec le système dit de « Flocon ».
9. Samuel Morse (1791-1872) a laissé son nom à ce système encore utilisé aujourd'hui, Son nom seul est resté, mais à l'origine il a eu deux partenaires, Leonard Gale (1800-1883), professeur de sciences à l'Université de New York, et Alfred Lewis Vail 1807-1859).
10. © collection B. Martin, avec nos remerciements pour la reproduction.
11. Je remercie notre collègue Laurent Schmitt qui m'a fourni ces renseignements qui ne sont encore que partiellement publiés.

Laurent SCHMITT*

Les productions monétaires de l'atelier de Perpignan en 1830

Afin de compléter la communication de Jean-Pierre Garnier aux journées numismatiques de Perpignan en juin 2017, nous nous sommes associés à lui en fournissant les chiffres de fabrication, les délivrances, les échantillons et les dates de délivrances du millésime 1830.

En 1830, seules trois espèces furent fabriquées à Perpignan, dont deux coupures pour Charles X et une pour Louis-Philippe Ier. Mais en fait, une grande partie de la production au type de Charles X furent frappées après l'abdication de ce dernier.

Pour Charles X, nous avons les fabrications de deux dénominations : la pièce de 2 Francs avec une unique délivrance le 26 octobre 1830, une production de 6 680 exemplaires (F. 258/68) avec 6 échantillons ; quant à la pièce de 5 Francs, elles furent frappées au cours de 30 délivrances et 180 échantillons pour une production totale de 150 722 exemplaires (F. 311/50) se répartissant en deux périodes distinctes avec 46 755 exemplaires en 8 délivrances du 7 juin au 28 juillet 1830 avec 48 échantillons puis 103 967 exemplaires en 22 délivrances du 11 août au 21 décembre 1830 avec 132 échantillons. Il est impossible de distinguer les deux productions de pièces de 5 Francs au type de Charles X.

Pour Louis-Philippe Ier, nous avons une seule dénomination frappée à Perpignan en 1830 : la pièce de 5 Francs frappées pour un total de 11 541 exemplaires (F. 315/11[1]) en 4 délivrances avec 24 échantillons du 28 décembre 1830 (1616 ex.) au 11 janvier 1831. La fabrication des espèces en 1831 débuta le 18 janvier 1831 pour les pièces de 5 Francs (F. 315/25).

Bibliographie

Desrousseaux *et al.* 2014 : S. Desrousseaux, M. Prieur, L. Schmitt, *Le Franc 10, les monnaies*, Paris, 2014.

* Membre titulaire de la Société française de Numismatique. Courriel : schmitt@cgb.fr

1. F = Desrousseaux *et al.* 2014

COMPTE RENDU
60es JOURNÉES NUMISMATIQUES

Perpignan (2-4 juin 2017)

Les 60es Journées numismatiques (JN) de la Société française de Numismatique (SFN) se sont déroulées à Perpignan (Pyrénées-Orientales) les 2, 3 et 4 juin 2017. Elles ont été organisées en partenariat avec le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig et l'Association numismatique du Roussillon (ANR).

Ont participé à ces Journées : Mmes et MM. Michel Amandry, Claudette Andurand, Robert Andurand, François Beau, Jean-Claude Bedel, Jérôme Bénézet, Marie-Françoise Bischoff, Marc Bompaire, Joëlle Bouvry, Laurence Calmels, Jean-Albert Chevillon, Christian Charlet, Olivier Charlet, Patrice Debeurre, Jean-Claude Desfretier, Thérèse Desfretier, Jean-Marie Diaz, Francis Dieulafait, Guillaume Duperron, Bernard Doutres, Joël Françoise, Martin Galinier, Philippe Ganne, Jean-Pierre Garnier, Sabine Got, Pierre-Marie Guihard, Stéphane Gustave, Paul-Francis Jacquier, Jérôme Jambu, Yannick Jézéquel, Yvette Jézéquel, Jean-Jacques Joli, Nicolas Joniaux, Jocelyne Joussemet, Marie-Laure Le Brazidec, Laure Lebrat, Michel Martimort, Frédéric Mayeras, Jacques Meissonnier, Pierre-Yves Melmoux, Alexandre Mille, Jacques Padrixe, Élodie Paris, Marc Parverie, Lucas Picot, Jean-Claude Pruja, Pierre Requier, Pere Pau Ripollès, André Ronde, Roselyne Ronde, Laurent Schmitt, Laurent Stefanini, Christian Torres, Sylvie de Turckheim-Pey, Pierre Vigo, Patrick Villemur, René Wack, Franck Wojan.

Vendredi 2 juin

Les participants sont accueillis à partir de 14 h dans l'une des salles de réception de l'hôtel Pams, où se dérouleront les séances de communications. Ces Journées débutent sous une chaleur toute méditerranéenne, que viennent heureusement tempérer les marbres et les peintures végétales qui ornent la salle, ainsi que l'agréable patio ombragé situé au cœur de l'hôtel particulier. Néanmoins, de nombreux participants ont montré également un intérêt particulier pour les nus féminins de Paul Gervais qui décorent la plupart des murs de l'hôtel Pams.

Les 60es Journées numismatiques sont ouvertes à 14 h 30 par les discours de bienvenue de M. Michel Pinell, maire-adjoint de Perpignan, suppléant M. Jean-Marc Pujol, maire de Perpignan, empêché, et de M. Bernard Lamothe, conseiller municipal de la ville de Perpignan, délégué au Musée Puig, et celui de M. Michel Amandry, président de la SFN.

La première séance de communications débute à 14 h 50. Elle est présidée par M. Martin Galinier, professeur des universités, université de Perpignan, qui présente tour à tour les quatre orateurs : Francis Dieulafait, Pere Pau Ripollès, et enfin Jean-Albert Chevillon avec Pierre-Yves Melmoux. Après une courte pause, la deuxième séance, présidée par M. Alexandre Mille, conservateur des musées de Perpignan, commence avec les communications de Jérôme Bénézet, de Pierre-Marie Guihard et celle de Marie-Laure Le Brazidec avec Guillaume Duperron.

À l'issue de cette demi-journée de communications, consacrées essentiellement à la période antique, un vin d'honneur est offert aux participants dans les jardins du musée des monnaies et médailles Joseph Puig, et de nombreux participants en profitent pour visiter le musée ouvert exceptionnellement pour eux en cette fin de journée.

Samedi 3 juin

La matinée est consacrée à la troisième séance de communications, présidée par Mme Laure Lebrat, présidente de l'Association numismatique du Roussillon (ANR). Les époques médiévale et moderne sont mises à l'honneur avec les communications de Marc Bompaire, de Jean-Claude Pruja et de Pierre-Yves Melmoux.

Les participants se retrouvent à 14 h pour la séance ordinaire de la SFN :

Président : M. M. Amandry.

Membres présents : Mmes et MM. R. Andurand, Fr. Beau, J.-Cl. Bedel, M. Bompaire, L. Calmels, Chr. Charlet, J.-A. Chevillon, J.-M. Diaz, J. Françoise, Ph. Ganne, J.-P. Garnier, St. Gustave, P.-Fr. Jacquier, J. Jambu, Y. Jézéquel, N. Joniaux, M.-L. Le Brazidec, Fr. Mayeras, J. Meissonnier, J.-Cl. Pruja, P. Requier, P. P. Ripollès, A. Ronde, L. Schmitt, L. Stefanini, S. de Turckheim-Pey, P. Villemur, R. Wack, Fr. Wojan.

Membres excusés : Mme et M. G. Gautier, S. Nieto-Pelletier.

BSFN

Le procès-verbal de la séance de mars (72-3) est soumis au vote de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Candidatures

Trois nouvelles candidatures sont présentées :
- M. Jean-François Cassan, avocat à la retraite, parrainée par Michel Amandry et Patrick Villemur ;
- M. David Martínez Chico, doctorant à l'université de Murcie (Espagne), parrainée par Michel Amandry et Pierre-Olivier Hochard ;
- Mme Eleni Papaefthymiou, numismate et archéologue grecque, parrainée par Catherine Grandjean et Marie-Christine Marcellesi.

Élection

La candidature de M. Thomas Cocano (parrains : Marc Bompaire et Sabrina Valin), présentée lors de la séance de mai, est soumise au vote de l'assemblée. M. Cocano est élu membre correspondant de la SFN à l'unanimité.

Annonces

Le président annonce que la séance ordinaire de rentrée de la SFN, prévue le samedi 2 septembre prochain, se tiendra exceptionnellement à l'INHA, salle Walter Benjamin, en raison de la fermeture annuelle de la BnF – site Richelieu.

Il cède ensuite la parole à Mme Laurence Calmels, qui présente une exposition qui se tient au Musée archéologique du Nivernais, à Nevers, jusqu'au 1er octobre 2017 et qui porte sur les jetons de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.

Suite des 60es Journées numismatiques de Perpignan

La quatrième séance de communications débute à 14 h 20, sous la présidence de M. Michel Amandry, président de la SFN. Nous entendons à cette occasion les communications de MM. Christian Charlet et Jérôme Jambu.

La cinquième et dernière séance de communications commence après une courte pause à peine bousculée par un orage menaçant. Présidée par M. Christian Charlet, de la SFN, cette séance nous permet d'écouter MM. Nicolas Joniaux, Pierre-Yves Melmoux (avec Georges Belluteau), et Jean-Pierre Garnier en duo avec Laurent Schmitt.

Au terme de cette cinquième séance, M. Michel Amandry, président de la SFN, prend la parole pour remercier chaleureusement la mairie de Perpignan (pour nous avoir permis d'utiliser l'une des salles de l'hôtel Pams), ainsi que le musée des monnaies et médailles Joseph Puig et l'Association numismatique du Roussillon pour leur accueil et l'organisation de ces Journées qui ont connu un vif succès au cours de ces deux jours, au vu du nombre des participants.

La séance est levée à 18 h. Les participants se retrouvent une heure plus tard au restaurant *L'Arago*, place Arago, pour le traditionnel dîner de clôture.

Dimanche 4 juin

Avec le retour du Soleil, les participants qui le souhaitaient ont pu profiter d'une agréable « ballade historique » et d'apprécier ainsi pleinement une visite guidée qui a débuté au pied du Castillet et qui a permis d'arpenter les rues de la vieille ville et d'en découvrir quelques trésors cachés.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

TARIFS POUR 2017

Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*)

Membres auditeurs	2 €
Membres correspondants (France et étranger)	26 €
Membres titulaires	34 €
Droit de première inscription	8 €
Abonnement au *BSFN*	
Membres de la SFN	
France	28 €
Étranger	34 €
Non membres de la SFN	
France	40 €
Étranger	45 €
Vente au numéro	5 €
Changement d'adresse	1,50 €

Compte bancaire	BRED Paris Bourse
Code BIC	BRED FRPPXXX
N° IBAN	FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique
10 numéros par an — ISSN 0037-9344
N° de Commission paritaire de Presse : 0515 G 84906

Société Française de Numismatique
Reconnue d'utilité publique
Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris
http://www.sfnumismatique.org | sfnum@hotmail.fr

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Michel AMANDRY
Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD (pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr)

Prépresse : Fabien TESSIER
Imprimerie France-Quercy – Mercuès

9 770037 934005

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM